



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITE SYNDICAL DU 03 FÉVRIER 2023

Le trois février deux mille vingt-trois, à neuf heures trente minutes, sur convocations envoyées le neuf janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la Maison des Communes à PAU, le Comité Syndical de l'Agence Publique de Gestion Locale.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU, Conseillère municipale d'ARTHEZ-DE-BÉARN ; Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire de GUÉTHARY ; M. Marc GAIRIN, Maire de MOMY ; M. Jean-François BILLERACH, Maire de BÉRENX suppléant de M. Didier IRIGOIN, Maire de BEGUIOS ; M. Jean-Pierre LANNES, Maire de BOSDARROS ; M. Pascal MORA, Maire de GELOS ; Mme Maïté PITRAU, Maire de TARDETS-SORHOLUS ; M. Jean-Christophe RHAUT, Maire d'ASSAT ; M. Bertrand VERGEZ-PASCAL, Maire de MONEIN et sa suppléante Mme Denise ARRIGAS, adjointe au Maire d'OSSE-EN-ASPE ; M. Hubert VIGNAU, Maire d'ANGAÏS ; Mme Nadine BARTHE, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du BÉARN DES GAVES ; M. Jean-Louis CALDÉRONI, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération PAU BÉARN PYRÉNÉES ; M. Jean-Yves COURRÈGES, Vice-Président de la Communauté de Communes des LUYS EN BÉARN ; M. Marc CANTON, Vice-Président de la Communauté de Communes du PAYS DE NAY ; M. Victor DUDRET, Membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération PAU BÉARN PYRÉNÉES suppléant de Mme Lydie ALTHAPÉ, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du HAUT BÉARN.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET (OU) ABSENTS :

M. Alexandre BORDES, Maire d'ARANCOU et sa suppléante Mme Laurence MASSONDO-BESSOUAT, adjointe au Maire de BERGOUEY-VIELLENAVE ; M. Jean-Louis FOURNIER, Maire d'ASCAIN et sa suppléante Mme Marie-Pierre CLAVENAD, Conseillère municipale d'ASCAIN ; M. Didier IRIGOIN, Maire de BÉGUIOS ; Mme Lydie ALTHAPÉ, Vice-Présidente de la Communauté des Communes du HAUT-BÉARN ; M. Laurent TARIOL, Conseiller délégué d'HENDAYE et son suppléant M. Bernard LOUGAROT, Maire de GOTEIN-LIBARRENX ; M. Patrick MAILLET, Adjoint au Maire d'OLORON-SAINTE-MARIE et son suppléant M. Jean SARASOLA, Maire de GURMENÇON ; M. Laurent BERGEROU, Adjoint au Maire de LÉE et son suppléant M. Lucien DELGUE, Maire d'ARMENDARITS ; M. Philippe ECHEVERRIA, Maire d'ARCANGUES et son suppléant M. Robert CARTER, Maire de MAUCOR ; M. Laurent INCHAUSPE, Membre du Conseil Permanent de la Communauté d'Agglomération du PAYS BASQUE et sa suppléante Mme Nathalie MARTIAL-ETCHEGORRY, Membre du Conseil Permanent de la Communauté d'Agglomération du PAYS BASQUE ; M. André ARRIBES, Conseiller Départemental du Canton de Pau-3 et son suppléant M. Marc SAINT-ESTEVEN, Conseiller Départemental de NIVE-ADOUR

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Alexandre BORDES à M. Pascal MORA
M. Jean-Louis FOURNIER à M. Pascal MORA
M. Laurent TARIOL à Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU
M. Laurent BERGEROU à M. Marc CANTON
M. Patrick MAILLET à Mme Nadine BARTHE

Assistaient également à la réunion :

M. GAY, Directeur de l'Agence Publique de Gestion Locale, M. DELHEURE, Directeur Général Adjoint et responsable du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, Mme VAYSSIER, responsable du Service Intercommunal Administratif, Mme GASTELLU responsable du Service Intercommunal du Numérique, M. BRUSQUE, responsable du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement, M. DORKEL, responsable du Service Intercommunal des Territoires et de l'Urbanisme, Mme GUILLAMASSÉ, Assistante de Direction.

Secrétaire de séance :

M. Jean-Louis CALDERONI a été élu secrétaire de séance.

M. MORA fait l'appel des membres et le quorum étant atteint, il propose de passer aux points inscrits à l'ordre du jour.

1. POINT DES ADHESIONS A L'AGENCE

Depuis le 1er décembre 2022, date de la dernière décision du Président arrêtant la liste des collectivités adhérant à l'Agence, on enregistre les évolutions suivantes :

SERVICES	ADHESIONS	RETRAITS	NOMBRE D'ADHERENTS
SERVICE INTERCOMMUNAL ADMINISTRATIF	1	1	622
SERVICE INTERCOMMUNAL DU NUMERIQUE	1	0	602
SERVICE INTERCOMMUNAL DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE	1	5	419
SERVICE INTERCOMMUNAL TERRITOIRES ET URBANISME	0	5	209
SERVICE INTERCOMMUNAL VOIRIE RESEAUX AMENAGEMENT	4	1	256

Le Président a pris acte de ces adhésions par une décision en date du 25 janvier 2023, dont on trouvera ci-après des extraits. Quatre services ont enregistré de nouvelles adhésions en cette fin d'année, plus particulièrement le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement (SIVRA).

Le nombre important de retraits s'explique par la prise d'effet de ces décisions au 1er janvier de l'année suivante, et leur prise en compte lors de la première réunion de l'année suivante.

Sur l'année 2022, les mouvements sont les suivants :

SERVICES	ADHERENTS 01/2022	ADHESIONS 2022	RETRAITS 2023	ADHERENTS 01/2023	EVOLUTION
SIA	616	8	2	622	6
SIN	594	10	2	602	8
SIPA	409	15	5	419	10
SITU	208	6	5	209	1
SIVRA	240	18	2	256	16
					Solde : + 41

Avec un solde net de 41 adhésions supplémentaires, le bilan de l'année 2022 est positif (le solde était de + 24 en 2022). M.GAY indique que ce résultat est sans doute issu des Rencontres territoriales tenues au premier semestre au cours desquelles ont été présentés les services et missions de l'Agence.

Extrait de la décision du 25 janvier 2023



Le Président de l'Agence Publique de Gestion Locale,

- Vu la décision du 1^{er} Décembre 2022 arrêtant la liste des collectivités adhérentes à l'Agence Publique de Gestion Locale,
- Vu les délibérations reçues depuis lors de diverses collectivités,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – Est constatée l'adhésion des collectivités ci-après pour les services suivants :

COLLECTIVITÉ	SERVICES					Date de délibération
	SIA	SIN	SIPA	SITU	SIVRA	
COMMUNE D'IGON			X			29/11/2022
COMMUNE DE HOSTA					X	13/12/2022
COMMUNE DE MAURE					X	04/04/2022
COMMUNE DE SAINT-FAUST					X	13/12/2022
COMMUNE DE SAINT-JEAN-LE-VIEUX					X	8/12/2022
SYNDICAT GAMARTHE/LACARRE	X					04/12/2022
SYNDICAT IKAS / BIDEA		X				24/11/2022

ARTICLE 2^{ème} - Est constaté le retrait des collectivités ci-après pour les services suivants

COLLECTIVITÉ	SERVICES					Date de délibération
	SIA	SIN	SIPA	SITU	SIVRA	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES			X			30/06/2022
COMMUNE D'ARAUX			X			16/11/2022
COMMUNE D'ARUDY			X		X	21/12/2022
COMMUNE D'AUTERRIVE			X			06/04/2022
COMMUNE D'ESQUIULE				X		28/07/2022
COMMUNE DE BARDOS				X		06/09/2022
COMMUNE DE BOSDARROS				X		21/11/2022
COMMUNE DE DOAZON			X			12/04/2022
COMMUNE D'OGEU-LES-BAINS				X		27/02/2020
COMMUNE DE SAINT-FAUST				X		13/12/2022
SIVU – LEME THEZE/VIVEN	X					31/12/2022

2. BILANS D'ACTIVITE DES SERVICES

A. SERVICE INTERCOMMUNAL ADMINISTRATIF

Le bilan d'activité ci-après est présenté par Mme VAYSSIER, responsable du Service, et complété d'un diaporama joint au présent compte-rendu.

1. Collectivités adhérentes

Au 1er janvier 2023, 622 collectivités adhèrent au Service Administratif.

Dans les 8 adhésions enregistrées, des structures telles que la Commune de BIARRITZ, le Syndicat Mixte du SCOT PAYS BASQUE – SEIGNANX ou le Syndicat des Mobilités PAYS BASQUE ADOUR, ont rejoint le Service à la recherche de soutiens.

2. Effectifs du Service

2022 est marquée par le départ à la retraite d'une figure du service, Marylène BRU, qui a été spécialiste "Actes en la forme administrative" avant de devenir la responsable du Pôle Immobilier. Ce départ a été un moment fort du service, à la fois techniquement et humainement. Mais Madame BRU avait su anticiper et Adeline CAMPO lui a succédé sans difficulté, faisant preuve à la fois de douceur et de détermination mais aussi de compétence et d'investissement. Elle vient d'ailleurs de réussir l'examen de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Le Pôle Immobilier est donc aujourd'hui dans une configuration stable de 4 agents représentant 3,8 équivalents temps plein. Le maintien à très haut niveau du volume entrant et l'évolution des besoins nécessiteront toutefois d'être vigilant sur l'adéquation entre le nombre d'agents et les dossiers à traiter.

Le secrétariat du Service a été encore très impacté par l'arrêt maladie d'un des agents, mais également par le congé maternité de la Secrétaire de Direction. Des renforts ponctuels ont été mis en place. On peut estimer que sur les 1,6 équivalents temps plein du secrétariat dédiés au Service, 0,6 ont été purement théoriques. Il est important de relever que la secrétaire en poste assumant toutes les missions qui ne peuvent être reportées fait preuve de beaucoup de disponibilité, de souplesse et de réactivité permettant ainsi à tout le reste du service de travailler dans des conditions acceptables.

Enfin, l'arrivée de Florence FAVIER, nouvelle consultante spécialisée en marchés publics, forte de 24 années d'expérience auprès de bailleurs sociaux, a permis d'améliorer la

compétence du service dans ce domaine, notamment sur la part « exécution des marchés », laquelle est très peu traitée dans les ouvrages et relève essentiellement de la pratique.

En 2022, le Service comptait 14 agents soit 13,07 équivalents temps plein.

3. Activité du Service

L'activité 2022 est restée à un niveau très élevé avec un volume entrant conséquent mais malgré cela, le Service a réussi à consolider et développer son projet.

Sur ce dernier point, l'objectif était d'aller à la rencontre de nos partenaires, en fonction des spécialités de chacun, dans le but de présenter l'action du Service mais aussi de mieux connaître leurs pratiques, voire de mettre en place ou améliorer nos partenariats.

Ainsi nous avons rencontré des Parlementaires, différents services de la Préfecture (le service en charge de la DETR et de la DSIL, le service des élections, le service compétent en matière de taxis), ainsi que des agents en charge de Groupe d'Action Locale (GAL).

Le Service a mis à disposition son organisation des Séances d'Actualisation des Connaissances pour permettre à la Fibre 64 de présenter ses actions en matière de cybersécurité.

Parallèlement, le Service a pu participer à diverses actions permettant de mieux faire connaître l'Agence telles que la Journée des métiers du droit public à la Faculté de droit ou le Word Café sur le métier de secrétaire de mairie organisé par le Centre de Gestion.

Les Rencontres territoriales ont également participé à ce projet, lequel a vocation à perdurer en 2023, des contacts ayant déjà été pris notamment auprès des services état civil des Tribunaux judiciaires. Cependant, la recherche de financements sera sans doute au cœur de ces démarches et nous souhaitons donc rencontrer l'ensemble des GAL ainsi que les services de la Région en charge des subventions européennes.

Le développement de la transversalité reste aussi un projet cher au Service qui peut régulièrement apporter son soutien aux collègues, de manière assez classique, en travaillant directement sur certains de leurs dossiers. Mais le personnel de l'Agence est aussi identifié pour sa compétence et, pour améliorer celle-ci, des agents du Service ont animé des formations en intra portant sur l'état civil (utile aux agents du service du numérique), une initiation aux marchés publics, ou encore aux règles en matière de gestion de la TVA pour les travaux sur bâtiments.

A. Volume global de l'activité du Service

a) Les consultations



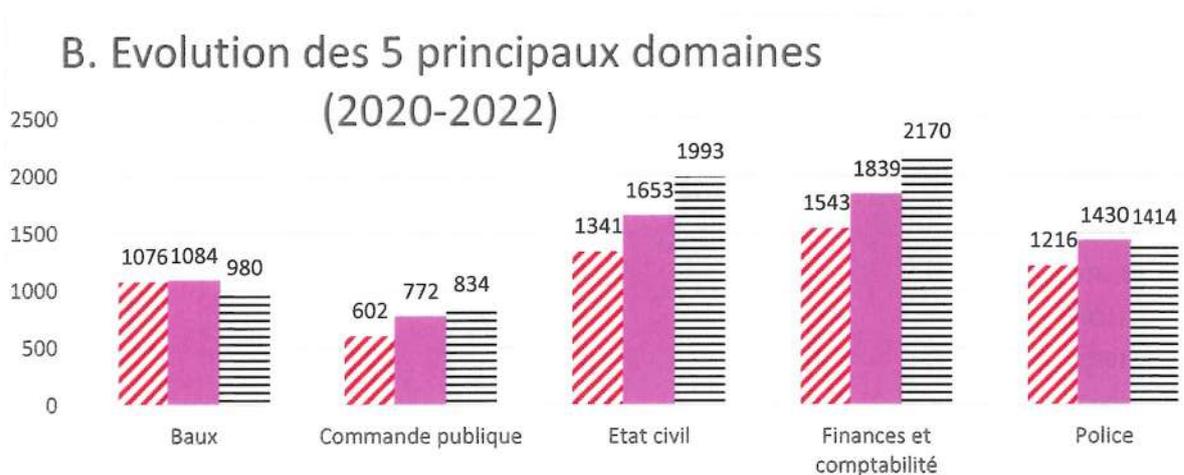
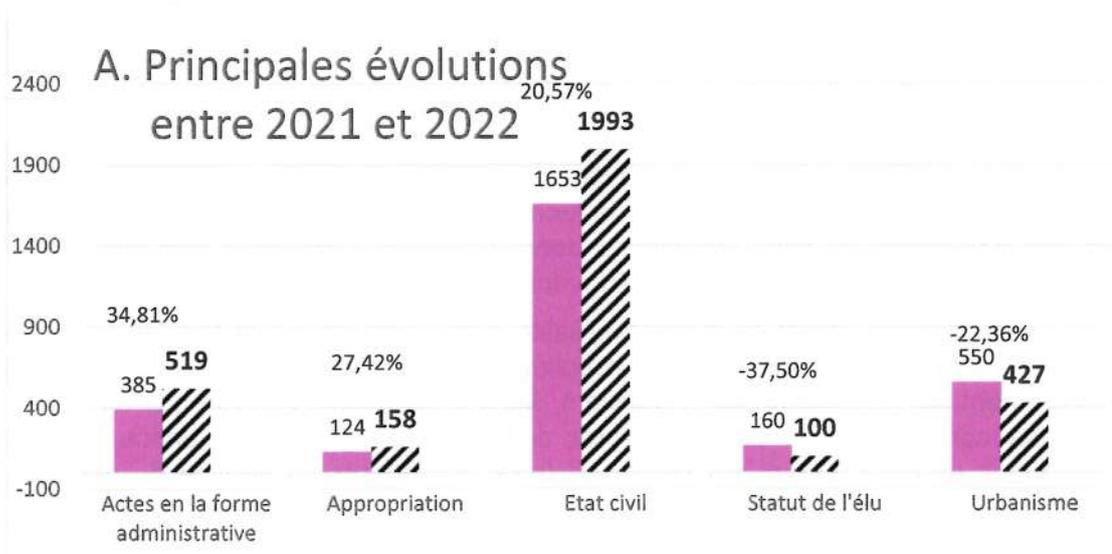
On peut vérifier que le recrutement d'une consultante supplémentaire sur ce fondement de l'activité du Service était nécessaire, le niveau d'activité restant en croissance régulière et ce, à un niveau élevé.

Ce volume représente plus de 150 affaires traitées par mois par consultant, autrement dit une masse importante de travail par agent.

En revanche, au niveau des thématiques abordées, l'année 2022 a été plutôt calme tant en matière de réformes que sur l'avancement des projets de mandat, aussi les 22 domaines d'intervention ont en réalité connu de faibles variations (ci-dessous Graphique A).

Les 5 principaux domaines d'intervention du Service (ci-dessous Graphique B) évoluent généralement en fonction de 2 critères : les réformes de l'année ainsi que l'augmentation nombre de spécialistes affectés à la matière. Or, on constate une stabilité de ces 5 domaines qui restent les mêmes depuis 3 ans.

On peut en déduire que les importantes réformes sur l'année (réforme du changement de nom en état civil, passage à la nomenclature M57 en finances et réforme sur la publicité des actes des collectivités) ont finalement eu un impact limité sur l'activité du Service, sans doute grâce à la mise en place de séances d'actualisation dédiées et de documents préparés et largement diffusés.



b) Prestations payantes

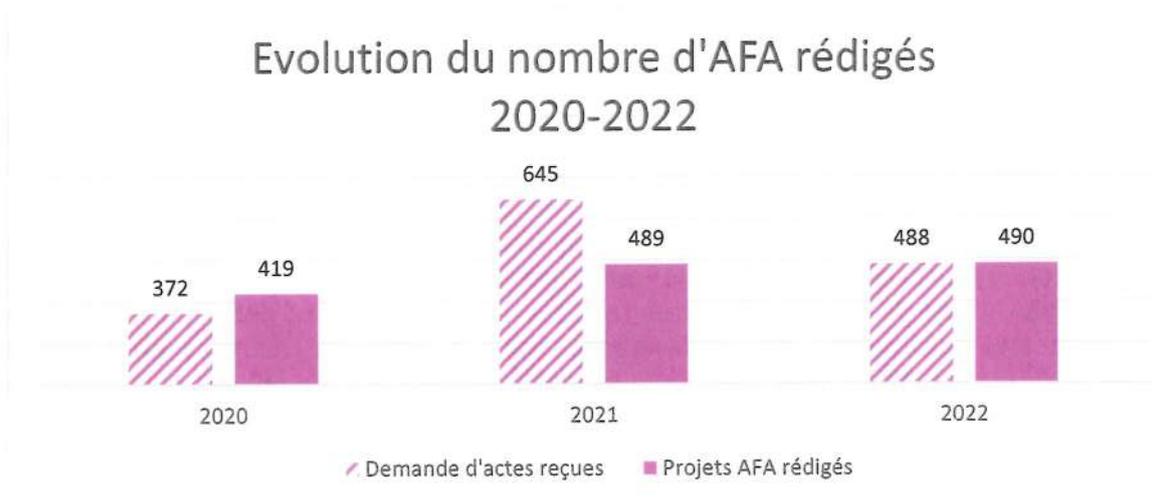
On relève une augmentation forte et régulière du forfait « Assistance finances ». Cette prestation, permet d'assister sur site les adhérents sur des sujets peu communs (monter un budget annexe, régulariser des opérations complexes, ...) ou ponctuels (difficultés particulières de planification budgétaire, ...). Le service doit être vigilant à ne pas affecter cette prestation de pointe à des sollicitations « de confort » des adhérents.

Prestations supplémentaires	2020	2021	2022
Demande D'AFA reçues	372	645	488
Projets AFA rédigés	419	489	490
Assistance marchés publics assurances (dossier de consultation et analyse)	6	1	2
Dossiers contentieux	15	13	11
<i>Pour mémoire (non payant) - Rédaction réponse recours gracieux</i>		17	16
Expropriation - Dossiers en cours	3	8	9
Analyses financières	3	2	0
Forfait Assistance finances	8	19	27
Assistance à la passation DSP	0	0	1
<i>Pour mémoire (non payant) - Visites de cimetières</i>		10	4

Au niveau des contentieux, 11 nouveaux dossiers ont été traités par le Service impliquant 23 mémoires rédigés. Si l'urbanisme reste le domaine principal d'intervention, les thématiques se multiplient (8 domaines d'intervention cette année). Comme pour les consultations générales, ces évolutions rappellent la nécessité de polyvalence des agents du Service, mais imposent aussi de plus en plus à tous une forte technicité juridique.

La prestation « Expropriation » se maintient à haut niveau. Cela s'explique bien sûr par ce domaine particulier qui est une procédure longue. On constate cependant une hausse du nombre de dossiers liée en partie à la difficulté de procéder à certaines acquisitions classiques, notamment dans des cas de successions non réglées.

Les actes en la forme administrative (AFA) représentent la part la plus importante des prestations payantes du Service. La stabilité du nombre de dossiers traités est particulièrement rassurante dans cette année de transition, où la personne la plus expérimentée est partie début mars. Le Pôle a donc parfaitement su s'adapter et maintenir son niveau d'activité.



B. Supports de communication

La newsletter du Service et les publications sur le site Internet permettent de valoriser le travail de veille juridique mené quotidiennement par l'ensemble des consultants. 12 newsletters d'actualité ont été diffusées ainsi que 6 newsletters spéciales. Désormais, une fois par mois, y est intégré un calendrier des principales actions à mener dans le mois à venir.

Le site Internet, au-delà de l'information transmise et du lien avec l'extérieur est un outil ressource pour le Service, demandant un investissement lourd en temps de travail du service. Il est mis à jour au quotidien.

En revanche, il a été mis fin à la parution de la Lettre d'information : après 2 ans de parution, le sondage auprès des Secrétaires a montré qu'elles ne trouvaient pas d'intérêt réel à son contenu.

C. Formation continue des agents : les séances d'actualisation des connaissances (SAC)

Cette prestation a pour objet initial de permettre aux agents des collectivités adhérentes d'être informés de l'actualité juridique. Malgré l'allègement des mesures sanitaires, l'intégralité des SAC n'a pas pu être menée en présentiel.

Cette année 26 séances ont été réalisées, sur 4 sessions présentant l'information juridique à 217 agents en moyenne.

Les thématiques particulières abordées ont porté sur les finances (notamment sur la mise en place de la nomenclature M57), la réforme de la publicité des actes et la commande publique.

4. Finances

Le Service clôture l'exercice 2022 avec un excédent d'environ 80 000 € qui s'explique par :

- des frais sociaux finalement non versés (indemnités chômage + 6 000 € et cotisations sociales + 23 000 €) ;
- une commande de mobilier qui sera finalement réglée qu'en 2023 (+ 5 000 €)
- et bien sûr des recettes complémentaires avec le Pôle immobilier qui a rédigé beaucoup plus d'actes en la forme administrative qu'envisagé (+ 30 000 €) ainsi que de nouveaux adhérents (+ 10 000 € d'abonnements).

5. Perspectives 2023

L'année 2023 verra donc se continuer le projet de développement des partenariats et de rencontres avec les institutionnels, qui seront sans doute plus ciblés sur la partie économies et recherches de financements.

De plus, les collectivités devraient arriver en phase de réalisation de leur projet, générant des dossiers lourds en matières financière et de commande publique.

En parallèle, le renforcement du Pôle immobilier et la montée en puissance de jeunes recrues devraient également permettre de traiter de plus nombreuses questions dans ce domaine en plein essor.

Mme VAYSSIER complète sa présentation en présentant les actions 2023 qui seront menées en priorité et notamment le renforcement du nombre d'agents sur le S.O.S. téléphonique, l'aide à l'optimisation des recettes et dépenses par des fiches thématiques régulières (les subventions aux associations étant la première qui sera envoyée) et le développement des rencontres, des contacts ayant déjà été pris auprès des services de l'état civil des Procureurs.

M. MORA remercie Mme VAYSSIER pour son intervention.

B. SERVICE INTERCOMMUNAL DU NUMERIQUE

Le bilan d'activité ci-après est présenté par Mme GASTELLU, responsable du Service, et complété d'un diaporama joint au présent compte-rendu.

1. Collectivités adhérentes

En termes de collectivités adhérentes, l'objectif de 600 a été atteint, le Service comptant 602 adhérents au 1^{er} janvier 2023.

2. Les effectifs du Service

L'effectif du Service a été particulièrement perturbé en 2022. Trois agents ont décidé de le quitter, chacun pour ses raisons :

- un Délégué de la Protection de Données (DPO) en poste depuis 2018, a fini son contrat de 3 ans en avril et n'a pas souhaité le renouveler. Il a choisi de rejoindre le secteur privé pour d'autres missions,
- un agent en poste depuis 22 ans a demandé à partir un an en disponibilité pour convenances personnelles en juillet,
- un 2^{ème} Délégué de la Protection de Données, au terme de son contrat d'un an en octobre, a souhaité se rapprocher de son conjoint en Occitanie.

Par ailleurs on peut noter, toujours au chapitre des mouvements de personnel, que deux agents en poste depuis 4 ans et 7 ans ont signifié en fin d'année 2022 leur prochain départ prenant effet au début d'année 2023, l'un allant dans le secteur privé et l'autre au Département.

Au mois de mai, une technicienne est venue s'ajouter au pôle des logiciels métier qui compte 6 personnes depuis.

Le 2 janvier 2023, une nouvelle DPO est arrivée, et un géomaticien est venu étoffer l'équipe qui en compte trois désormais.

Le Service a également pu mettre en œuvre des actes à destination des jeunes, en assurant des formations pour :

- un stagiaire lycéen en 1^{ère} durant 2 fois un mois,
- un stagiaire lycéen en seconde durant un mois,
- un étudiant en contrat d'été durant 3 semaines.

Depuis octobre, il emploie un lycéen apprenti en systèmes numériques pour 18 mois.

Le Service regroupe actuellement à peu près 12,5 équivalents temps plein.

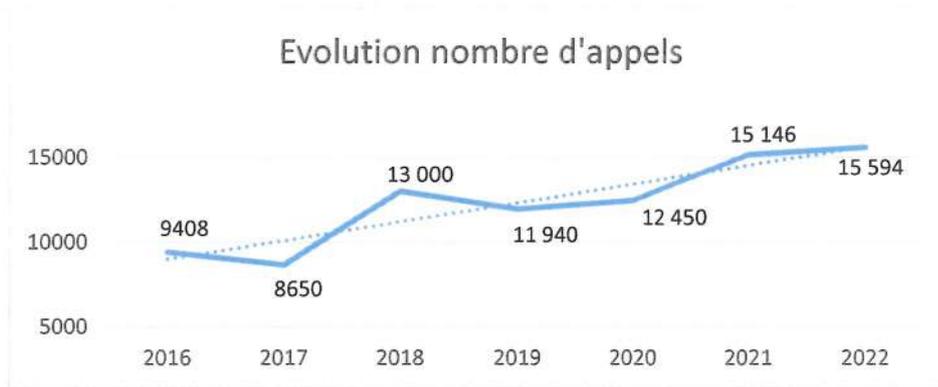
3. L'activité du Service

➤ Les logiciels métier

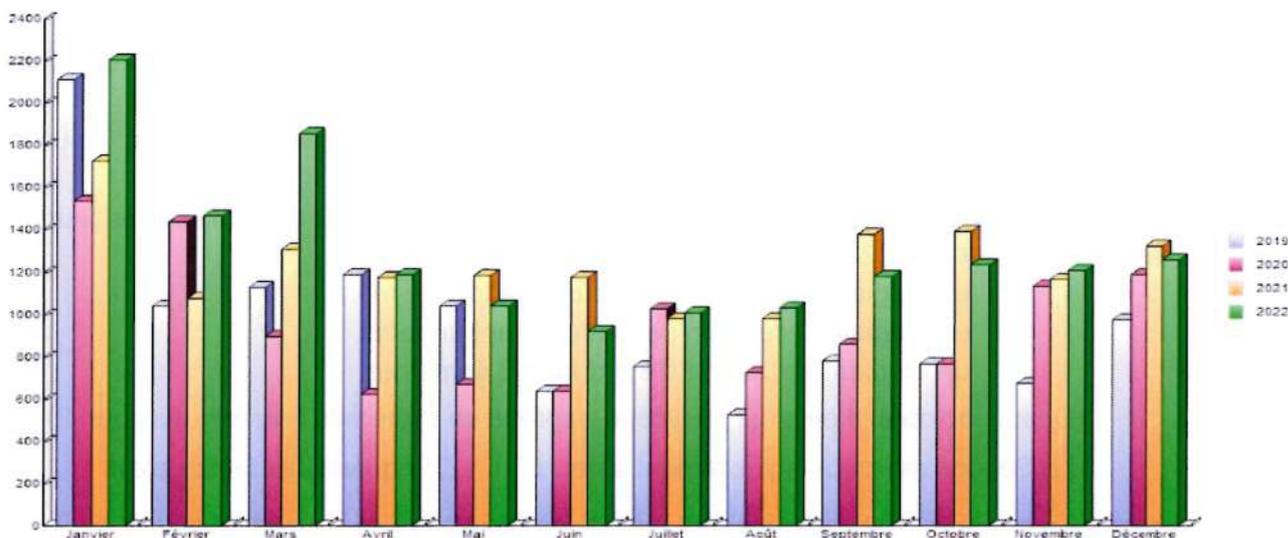
Le Service a assuré 74 journées de formation sur les logiciels habituels de la gamme Cosoluce. Mais il a été sollicité pour des nouveaux modules tels que l'état-civil, la gestion des délibérations, ou encore la génération des flux des marchés publics. Il a notamment répondu aux premières demandes d'aide des collectivités pilotes en M57, référentiel budgétaire et comptable obligatoire au 1er janvier 2024. Il continue d'intervenir dans le cadre du Diplôme Universitaire des Métiers de l'Administration Générale Territoriale (DU MAGT) pour former une trentaine d'étudiants.

Les agents, à titre individuel, interviennent au niveau de la formation d'Agent Polyvalent Administratif et Comptable en Collectivité (APACC) pour une quinzaine de personnes en reconversion.

L'assistance sur les logiciels métier est toujours en augmentation, elle progresse de 3%, atteignant presque 16 000 appels en 2022, de 10 minutes en moyenne chacun, imputables à des évolutions réglementaires mais également à des erreurs de logiciels.



Les premiers mois de l'année se sont avérés les plus chargés, encore plus que les années précédentes. En effet, il s'agissait de la 1ère année effective d'utilisation de la DSN (Déclaration Sociale Nominative) dans toutes les collectivités, ceci a permis de faire de janvier 2022 le nouveau record avec 2200 appels. A noter que cette évolution a fait disparaître les appels habituels de fin d'année concernant la DADS (Déclaration Annuelle des Données Sociales) qui n'existe plus.



Le thème de la paie garde la tête avec plus de 40 % des appels, toujours suivi par la comptabilité et les questions de configuration des logiciels. Le podium demeure inchangé.

➤ **La numérisation des actes d'état-civil**

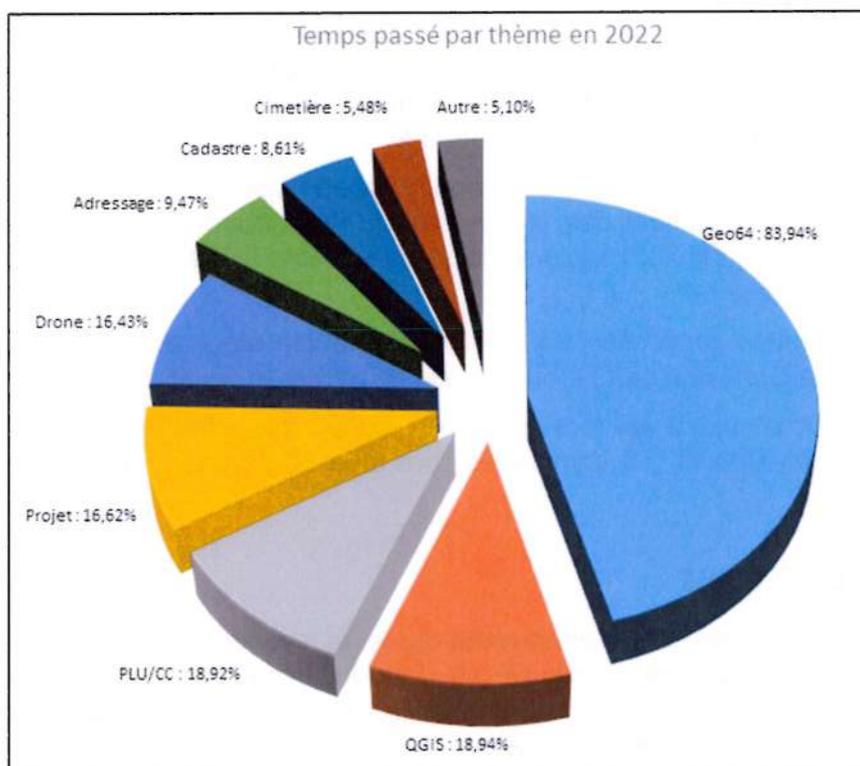
Neuf communes ont pu faire numériser leurs actes en 2022 par le biais du marché passé par l'Agence avec la société Numerize pour un total de 26 000 actes. Il s'agit d'un travail long, il faut compter 3 mois entre le moment de la numérisation sur site et la production complète des fichiers par le prestataire. Ensuite, le Service intègre ces derniers dans le logiciel d'état civil de la collectivité.

La numérisation va se poursuivre en 2023 pour les communes inscrites restantes, soit une vingtaine.

➤ Le système d'informations géographiques (SIG)

L'activité Géo64 continue de progresser avec 316 adhésions, soit 10 de plus qu'en 2021, et cependant près de 105 000 connexions en 2022 soit moins 11 000 par rapport à 2021.

Le graphique ci-dessous représente la répartition du temps de travail des géomaticiens. Ceux-ci ont été sollicités notamment sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), l'arrivée d'un 3eme géomaticien début 2023 va permettre de concentrer les développements sur cette thématique.



Géo64 a évolué en termes de fonctionnalités et cartes. La plate-forme permet notamment désormais :

- de faciliter les échanges entre l'Agence et les territoires concernés par les PLUi du Pays basque et de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ; les travaux réalisés par le Service Territoires et Urbanisme sont mis en ligne pour réaliser le diagnostic. Cela pourra également être utilisé pour l'élaboration du zonage.
- d'afficher les données foncières et demandes de valeurs foncières à partir de celles du CEREMA,
- de représenter les réseaux d'eau avec mise au standard COVADIS des données disponibles sur Géo64, lien entre compteurs et fiches associées,
- d'afficher les bassins versants et les cours d'eau pour les syndicats afin d'extraire rapidement les informations des propriétaires en bord de cours d'eau,
- d'inventorier les arbres.

Le pôle géomatique est également intervenu en interne pour plusieurs services de l'Agence en procédant à :

- la réalisation d'une carte pour les séances d'actualisation des connaissances du Service Administratif,
- la création d'une application de saisie des appels du Service du Numérique en remplacement de l'application précédente, trop lente en télétravail,

- l'assistance à l'utilisation de QGIS pour les Services Territoires et Urbanisme, et Voirie Réseaux et Aménagement,
- la mise au format CNIG de documents d'urbanisme,
- l'automatisation du calcul des zones de couverture des points d'eau pour le Service Voirie Réseaux et Aménagement,
- la création de cartes par territoire pour les Rencontres territoriales de l'Agence.

➤ **L'adressage**

Le module d'adressage de la plate-forme Géo64 a évolué. Il permet dorénavant d'envoyer la base adresse locale (BAL) vers la base adresse nationale (BAN) à l'aide d'un simple clic. Ceci confère à la fois une autonomie aux communes ainsi qu'une mise à jour en continu de cette base essentielle pour diffuser les données vers les organismes de secours notamment. 74 communes ont réalisé leur adressage avec l'Agence.

Plusieurs communes n'ayant pas fait l'adressage avec l'Agence ont montré leur intérêt pour cette fonctionnalité, notamment des communes du Pays basque qui après avoir été accompagnées par la Communauté d'agglomération cherchaient une solution pour continuer à mettre à jour leurs adresses.

L'Agence a signé une convention avec le service gouvernemental Etalab en lien avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires afin de cadrer la gestion de cette base.

Un webinaire sur le sujet a été réalisé par l'équipe en novembre et a rassemblé plus de quarante participants. Depuis, 55 communes l'ont déjà utilisé pour mettre à jour leurs adresses sur la BAN.

➤ **La mission drone**

Le pôle géomatique s'est doté d'un nouveau drone, et a vendu le premier, obsolète. Le nouveau est plus léger que les 2 précédents (250g). Il produit des photographies de meilleure qualité et offre plus de possibilités de manipulation par rapport à la réglementation : survol plus près des bâtiments, survol de tiers de passage, ...

Le pilote principal de l'équipe a quitté ses fonctions en cours d'année et les deux géomaticiens en poste ont dû s'organiser pour prendre le relais des dossiers.

Les missions ont concerné des prises de photographies de cimetières pour intégration du plan dans un logiciel de suivi, de la surveillance d'évolution de berges de gave, de bancs alluviaux, mais également la fin du suivi du chantier de la Maison des communes.

Au titre de la solidarité, l'Agence est intervenue à la suite des intempéries de grêle du mois de juin 2022 sur les communes d'Angaïs, Nousty et Soumoulou. Le Service a ainsi réalisé des missions d'inspection des toitures à l'aide de son drone, gratuitement, en collaboration avec le Service Patrimoine et Architecture, de manière à produire des pièces pour les dossiers de déclarations de sinistres auprès des assurances.

➤ **La création de sites Internet**

Le Service a produit plusieurs sites en 2022 et 6 ont pu être mis en ligne :

<https://www.serrescastet.fr>, <https://www.bordes.fr>, <https://www.lasseube.fr>, <https://www.sainte-colome.fr>, <https://www.igon.fr>, <https://www.louvie-soubiron.fr>

Le Comité Syndical, sur proposition de la Commission du numérique, a voté à partir de 2023 la création de sites simples. Ceci signifie que l'Agence mettra en place l'ossature du site (menu, rubriques), sans graphisme sophistiqué ni contenu de pages, à moindre coût. En effet, dans ce cas, seul le tarif de maintenance sera alors appelé, dès la 1ère année, sans le tarif de création. La collectivité aura désormais le choix entre site simple et site sur mesure (formule actuelle).

➤ **La protection des données personnelles**

A ce jour, le Service aide 90 collectivités dans leur mise en conformité, dont quelques syndicats. Ces derniers ne pouvant faire appel au service gratuit de la Fibre 64 pour des raisons juridiques, le Service du Numérique de l'Agence les a informés de cette difficulté et de la mission assurée par celui-ci. Pour l'instant peu de syndicats ont rejoint l'Agence et on imagine qu'à ce jour la plupart reste sans solution de mise en conformité.

L'année a été perturbée par le départ des 2 délégués en poste en cours d'année, remplacés en ce début 2023 par un nouvel agent. Vu le niveau d'activité, un seul poste apparaît nécessaire à l'heure actuelle.

➤ **La cybersécurité**

L'Agence a été associée au projet de cybersécurité de La Fibre 64 et à ce titre a participé à et/ou assuré 25 webinaires d'un premier module de sensibilisation sur le sujet, en collaboration avec La Fibre 64.

A la suite de ce premier module, un second d'autodiagnostic, permettant à la collectivité de faire un bilan en la matière, a été lancé et 15 webinaires ont pu être assurés par La Fibre 64, avant que l'Agence prenne le relais en 2023.

Courant printemps et été 2022, le pôle DPO a aussi élaboré un test d'hameçonnage à destination des collectivités mais également en interne à l'Agence afin de sensibiliser les utilisateurs à identifier et éviter des attaques de ce type. De nombreux utilisateurs sont tombés dans le piège mais pas tous, certains ayant les bons réflexes pour éviter cela.

➤ **Le développement à façon**

La liste des collectivités concernées par le développement spécifique se réduit. Quelques collectivités, moins d'une dizaine, continuent de faire appel au Service pour une maintenance d'application.

➤ **Le travail à façon paie**

L'activité a connu une très légère croissance. En 2022, le service a réalisé près de 755 bulletins (740 en 2021) pour un même nombre de collectivités adhérentes, à savoir 9. Rappelons que le service traite la dernière norme déclarative, la DSN (Déclaration Sociale Nominative) mensuelle.

➤ **Les interventions internes**

Afin de pallier au départ de l'informaticien en interne en avril, le Service a été sollicité pour assurer l'intérim. Un agent a ainsi été détaché pendant 3 mois à temps plein sur l'interne pour permettre aux autres services de continuer à fonctionner au point de vue informatique : missions d'achats, de préparation d'ordinateurs, de dépannage au quotidien,

Le Service s'est également occupé du câblage et de l'équipement numérique de la dernière extension de la Maison des communes aux mois de juin/juillet.

Du fait du manque de ressources en interne, le Service suit le dossier engagé dans le cadre du projet France Relance avec l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information), visant à effectuer un audit de sécurité de l'informatique de l'Agence.

➤ **Les finances**

Le résultat du Service est positif pour 2023, ce qui n'était pas arrivé depuis 2017, même si l'on était proche de l'équilibre depuis 2020. Il est de 23 800 €, en partie lié à un fonctionnement en sous-effectif durant certaines périodes de l'année.

4. Les perspectives

En perspective 2023, côté finances, apparaît la suite des déploiements de la nomenclature M57, du tiers de télétransmission associé entre la collectivité et la trésorerie, et également l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) au niveau de l'Agence.

Cette année devrait également voir le jour d'un data center départemental prévu par La Fibre 64 qui permettra de regrouper les données des collectivités des Pyrénées-Atlantiques. L'équipe devrait être très concernée et impactée par la mise en place de ce nouveau service.

De la même manière, la fin du déploiement de l'infrastructure mutualisée de l'agglomération paloise impactera le Service puisque les logiciels métier vont migrer de ce fait sur du nouveau matériel.

Mme GASTELLU complète en évoquant notamment la collaboration avec le Service Territoires et Urbanisme en vue du développement du Système d'informations géographiques.

Elle évoque également le fonctionnement très satisfaisant du pôle « logiciels métiers », pôle le plus important du Service et conclut en indiquant que l'année 2023 verra un gros investissement interne à réaliser en terme de formation des nouveaux agents.

Arrivée de Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU à 10h

M. MORA remercie Mme GASTELLU pour son intervention

C. SERVICE INTERCOMMUNAL DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE

Le bilan d'activité ci-après est présenté par M. DELHEURE, responsable du Service, et complété d'un diaporama joint au présent compte-rendu.

L'année 2022 aura été marquée par une hausse des prix de la construction et une pénurie des matériaux engendrant pour certaines collectivités soit l'arrêt de leurs projets, soit la diminution d'envergure de ces derniers. A ce contexte économique tendu, se rajoute un enjeu de sobriété énergétique pour les collectivités imposé par le décret tertiaire et l'application de la nouvelle réglementation environnementale 2020 (RE 2020).

1. Collectivités adhérentes

Au 1er janvier 2023, 419 collectivités adhèrent au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, soit 10 de plus qu'en 2022. Depuis sa création, le Service n'a jamais eu autant de collectivités adhérentes. On ne peut que se réjouir de cette situation qui démontre que les missions développées et proposées par le service répondent aux besoins des collectivités et aux enjeux actuels.

De plus, on peut également y rattacher les retombées positives des Rencontres territoriales menées et animées par le Président et toute l'équipe de direction de l'Agence tout au long de l'année 2022 sur tout le territoire départemental. Ces réunions avaient pour objectif d'aller à la rencontre des élus pour présenter l'Agence et les services.

2. Effectif du Service

A ce jour, le Service comprend 27 agents répartis de la manière suivante :

- 5 architectes,
- 5 ingénieurs généralistes dont un à 95 %,
- 2 ingénieurs structures dont un à 80%,
- 2 ingénieurs fluides,

- 1 technicien électricité,
- 2 techniciennes,
- 5 dessinateurs,
- 3 secrétaires dont une à 90 %,
- 1 agent du Service Intercommunal Administratif à 15%,
- 1 agent du Service Intercommunal du Numérique à 5%.

L'année 2022 aura vu le départ de cinq agents du service : un architecte et une secrétaire pour de nouvelles missions dans d'autres collectivités après plusieurs années au sein du service ainsi qu'une dessinatrice et deux ingénieurs dont un, après seulement 2 mois au sein de la structure, pour revenir à son métier d'origine.

Le service fonctionne aujourd'hui en pôles avec :

- un pôle Patrimoine et Énergie composé des deux ingénieurs fluides et du technicien électricité,
- un pôle Dessin,
- un pôle Secrétariat.

Ces trois pôles interviennent en appui des architectes et des ingénieurs/techniciens, en mode projet, dans la gestion des affaires et des opérations menées par le service.

Le pôle Dessin a été renforcé pour atteindre un effectif de cinq agents afin d'assurer en interne l'ensemble des relevés des bâtiments et en lui affectant des tâches nouvelles pour libérer du temps de conception et/ou de réalisation aux architectes et ingénieurs/techniciens.

Le pôle Patrimoine et Énergie a également été complété par l'arrivée d'un ingénieur fluides début 2022 pour faire face à la part croissante des études thermiques dans les projets, mais on y reviendra plus en détail dans la partie activité du service.

Le Service a fonctionné en sous-effectif une grande partie de l'année car le départ de l'architecte, début mars 2022 évoqué précédemment, n'a pas encore été compensé par manque de candidat, ce qui soulève la difficulté de recrutement et encore plus pour des métiers spécifiques dans une structure atypique comme l'Agence. Il sera essentiel d'avoir une réflexion large à la fois sur nos méthodes et techniques de recrutements afin de pouvoir attirer des candidats dont le profil est en adéquation avec les valeurs de la structure, mais aussi sur les moyens de faire connaître l'Agence comme un employeur potentiel aux missions variées et enrichissantes.

En parallèle, le Service comptabilise 90 jours de congés maternité et 25 jours de congés paternité, ce qui est le signe d'une équipe jeune.

Enfin, le Service a enregistré 145 jours de congés maladie ordinaire, dont 61 jours pour la dessinatrice ayant quitté le service en cours d'année et 32 jours pour un autre agent en lien avec sa grossesse qui a nécessité du repos.

De plus, dans le cadre de leur parcours professionnel, 14 agents ont suivi 68 jours de formation. Un agent a obtenu le concours de technicien principal deuxième classe. La part de la formation au budget du service est en constante augmentation. Les trois agents ayant obtenu le concours d'ingénieur territorial en 2021 vont être titularisés à la fin de leur année de stage, courant 2023.

Enfin, sur cet effectif, on compte 26 agents sur des emplois permanents et 1 sur un emploi non permanent dont le contrat arrive à échéance en septembre 2023.

3. Activité du Service

Les affaires traitées au cours de l'année 2022 se répartissent de la manière suivante :

- **232 interventions dans le cadre de l'abonnement comprenant :**
 - 58 dossiers d'avant-projets / demandes de subventions dont 26 ont fait l'objet d'une participation supplémentaire,
 - 43 expertises / diagnostics (ne nécessitant pas de moyens importants),
 - 131 renseignements et conseils techniques divers, contrôles de devis, visites techniques, ...
- **151 interventions avec participation supplémentaire comprenant :**
 - 12 diagnostics structures,
 - 4 audits énergétiques,
 - 13 Avant-Projets Détaillés,
 - 29 autorisations d'urbanisme et autorisations de travaux,
 - 22 dossiers de consultation d'entreprises,
 - 26 montages des marchés publics,
 - 40 chantiers pour un montant global de travaux 28 000 000,00 € H.T. et dont 27 ont été réceptionnés au cours de l'année 2022,
 - 5 missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

On peut souligner la part grandissante des interventions dans le cadre de l'abonnement liée d'une part au nombre croissant de collectivités adhérentes au Service et d'autre part au développement des missions d'ingénierie structures et thermiques.

En effet, les deux ingénieurs structures ont été sollicités pour de nombreuses expertises de péril dont certaines ont été réalisées dans le cadre du programme « petites villes de demain ».

De la même manière, les deux ingénieurs fluides ont été très mobilisés pour répondre aux nombreuses sollicitations des collectivités dans le cadre de la mise en œuvre du « décret tertiaire » dont un des objectifs est de réduire les consommations énergétiques des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m². Ces sollicitations, au nombre de 80, font suite à un courrier, en date du 24 août 2022, adressé par le Président de l'Agence à toutes les collectivités du Département pour proposer un accompagnement du Service.

L'année 2022 aura été marquée par la réalisation des premiers audits énergétiques. Cette nouveauté trouve son origine dans la démarche de partenariat entreprise, courant 2022, avec Territoire d'Energie 64 – TE64 (anciennement SDEPA) pour proposer aux collectivités une réponse globale en termes d'économie d'énergie tant techniquement que financièrement. Il en découle que, depuis novembre 2022, TE64 finance à hauteur de 70% les audits réalisés par le service. En contrepartie, TE64 sera mandataire pour l'établissement des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) sur les opérations traitées par le Service.

Et pour aller plus loin dans la démarche, ce partenariat s'est poursuivi dans le cadre du dispositif Intracting proposé par la Banque des Territoires. L'Intracting est un dispositif financier innovant qui consiste à réaliser des travaux de performances énergétiques générant des économies d'énergie avec un temps de retour inférieur à 13 ans, ces économies étant ensuite affectées au remboursement de l'avance consentie par la Banque des Territoires. Les deux structures ont collaboré pour répondre aux attentes et exigences du dispositif et proposer un bouquet de travaux à hauteur de 10 millions d'euros. A l'heure où nous rédigeons le présent rapport, nous sommes en attente de la validation finale du dossier par la Banque des Territoires (BDT) mais on peut espérer une finalisation du partenariat entre la BDT – TE64 – APGL en avril 2023.

De plus, il convient de relever qu'à présent tous les financeurs (Etat, Région, Département, Europe, etc ...) demandent d'intégrer dans leurs dossiers de demande de subvention un volet environnemental avec des simulations d'économie d'énergie. Le dernier en date est le Conseil Départemental avec le nouveau règlement d'aide aux Communes qui s'applique depuis le 01 janvier 2023 et qui intègre des bonus écologiques. Ce positionnement

ne fait que renforcer le choix fait par les élus du Comité Syndical d'avoir en interne un pôle Patrimoine et Énergie avec des ingénieurs fluides.

En complément, l'année 2022 aura aussi été marquée par l'entrée en vigueur de la nouvelle Réglementation Environnementale 2020.

Malgré le contexte économique difficile de cette année 2022, le Service est intervenu sur 40 chantiers, chiffre légèrement à la baisse par rapport à 2021 mais à contrario, l'enveloppe globale du montant des travaux est en légère augmentation par rapport à 2021. Dans ce cadre, il a pu être constaté au cours de cette année la fiabilité des estimations faites par le Service.

L'onglet du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, du site internet de l'Agence a été totalement revu avec notre collègue du Service Intercommunal du Numérique, afin d'être plus moderne et plus ludique ce qui nous a permis de mieux valoriser les opérations traitées par le Service.

Le Service a également accueilli de nombreux stagiaires (stage découverte de 3ème, valorisation de parcours lycéen en vue de Parcoursup, etc ...) afin de faire découvrir les métiers d'ingénieurs et d'architectes.

Enfin, le Service a travaillé avec l'archiviste du Centre de Gestion pour classer et archiver tous les dossiers du service depuis son origine. Ce travail colossal arrive à son terme et a permis de libérer de l'espace de stockage dans les archives actuelles.

4. Les finances

Lors du Comité Syndical de février 2022, le budget prévisionnel faisait apparaître un déficit de l'ordre de 116 000 €, déficit lié principalement à la mise en place de nouvelles missions de gestion du patrimoine sans inclure de recettes supplémentaires à défaut de visibilité au moment de l'élaboration du budget. De plus, ce déficit intégrait également le coût de l'archivage par le Centre de Gestion à hauteur de 35 000 €, dont on a parlé précédemment.

Au final, le Service présente un déficit d'environ 46 000 € principalement dû à un déficit d'investissement de 51 700 €, le fonctionnement étant en excédent de 5 300 €.

Cet écart avec le budget prévisionnel trouve son origine dans les explications suivantes :

- Le Service a fonctionné en sous-effectif sur toute l'année à hauteur d'un équivalent temps plein, comme expliqué précédemment,
- Les charges courantes ont été moins importantes que prévu,
- Le recrutement supplémentaire pour le développement de nouvelles missions au pôle Patrimoine et Energie a été reporté sur l'année 2023.

Il convient de mettre en avant le travail produit par toute l'équipe pour atteindre l'équilibre voire le dépasser sur la section de fonctionnement malgré les 35 000 € de frais d'archivage.

5. La vie du service

Courant août 2022, l'équipe a pu emménager dans la globalité de ses bureaux, ce qui a permis d'une part aux agents de retrouver du confort et d'autre part au Service de retrouver un local commun servant de salle de documentation.

Les quatre nouveaux agents ayant intégré le service ont parfaitement trouvé leur place au sein du Service.

Cette année aura vu la naissance d'une petite fille au sein de l'équipe. On ne peut que s'en réjouir, ce qui témoigne aussi de la jeunesse de l'équipe dont la moyenne d'âge s'élève à 41 ans.

Enfin, dans un souci d'évolution du Service, un travail de réflexion a été mené pendant plusieurs semaines avec les « cadres » de l'équipe pour identifier les points forts du Service

ainsi que les pistes d'amélioration. Cette démarche a été menée dans une démarche de co-construction au travers de jeu et de visuel et a abouti à un plan d'actions à court et moyen termes. Elle a permis également de renforcer le fonctionnement en mode projet du Service.

6. Projections 2023

Comme chaque année, l'année 2023 démarre avec un mois de janvier très chargé avec le montage de cinquante-cinq dossiers de demandes de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux sous le même format que l'année dernière.

Dans le cadre du développement de nouvelles missions relatives aux économies d'énergie et à la gestion du patrimoine et du partenariat avec TE64, le pôle Patrimoine et Energie va être renforcé par un technicien / ingénieur fluides dont le recrutement est en cours. Ce dernier interviendra à la fois sur les opérations menées par le Service mais également dans le cadre de la mise en œuvre du décret tertiaire ainsi que pour la réalisation d'audits énergétiques.

En plus de ce recrutement, les agents du pôle Patrimoine et Energie vont suivre des formations RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) dans les domaines de la géothermie, des chaudières bois et des installations photovoltaïques. Cette labellisation permettra de faire financer par l'ADEME, à hauteur de 70%, toutes les études de faisabilité dans ses trois domaines et permettra de faire reconnaître les compétences et l'expertise techniques du pôle Patrimoine et Energie. Cette labellisation est la continuité des études déjà réalisées par ce pôle sur des opérations livrées ou en cours. A titre d'exemple, les communes de Mouguerre et d'Ahaxe vont être les premières communes du département à produire et à consommer leur propre électricité pour certains bâtiments communaux dans le cadre de l'autoconsommation collective en partenariat avec Enedis.

Le service habitat du Département a sollicité le service dans le cadre de sa réflexion d'une part sur les modalités techniques à mettre en œuvre pour réhabiliter le bâti ancien et d'autre part sur l'accompagnement politique sur les projets de réhabilitation des logements. Un comité de travail avec des sous-groupes va être constitué avec tous les acteurs locaux.

Compte tenu du contexte financier actuel tendu, les collectivités vont avoir un besoin encore plus important d'appui en matière d'ingénierie financière pour les aider à rechercher des financements pour leurs projets. Le travail inter-services, déjà entrepris avec le pôle finances du Service Administratif, sera à poursuivre et à développer dans le cadre de la transversalité souhaitée et mise en œuvre au sein de l'Agence.

Au regard de la difficulté de recrutement, des démarches vont être entreprises pour que le Service soit identifié auprès des écoles comme un employeur potentiel aux missions variées et intéressantes. Et cette démarche, si elle porte ses fruits, pourrait être élargie à tous les services de l'Agence.

Une nouvelle organisation au sein du Service va être mise en place progressivement tout au long de l'année pour décharger le responsable du service car ce dernier va exercer de nouvelles missions dans le cadre de sa fonction de directeur général adjoint de l'Agence.

Le Service est en attente de la mise à jour de certains logiciels pour acquérir de nouveaux équipements et moderniser le parc informatique.

Enfin, les travaux d'extension de la Maison des communes devraient être terminés courant d'année. Les conditions de travail des agents s'en trouveront donc améliorées.

M. MORA remercie M. DELHEURE pour son intervention

Mr VIGNAU souhaiterait que soit intégrée dans les marchés publics une clause sur les modalités d'insertion sociale. Mr DELHEURE rappelle que c'est déjà le cas mais que ce sera à nouveau présenté et expliqué aux élus.

D. SERVICE INTERCOMMUNAL TERRITOIRES ET URBANISME

Le bilan d'activité ci-après est présenté par M. DORKEL, responsable du Service, et complété d'un diaporama joint au présent compte-rendu.

1. Collectivités adhérentes

Au 1er janvier 2023, le Service compte 209 adhérents (199 Communes, 10 Communautés de Communes ou d'Agglomération), soit un adhérent de plus qu'il y a un an. Cette stabilité couvre un mouvement de balancier, l'adhésion de 5 Communes et d'une Communauté de Communes étant venue contrebalancer le retrait de 5 Communes.

2. Effectifs du Service

En fin d'année 2022, l'effectif du Service était le suivant :

- un chef de Service,
- neuf chargés ou assistants d'études dont deux à 80 % et un à 90 %,
- un responsable en matière d'Application du Droit des Sols (pôle ADS),
- une assistante d'études assurant les missions d'instruction des autorisations d'urbanisme (pôle ADS),
- un consultant du Service Intercommunal Administratif à hauteur de 20 % de son temps,
- un géomaticien du Service Intercommunal du Numérique à hauteur de 25 % de son temps,
- une secrétaire en partage avec la Direction à hauteur de 30 % de son temps.

Le Service a terminé l'année 2022 avec un effectif de 12,25 ETP, en augmentation de 2 ETP par rapport à l'an passé du fait du recrutement en février d'une architecte et en décembre d'un chargé d'études en urbanisme venus renforcer l'équipe pour satisfaire à un accroissement de l'activité. Il avait aussi été procédé en avril au recrutement d'une chargée d'études pour remplacer une collaboratrice partie rejoindre les services de la CAPBP.

A noter qu'au vu du plan de charge des mois à venir et du départ en congé de maternité d'une chargée d'études spécialisée en études urbaines, l'équipe devrait à nouveau s'étoffer en début d'année avec l'arrivée d'un collaborateur supplémentaire, appelé notamment à travailler sur des études de PLU(i). Il sera prochainement procédé au recrutement d'un instructeur des autorisations d'urbanisme sur le poste qui a été créé à l'automne pour répondre à la demande des collectivités en matière d'ADS.

Enfin, dans le cadre d'action en faveur de l'insertion et la formation des jeunes, il est prévu d'accueillir au cours des prochains mois un stagiaire jusqu'à l'été.

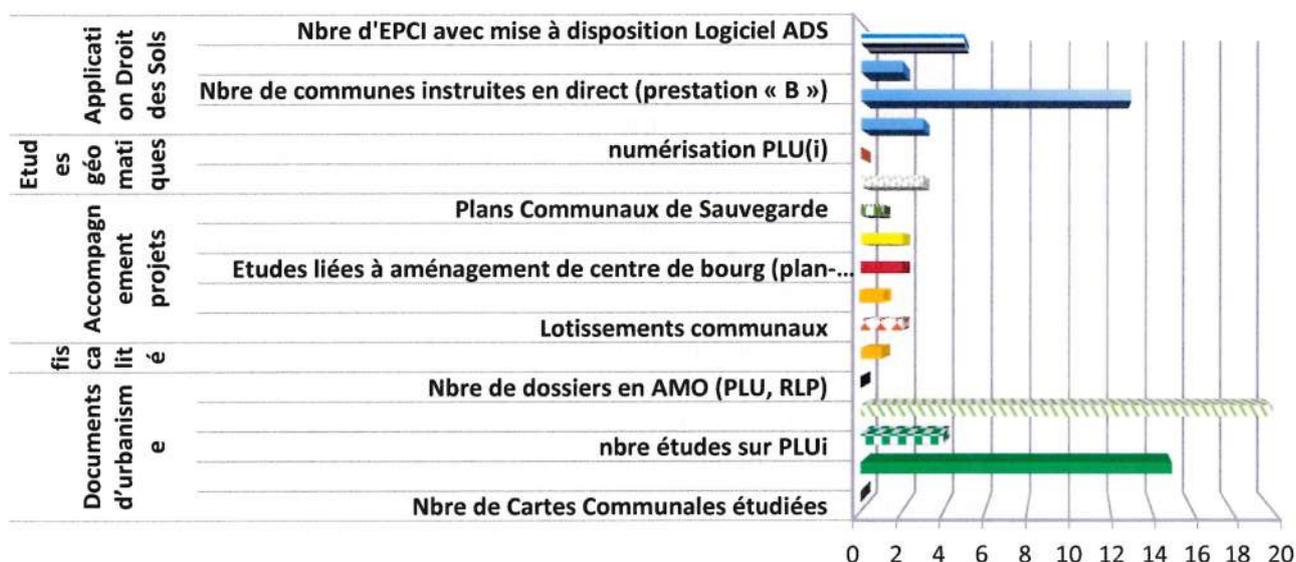
3. Activité du Service

a) Les interventions effectuées au titre de l'abonnement

Pour l'année 2022, environ 70 collectivités ont saisi le Service pour du conseil juridique, représentant un volume de plus de 350 consultations. Les thématiques marquantes ont porté sur les changements de destination des bâtiments en zone agricole, posant la problématique de leur identification dans les PLU, ainsi que sur la mise en œuvre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le cas de multipropriétés. Ceci renvoie à un intérêt renouvelé pour la transformation du cadre bâti existant, dans le contexte du renchérissement et de la raréfaction du foncier disponible, et aux difficultés rencontrées dans la mise en œuvre d'OAP ne prenant pas suffisamment en compte les contraintes liées à la maîtrise du foncier.

Il faut ajouter les interventions diverses auprès des partenaires publics et organismes externes habituels (échanges avec les services de l'Etat, la DREAL, le CAUE, l'AUDAP, l'ADM64) ainsi que la participation du Service à la rencontre des ATD /Services d'urbanisme à Toulouse en septembre dernier.

b) Les interventions effectuées dans le cadre de conventions (contributions supplémentaires)



➤ La réalisation de documents d'urbanisme

- 15 révisions ou élaborations de PLU(i) (contre 12 en 2021), dont 3 dossiers finalisés en cours d'année : 2 études concernent le territoire de la Communauté de Communes Nord-Est-Béarn (PLU de Morlaàs et PLUi du Pays de Morlaàs et Côteaux du Vic-Bilh), 8 études concernent le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque (Ciboure, Espelette, Itxassou, Saint-Jean-Pied-de-Port, Saint-Pée-sur-Nivelle, volets réglementaires des PLUi Amikuze, Soule et Sud-Basse-Navarre), auxquelles s'ajoutent les PLU des communes d'Angaïs, Bordères, Carresse-Cassaber, Gère-Belesten et Mirepeix.
- 19 modifications, modifications simplifiées ou révisions simplifiées de PLU (contre 15 en 2021), concernant 2 communes de la Communauté de Communes Nord-Est-Béarn (Saint-Castin, Serres-Morlaàs), 9 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque (Anglet, Ascain, Bayonne, Biarritz, Bidarray, Bidart, Saint-Etienne-de-Baïgorry, Saint-Palais, Saint-Pée-sur-Nivelle) ainsi que les communes d'Asson (2 procédures), Coarraze, Monein, Nay, Laruns, Louvie-Juzon et Saint-Vincent. 9 dossiers ont été approuvés en cours d'année.
- 1 Déclaration de Projet sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, en cours (extension du cimetière Blancpignon à Anglet).

Commentaire : L'activité a été marquée par l'engagement dans quatre études de PLUi, sans que pour autant les sollicitations sur des démarches communales n'aient diminué.

➤ L'accompagnement de projets urbains ou de schémas de programmation

- La réalisation d'études urbaines dans le cadre de la revitalisation de centres-bourgs
Un plan-guide d'aménagement des espaces publics à Lembeye (inscrit dans le cadre d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et répondant au programme « Petites Villes de Demain » lancé sur la Communauté de Commune Nord-Est-Béarn (CCNEB), un plan-guide de programmation des équipements publics sur Itxassou (parallèlement à l'élaboration du PLU), des études d'aménagement des bourgs de Louvigny et de Lagos.

- La réalisation de lotissements communaux
Etudes de lotissements sur les communes d'Arbérats-Sillègue et de Saint-Vincent.
Un accompagnement en matière de conception d'un Ecoquartier a été initié sur la commune de Serres-Castet. L'objectif est de satisfaire à une démarche de labélisation.
- Des études de faisabilité de schémas cyclables sur les Communautés de Communes du Pays de Nay et de la Vallée d'Ossau
Propositions de principes d'aménagements, fiches des aménagements prévus par section, détail des procédures administratives, chiffrage et phasage concernant des liaisons douces à aménager.

Commentaire :

Les études de lotissements et de schémas cyclables ont été menées de concert avec le SIVRA. Ce dernier a aussi contribué à la mission sur Louvigny pour la définition et l'estimation du coût des travaux.

➤ **Des études connexes exploitant les moyens géomatiques**

- Calculs « Zone de montagne » pour ICHN
Le calcul de zones de montagne sur 5 Communes en vue d'un classement partiel de leur territoire.

Commentaire :

L'INRAE ayant cessé en cours d'année son assistance en matière de calculs de zones de montagne, la DDTM a repris la main sur la réalisation des évaluations des handicaps pentes/altitudes. Il en résulte que la procédure est recentrée sur la DDTM qui est désormais la seule interlocutrice de l'INRAE.

➤ **L'accompagnement en matière de Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

L'accompagnement pour l'élaboration du Document d'information Communale sur les Risques majeurs (DICRIM) et du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) auprès de la commune de Bellocq.

Commentaire :

La mise en place de cette prestation en 2020 a permis au Service d'accompagner 2 communes dans une réflexion d'organisation de leur action face à des situations exceptionnelles. Cet accompagnement est actuellement suspendu compte tenu du départ de l'Agence de la chargée d'études référente et du peu de sollicitations émanant des communes pour ce type d'études.

➤ **L'instruction des autorisations d'urbanisme**

- La mise à disposition, en temps partagé, d'agents du Service pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (prestation « A ») auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, des Communautés de Communes du Béarn des Gaves et de Lacq-Orthez.
- La mission complète de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (prestation « B ») assurée pour les communes d'Arancou, Bentayou-Sérée, Borce, Cosleada-Lube-Boast, Casteide-doat, Castéra-Loubix, Eaux-Bonnes, Lamayou, Laruns, Maure, Pontiacq-Viellepinte, Rébenacq et Sedze-Maubecq.
- L'accompagnement et l'assistance ponctuelle en matière d'ADS
La mise à disposition du responsable du pôle Application du Droit des Sols (ADS) pour une mission d'assistance ponctuelle (conseil et accompagnement juridique) auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et de Biarritz.

Commentaire :

Toutes les missions du pôle ADS continuent de répondre à des besoins de collectivités, qu'il s'agisse de l'instruction directe des actes, de la mise à disposition d'un personnel instructeur, de celle du logiciel d'instruction ou encore du conseil juridique en matière d'application du droit des sols. Pour mémoire, les 6 communes supplémentaires auprès desquelles le pôle ADS intervient depuis le début 2022 représente environ 25 Equivalent-Permis de Construire, soit environ 8,5 % d'un Equivalent-Temps Plein, cette charge de travail ayant été assurée par le responsable du pôle dans l'attente d'un recrutement à intervenir en début d'année 2023 pour renforcer l'effectif en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

➤ **La mise à disposition du logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme et la dématérialisation de l'instruction**

- La mise à disposition du logiciel Next'ADS dans le cadre de l'accord-cadre signé en juin 2019

Nécessaire aux missions d'instruction que le Service assure directement pour certaines Communes, le logiciel Next'ADS est aussi mis à disposition auprès des collectivités adhérentes désireuses de l'exploiter au sein de leur propre service d'instruction. Ainsi, son déploiement s'effectue aujourd'hui auprès de cinq Communautés de Communes et, indirectement, de 172 Communes.

Commentaire :

Dans le contexte de la mise en place, à compter du 1er janvier 2022, de la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme, différentes difficultés ont été relevées, dans le cadre de l'utilisation de Next'ADS, pour un bon déroulement de la téléprocédure.

Deux sources principales ont été identifiées :

- la connexion à la plateforme nationale de partage et d'échange de données Plat'AU, dont les dysfonctionnements ont souvent à voir avec des problèmes liés à la mise en œuvre, au sein des acteurs de la chaîne d'instruction concernés (services de l'Etat, concessionnaires, etc.) de leur propre système informatique de traitement ;
- la forme numérisée des dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme, au moment de leur enregistrement en Mairie, qui peut conduire à des problèmes de transmission si elle n'est pas correctement assurée.

Si l'on peut espérer que le premier point sera résolu par l'adaptation progressive du système des différents partenaires, le second ressort d'une insuffisance d'explications quant aux modalités de télétransmission des données, et donc d'une maîtrise perfectible du logiciel d'instruction au niveau du personnel des mairies.

Ceci supposerait de nouvelles formations à destination des secrétariats de mairies, orientées spécifiquement sur le formalisme à satisfaire au moment du dépôt et de l'enregistrement des demandes.

Il reste que le marché à bons de commande encadrant l'utilisation du logiciel par le service échoit en juin prochain. Pour organiser au mieux la suite, il est nécessaire de prévoir le plus tôt possible un nouvel accord-cadre susceptible de prendre le relai.

Les finances

Le Service clôture l'exercice 2022 avec un excédent d'environ 26 700 €, après avoir connu un excédent de 6 600 € en 2021. La section de fonctionnement est excédentaire d'environ 48 000 €, alors que la section d'investissement est déficitaire d'environ 21 600 €, en raison notamment du remplacement d'un vieux véhicule.

Les recettes issues des contributions supplémentaires sont de plusieurs natures :

- Les prestations d'instruction des autorisations d'urbanisme

Elles ont représenté 111 000 €.

Pour information, s'agissant des missions d'instruction des autorisations d'urbanisme assurées directement depuis l'Agence (prestation "B") dont le coût varie annuellement en fonction du nombre d'Equivalents Permis de Construire (EPC) moyen traité par Commune au cours des trois dernières années, le coût pour chacune d'elles s'est appuyé en 2022 sur les données indiquées dans le tableau figurant ci-dessous (moyenne des EPC traités sur les années 2019, 2020 et 2021). Pour mémoire, la prestation "B" est rémunérée par chaque collectivité en fonction du nombre moyen d'Equivalents-Permis de Construire (EPC) instruits par an et sur la base d'un coût du service actuellement fixé à 193 € par EPC.

COLLECTIVITE	PC19	PA19	PD19	DP19	CUa19	CUB19	PC20	PA20	PD20	DP20	CUa20	CUB20	PC21	PA21	PD21	DP21	CUa21	CUB21	EPC/an
ARANCOU	5	1	0	1	3	4	6	1	0	7	6	2	11	2	1	4	8	2	14,2
BORCE	1	1	0	6	2	0	0	0	0	3	6	0	1	0	0	7	12	3	6,53
CASTEIDE-DOAT	2	0	0	1	1	3	0	0	0	4	1	0	7	0	0	5	6	0	6,27
COSLEDAA-LUB-B	4	0	1	7	4	2	5	0	0	5	5	0	8	0	0	15	8	0	13,63
EAUX-BONNES	7	0	0	21	123	8	8	1	1	7	112	8	12	2	1	18	133	9	49,33
LARUNS	14	0	0	29	61	9	8	0	0	27	57	4	16	1	0	27	85	5	48,37
REBENACQ	4	0	1	7	10	2	7	0	1	8	15	1	7	0	1	14	22	2	17,37
BENTAYOU-SERE	1	0	0	0	0	1	4	0	0	3	0	3	1	0	0	3	1	3	4,40
SEDZE-MAUBECQ	4	0	0	4	4	5	6	0	0	2	6	2	5	0	0	2	7	1	9,07
PONTIACQ-VELL.	3	0	0	0	0	2	1	0	0	2	0	2	2	0	0	2	1	1	3,67
MAURE	0	0	0	2	0	2	0	0	0	1	0	2	3	0	1	3	2	3	3,73
CASTERA-LOUBIX	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0,60
LAMAYOU	2	0	0	1	1	0	1	0	0	2	3	1	2	0	0	2	3	0	3,43

PC19 : nombre de permis de construire instruits en 2019 ; CUB21: nombre de certificats d'urbanisme de type b instruits en 2021 ; etc.

- Les recettes relevant de la planification

Elles ont représenté 296 000 € et résultent de très nombreuses sollicitations et d'un important volume de travail, lié notamment à l'élaboration de PLUi, qui a pu être réalisé conformément aux calendriers initialement envisagés.

- Les recettes relevant des études d'aménagement

Les interventions du SITU dans ce domaine ont représenté environ 56 000 €. Il s'agit des projets de lotissements communaux et des études urbaines (revitalisation de centre bourg, étude de programmation des équipements publics), ou encore des études d'aménagement cyclable.

- Les recettes relevant des études de Plans Communaux de Sauvegarde ou d'utilisation du SIG

Les recettes au titre des PCS ont représenté environ 5 000 €.

5. Les perspectives

En ce début d'année, le volume et le montant des interventions conventionnées sont importants sur l'ensemble des domaines d'intervention du Service. Il s'agit notamment des études de PLUi, des études urbaines et des lotissements communaux, ainsi que de l'instruction des autorisations d'urbanisme, ce qui explique le recrutement d'un instructeur et d'un chargé d'études supplémentaires.

M. DORKEL complète son intervention en présentant des exemples du rendu de réalisations du SITU tels que les plans d'aménagement, lotissements communaux au schéma cyclables.

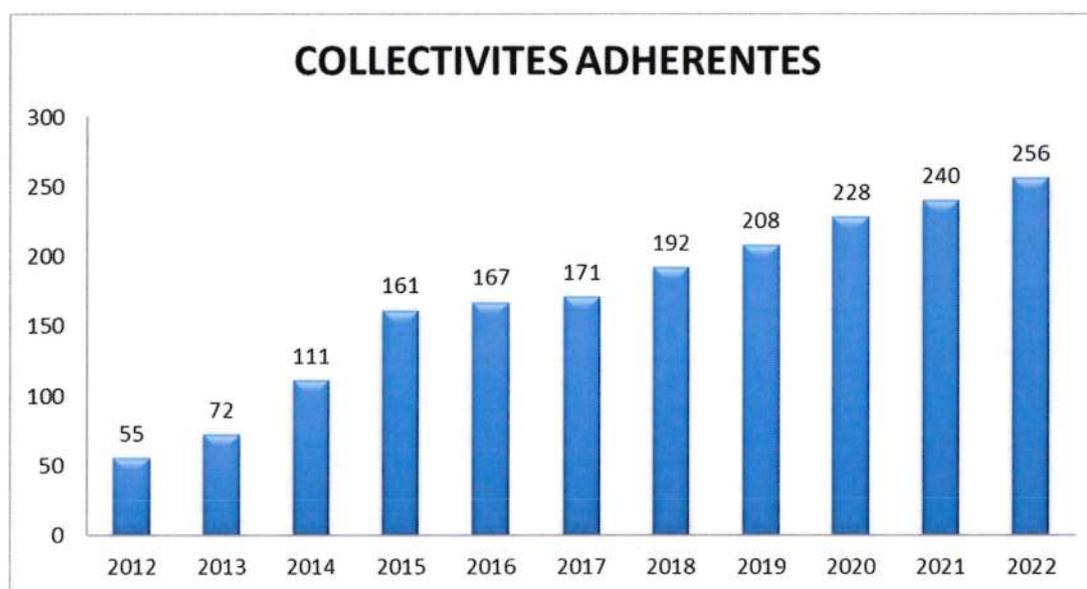
M. MORA remercie MR DORKEL pour son intervention.

E. SERVICE INTERCOMMUNAL VOIRIE RESEAUX ET AMENAGEMENT

Le bilan d'activité ci-après est présenté par M. BRUSQUE, responsable du Service, et complété d'un diaporama joint au présent compte-rendu.

1. Collectivités adhérentes

Au 1er janvier 2023, le Service compte 256 adhérents. Ceci correspond à 242 Communes, 5 EPCI et 9 Syndicats.



En janvier 2022, il comptait 240 adhérents. Depuis 2017, le nombre des adhésions maintient sa progression.

2. Effectifs du Service

Le Service s'est structuré en 2 pôles de compétences « Infrastructures et Espaces Publics » encadré par Pascal GUILLEMINOT, déjà adjoint au chef de Service et « Cycles de l'Eau » encadré par Cédric GÉLIZÉ.

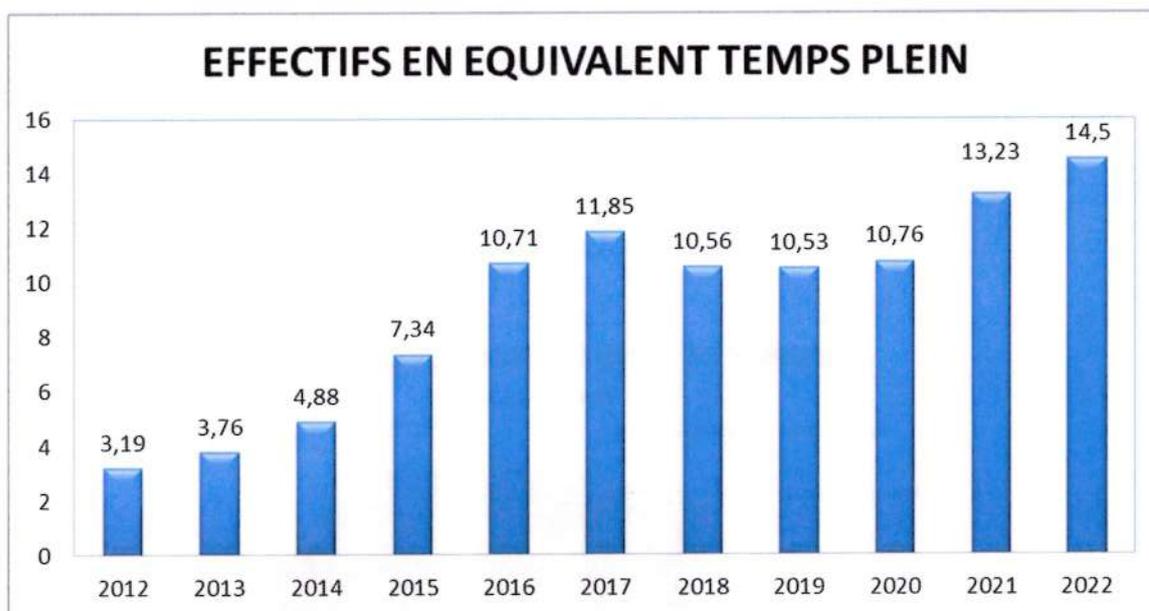
D'importants mouvements de personnel ont rythmé l'année 2022. 6 nouveaux agents ont intégré le Service et 4 l'ont quitté. 1 dessinateur, 3 chargés d'opérations ont été remplacés, 1 chargé d'opérations et 1 infographiste paysagiste sont venus le renforcer.

2 chargés d'opérations supplémentaires prendront leurs fonctions ce début d'année 2023.

Le marché de l'emploi étant très tendu dans le domaine du BTP, le Service fait face à des difficultés majeures de recrutement sur la compétence technique de la Voirie et des Espaces Publics. Le recrutement d'un chargé d'opérations a été relancé sans succès pour la 3ème fois. Une nouvelle offre d'emploi a été publiée.

Le Service a fonctionné avec un effectif global de 14,59 ETP réparti de la façon suivante :

- 1 chef de Service à temps plein,
- 1 adjoint au chef de Service, responsable du pôle « infrastructures et espaces publics », à temps plein,
- 1 responsable du pôle « cycles de l'eau », à temps plein
- 1 secrétaire à 80%,
- 1 secrétaire à 30%,
- 1 chargée d'opérations à 60 %,
- 1 chargée d'opérations à 80 %,
- 6 chargés d'opérations à temps plein,
- 1 paysagiste infographiste à 50 %,
- 2 dessinateurs-projeteurs à temps plein,
- 1 juriste du Service Intercommunal Administratif à 10 %,
- 1 géomaticien du Service Intercommunal du Numérique à 5 %.



3. Activité du Service

L'activité croissante du Service est caractérisée par l'augmentation des demi-journées de mise à disposition.

Après la révision du Règlement Départemental de DECI, le Service s'est structuré pour relancer les études entamées et répondre aux nouvelles sollicitations des collectivités.

Le « Programme Ponts », lancé par l'Etat, qui vise à recenser et diagnostiquer les ouvrages pour les communes éligibles, est toujours en cours et le service reste à disposition pour mettre en œuvre les réparations ou les reconstructions.

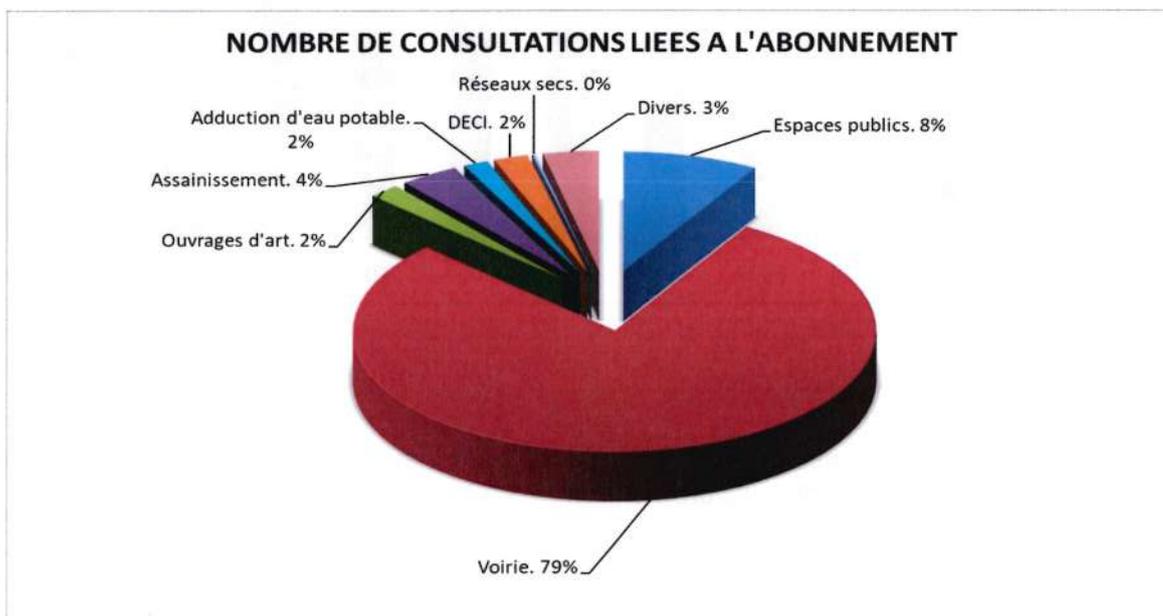
a) Les interventions menées au titre de l'abonnement

En 2022, le Service a répondu à 523 sollicitations de collectivités, à comparer avec 610 sollicitations en 2021.

Les modèles de permissions de voirie et d'arrêtés de circulation préparés pour les collectivités adhérentes constituent l'essentiel des interventions réalisées dans le cadre de l'adhésion.

Répartition des consultations par thème :

DOMAINE	NOMBRE DE CONSULTATIONS LIEES A L'ABONNEMENT	POURCENTAGE DE CONSULTATIONS LIEES A L'ABONNEMENT
Espaces publics	44	8%
Voirie	412	79%
Ouvrages d'art	10	2%
Assainissement	19	4%
Adduction d'eau potable	8	2%
DECI	11	2%
Réseaux secs	1	0%
Divers	18	3%
TOTAL	523	100%

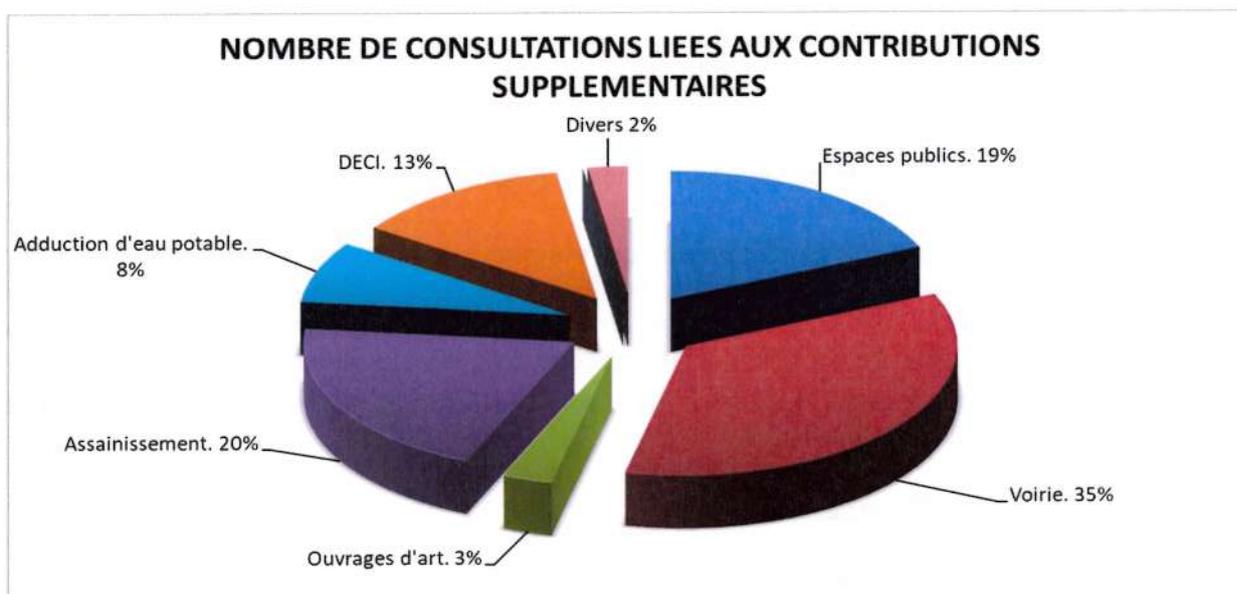


b) Les missions financées par les contributions supplémentaires

Le Service est intervenu pour 167 projets en 2022, à comparer avec 223 projets en 2021.

Répartition des projets par thème :

DOMAINE	NOMBRE DE CONSULTATIONS LIEES AUX CONTRIBUTIONS SUPPLEMENTAIRES	POURCENTAGE DE CONSULTATIONS LIEES AUX CONTRIBUTIONS SUPPLEMENTAIRES
Espaces publics	31	19%
Voirie	59	35%
Ouvrages d'art	4	3%
Assainissement	34	20%
Adduction d'eau potable	13	8%
DECI	22	13%
Réseaux secs	0	0%
Divers	4	2%
TOTAL	167	100%

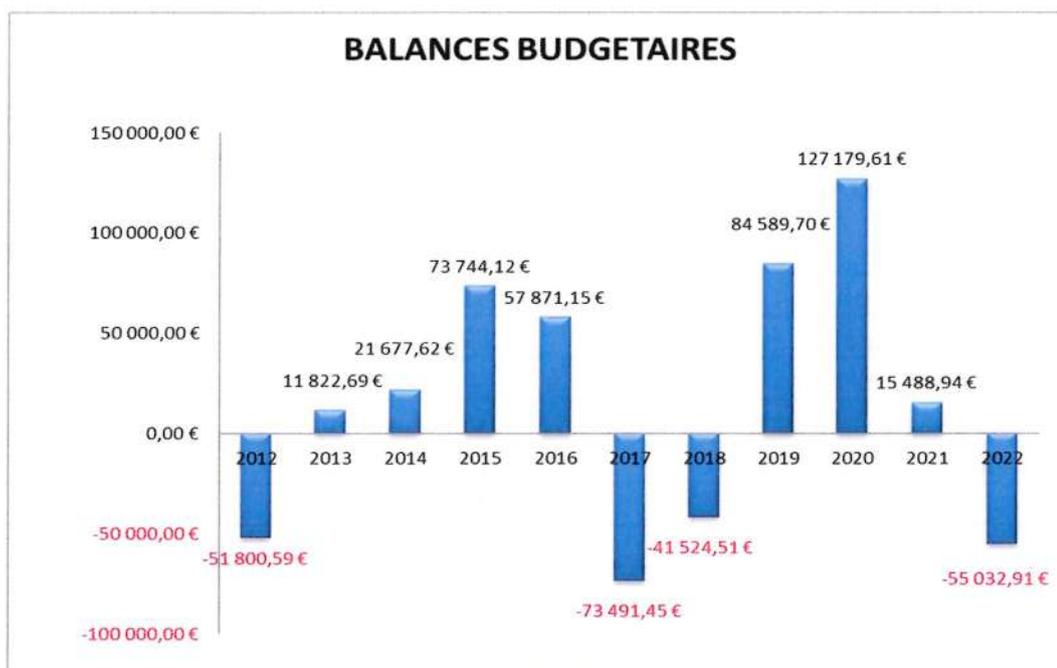


Le nombre de projets menés a diminué en 2022 par rapport à 2021. A contrario, le nombre de demi-journées conventionnées a augmenté. En effet, le Service a été mis à disposition des collectivités pour 2 358 demi-journées à comparer avec 2 163 demi-journées en 2021.

Cela s'explique par de nouvelles opérations d'envergure. 12 opérations sur 167 concernent des travaux d'un montant supérieur à 1 Million d'euros. Elles représentent la moitié du temps passé au service des collectivités.

4. Les finances

Le Service clôture l'exercice 2022 avec un déficit de 55 000 €, alors que la prévision budgétaire prévoyait un déficit de 96 200 €.



Concernant le **fonctionnement**, il présente un déficit de 7 870 €, donc proche de l'équilibre. Les recettes liées aux adhésions se sont avérées sensiblement équivalentes aux prévisions soit 316 206 €. Les contributions supplémentaires représentent 662 217 €, elles sont inférieures aux prévisions de 740 000 € (-77 782 €). Cela a été compensé par un sous-effectif et donc des coûts de personnel moins importants que prévu, 729 122 € au lieu de 807 326 € inscrits au BP 2022 (- 78 203 €).

Les dépenses d'investissement ont été particulièrement élevées cette année avec l'achat de 2 véhicules pour un montant de 39 757 € et l'acquisition de mobiliers en lien avec le déménagement dans la nouvelle extension. Ces investissements exceptionnels représentent un total de 16 224 €. Cette section présente un déficit de 47 163 €.

Le déficit général présenté est donc essentiellement lié à des dépenses d'investissement exceptionnelles.

5. Rétrospective 2022

a) Défense Extérieure Contre l'Incendie

La révision du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI 64) en décembre 2021 est issue d'un long travail partenarial engagé depuis le 1er février 2021 entre les services du SDIS et de l'ADM64 appuyée par le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement. Ce dernier apporte son concours aux collectivités du département pour l'élaboration des schémas communaux de Défense Extérieure Contre Incendie.

Ce nouveau règlement a profondément modifié la consistance des études en cours puisqu'il est nécessaire de reprendre complètement l'analyse des risques suivant les nouveaux critères (il convient notamment de vérifier les surfaces plancher de chacun des bâtiments présents sur la Commune).

Pour minimiser encore le coût de ces études, le SIVRA accompagné du SIN et en collaboration avec le SDIS64 développe des applicatifs informatiques. L'idée est d'automatiser certaines tâches d'analyse et de traitement des données.

22 collectivités avaient initié des études DECI sur la base de l'ancien règlement. Le Service leur a donc proposé de les reprendre. Ce nécessaire surcoût qui s'impose pourra être compensé par un allègement du programme de travaux de mise en conformité des Schémas de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

b) Contexte mondial de hausse des prix

Le contexte mondial de flambée des prix des matières premières a conduit les Services à mettre en place un accompagnement des collectivités adhérentes pour faire face aux demandes d'indemnisation des entreprises.

Ainsi, dès le mois de mars 2022, le SIA et le SIVRA se sont mobilisés pour analyser le contexte réglementaire et juridique afin d'adapter les marchés publics à venir et de modifier les contrats de la commande publique en cours.

Une vingtaine de collectivités a été accompagnée de façon personnalisée et des solutions diverses et adaptées ont pu être mises en œuvre selon les cas.

6. Perspectives

a) Ressources humaines

La dynamique du marché de l'emploi dans les domaines du BTP vient complexifier la nécessaire stabilisation des effectifs. L'idée est bien sûr de pouvoir rendre le meilleur service possible au meilleur coût pour les collectivités adhérentes.

Plusieurs départs ont été enregistrés et ont pu être, pour partie, remplacés cette année 2022.

Afin de répondre rapidement aux sollicitations des collectivités, les élus de l'Agence ont créé des postes au dernier Comité syndical de décembre. Le Service Administration Générale, conscient de l'enjeu a été et reste fortement mobilisé. Cependant, le métier de chargé d'opérations VRD est en tension le Service est toujours en recherche active pour la quatrième fois. Le budget prévoyait de fonctionner avec 16,25 Equivalents Temps Pleins et seuls 14,50 ont pu être mobilisés cette année 2022.

b) Le plan de charge en augmentation

Le volume des recettes liées aux conventions de contributions supplémentaires signées est en constante augmentation.

C'est un indicateur objectif qui correspond au plan de charge à réaliser sur 3 ans environ. A chaque facturation trimestrielle, les demi-journées réalisées sont déduites et les nouvelles conventions sont intégrées.



M. BRUSQUE rappelle au comité, qu'il s'agit d'une année importante pour le Service, créer il y a 10 ans suite à la disparition de l'ATESAT ;

M. BRUSQUE évoque également l'importance des transferts de compétences jusqu'en venir en 2026 en matière de réseaux d'eau et d'assainissement.

Il présente quelques exemples de dossiers marquants, tels que la mise en place d'un pont de secours dans la commune d'Igon.

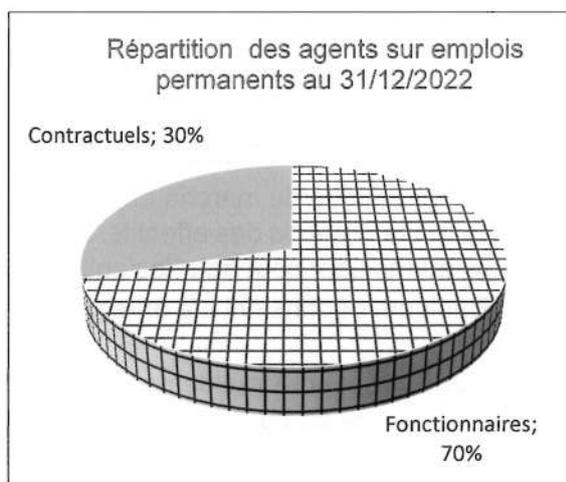
F. ADMINISTRATION GENERALE

Le bilan d'activité ci-après est présenté par M. GAY directeur en charge de représenter le Service, et complété d'un diaporama joint au présent compte-rendu.

1. Les effectifs de la collectivité

Au 31 décembre 2022, la collectivité affichait un effectif de 83 agents dont 71 agents sur des emplois permanents, 21 agents contractuels occupant ces emplois (82 agents au 31 décembre 2021 dont 70 agents sur des emplois permanents).

Cette stabilité entre 2021 et 2022 peut être soulignée au regard des dernières années où ce fut moins le cas.



2. Effectifs du Service

Le Service est composé comme suit :

- un emploi permanent à temps complet de Responsable de service, actuellement vacant,
- un emploi permanent à temps complet d'adjoint au Responsable de service, responsable du pôle RH et Finances,
- un emploi permanent à temps complet de chargé de la paie et de la comptabilité,
- un emploi non permanent à temps complet d'assistant RH.
- Soit 4 ETP répartis comme suit :
 - Catégorie A : 1 ETP
 - Catégorie B : 2 ETP 1 titulaire et 1 CDD
 - Catégorie C : 1 ETP

3. L'activité du Service

➤ La gestion du personnel

- Gestion et suivi des documents administratifs relatifs à la carrière,
- Accompagnement des agents sur les problématiques relatives à la carrière (déroulement, évolution, mobilité, ...),
- Suivi et gestion des congés de maladie statutaires,
- Suivi et gestion des dossiers de retraite,
- Déclaration, suivi et gestion des accidents de travail ou de service,
- Suivi et gestion des dossiers en lien avec le Centre de Gestion notamment en ce qui concerne la saisine des Commissions Administratives Paritaires, des Commissions Consultatives Paritaires et du Comité Médical Départemental,
- Gestion et suivi des recrutements,
- Accueil des nouveaux entrants,
- Gestion et suivi des contrats (rédaction, attestation de l'employeur, suivi des indemnisations le cas échéant),

- Exploitation des entretiens professionnels,
 - Gestion des relations avec les différents organismes assureurs du personnel (assureur des risques statutaires, mutuelles, ...),
 - Tenue des dossiers individuels des agents,
 - Etablissement des rapports annuels de la collectivité (Rapport Social Unique, Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail),
 - Gestion des relations en lien avec l'action sociale mise en place dans la collectivité (CNAS, restaurant inter administratif, CAS départemental, APeMaC),
 - Information sur l'actualité statutaire (organisation de réunions dédiées le cas échéant, supports sur l'intranet, explication au cas par cas aux agents),
 - Administration du logiciel de congés,
 - Veille juridique.
- **La paie et la comptabilité**
- Mandatement des factures et émissions des titres,
 - Élaboration, suivi et gestion de la paie,
 - Etablissement des situations financières périodiques,
 - Suivi de la comptabilité analytique,
 - Transmission des données sociales,
 - Gestion de l'inventaire.
- **Le budget et les finances**
- Élaboration budgétaire en lien avec les Services opérationnels,
 - Suivi et contrôle de l'exécution budgétaire,
 - Contrôle des résultats en lien avec les services de la Trésorerie,
 - Elaboration des différents documents budgétaires (BP, DM, CA, VC)
- **La formation des agents**
- Inscription des agents en formation,
 - Suivi des obligations statutaires de formation,
 - Gestion et suivi des formations d'intégration,
 - Ingénierie relative aux préparations aux concours et examens professionnels,
 - Gestion de l'utilisation du Compte Personnel de Formation (CPF),
 - Veille relative au recensement des besoins fléchés dans les entretiens professionnels,
 - Participation aux réunions organisée par le CNFPT dans le cadre du Plan de Formation Mutualisé « Union Paloise »,
 - Suivi, actualisation et bilan du plan de formation validé par le Comité syndical,
 - Mise à jour du règlement de formation.
- **Les instances de dialogue social**
- Organisation des réunions des instances de dialogue social,
 - Préparation des réunions (convocations, réunions préparatoires, élaboration des rapports concernant des points techniques en lien avec les missions du Service),
 - Participation aux réunions des instances,
 - Élaboration et transmission des comptes rendus,
 - Suivi des avis rendus.
- **Les assurances**
- Gestion des assurances de la collectivité (contrôle des avis d'échéances, gestion des sinistres, ...),
 - Gestion des consultations en lien avec le consultant spécialisé en assurances du Service Intercommunal Administratif.

Et en 2022 :

- 22 accueils de nouveaux agents ;
- 19 départs d'agents en place (NB : 2 arrivées n'apparaissant pas au tableau des effectifs, il s'agit d'un apprenti et du remplacement de la secrétaire de direction).
- 444 arrêtés et 35 contrats+ avenants rédigés ;
- 1294 bulletins de paie, tous statuts confondus, vérifiés et édités ;
- 2 suivis de dossiers de demande d'indemnisation au titre de l'Allocation au Retour à l'Emploi ;
- 1 saisine du Conseil Médical Départemental ;
- 2754 écritures comptables : 1751 titres et 1003 mandats ;
- 7 agents ayant suivi une formation d'intégration et 15 agents ayant suivi une préparation aux concours ou examens professionnels ;
- 5 réunions des instances de dialogue social (précédées d'autant de réunions préparatoires avec les représentants du personnel),
- Préparation et tenue des élections professionnelles, avec tirage au sort des représentants du personnel du fait de l'absence de liste de candidats,
- Suivi des aspects administratifs et réglementaires liés à la période de crise sanitaire,
- Mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,
- Réflexion sur la mise en œuvre d'un SIRH.

4. Impact financier des charges indirectes sur les services opérationnels

Il convient d'ajouter au coût du Service à proprement parler ce qui relève des moyens généraux : direction, informatique interne, assistant de prévention ainsi que tous les coûts qui ne peuvent être affectés à un service en particulier.

Ce coût s'élève en fonctionnement en 2022 à 9 401 € par agent, il était de 9 848 € en 2021.

G. SUR UN PLAN GENERAL

Quelques éléments évoqués dans les bilans des services méritent d'être soulignés :

- Comme évoqué plus haut, l'Agence est allée à la rencontre des adhérents au premier semestre 2022. 13 Rencontres territoriales ont été ainsi tenues du 1^{er} mars au 5 juillet, soit une par communauté en Béarn et cinq au Pays Basque, l'approche devant être déclinée sur des territoires infra devant la taille de ce territoire. Au total ce fut environ 260 personnes représentant 170 collectivités qui ont pu mieux connaître l'Agence, l'ensemble des missions offertes et la complémentarité entre les services, chaque réunion ayant été l'occasion de présenter des exemples. Les services, et en premier lieu les responsables et leurs adjoints, se sont beaucoup investis et l'accueil fut excellent, les adhérents appréciant particulièrement que l'Agence vienne les rencontrer. La position naturelle de premier interlocuteur en matière d'ingénierie de projets a été mieux comprise.

Cette reconnaissance de l'Agence en matière d'ingénierie territoriale s'est traduite au-delà du département, par exemple par un article dans la presse nationale et une intervention en Polynésie Française pour assister un syndicat de communes dans son évolution tant statutaire que tarifaire.

- Après un début d'année encore marqué par la pandémie, le fonctionnement est redevenu plus habituel au cours du premier semestre.

- La livraison de l'extension de la Maison des Communes et l'occupation de l'ensemble des bureaux s'est faite à partir de l'été 2022. Après une période transitoire de quelques mois "d'opération tiroirs" liée à la réfection du toit du bâtiment originel, les équipes sont installées de manière quasi définitive. Il reste quelques travaux de finition intérieure, le fonctionnement général de la Maison des Communes devant être dans un format arrêté au cours du premier trimestre 2023.

Perspectives

Pour l'année 2023, on relèvera principalement :

- Une réflexion générale sur l'organisation, visant principalement à renforcer la transversalité entre les services. Les Rencontres territoriales menées en 2022 ont mis en lumière tout l'intérêt des collectivités à disposer de la complémentarité offerte par l'ensemble des missions proposées par les services. L'objectif sera donc de franchir un cap en ce sens.
- De la même manière, et dans le prolongement de l'item précédent, une réflexion doit être menée sur la communication de l'Agence et ceci à plusieurs niveaux (membres du Comité Syndical, adhérents...).
- Enfin, est envisagée la perspective de passer au Compte Financier Unique (CFU) afin de pouvoir conseiller plus efficacement les collectivités qui y viendront plus tard, de la même manière que l'Agence s'est engagée dans la M57 en amont d'un passage plus général des collectivités.

Sortie de M. RHAUT à 10h35.

M. GAY rappelle aux membres du Comité que l'intervention du Service Patrimoine et Architecture et du Service du Numérique concernant la mise à disposition du drone dans le cadre des intempéries grêles du mois de juin, ont été prises en totalité par l'agence au titre de la solidarité.

M.GAY informe le comité de la réflexion en cours concernant la réorganisation au service support RH, discussion également en partage avec M. DELHEURE qui vient de prendre ses fonctions au poste de Directeur Général Adjoint.

M. MORA précise qu'il est important que l'Agence se déplace auprès des territoires au moins une fois par mandat. Il remercie l'assemble des agents pour leur implication au service de l'Agence et donc des adhérents.

Retour de M RHAUT.

4. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Il est exposé que la période de vote du budget primitif de l'Agence ne permet pas de procéder au vote du compte administratif avant l'adoption du budget.

Le Président informe l'Assemblée que le Code général des collectivités territoriales (article L.2311-5) permet aux collectivités de procéder à une reprise anticipée des résultats dans le budget.

Toutefois, si le compte administratif faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procéderait à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le Président a établi un tableau déterminant les résultats tels qu'ils figurent ci-dessous :

	Budget total	Réalisations
Investissement		
Dépenses de l'exercice	439 332.00	318 653.68
Recettes de l'exercice	437 547.05	197 515.06
Résultat de l'exercice 2022	-1 784.95	-121 138.62
Excédent reporté	1 784.95	1 784.95
Excédent cumulé	0.00	-119 353.67
Fonctionnement		
Dépenses de l'exercice	5 948 212.05	5 181 906.93
Recettes de l'exercice	5 493 921.00	5 332 177.32
Résultat de l'exercice 2022	-454 291.05	150 270.39
Excédent reporté	2 830 608.04	2 830 608.04
Excédent cumulé	2 376 316.99	2 980 878.43
Résultat global		
Résultat de l'exercice 2022	-456 076.00	29 131.77
Excédent reporté	2 832 392.99	2 832 392.99
Excédent global cumulé	2 376 316.99	2 861 524.76

Le Président propose donc à l'assemblée de reprendre les résultats provisoires de chaque section dans le budget 2023 soit :

- Report de fonctionnement (002) : 2 980 878,43 €
- Report d'investissement (001) : - 119 353,67 €

Ces résultats ont été certifiés exacts et conformes aux écritures de l'ordonnateur par le comptable public.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la reprise anticipée des résultats telle qu'elle est présentée ci-dessus.

5. BUDGET PRIMITIF 2023

Le projet de budget primitif pour l'année 2023 a été établi en tenant compte des éléments évoqués lors du débat d'orientations budgétaires.

L'exercice 2022 se solde donc par un excédent de 29 131,77 €, la section de fonctionnement présente un excédent de 150 270,39 € et la section d'investissement un déficit de 121 138,62 €. L'estimation de clôture présentée dans le cadre du débat d'orientations budgétaires avait été évaluée à un déficit de 82 083 €, en précisant lors de la réunion que ce montant n'intégrait pas une subvention de 40 000 € perçue quelques jours avant le Comité Syndical du 9 décembre.

Pour rappel, l'exercice 2021 s'était soldé par un excédent de 166 628 €.

Les excédents cumulés s'élèvent à un peu plus de 2 861 524,76 €. Ceci reste confortable, même si les sommes ainsi cumulées sont principalement destinées à financer les travaux d'extension du bâtiment. Pour mémoire, le maître d'ouvrage de l'opération est le Centre de Gestion, l'Agence prenant en charge une partie estimée à 2 millions d'euros environ amenés à être versés au Centre de Gestion selon les modalités suivantes :

- un apport en nature représenté par la prise en charge de l'ingénierie afférente à l'opération. Un montant de 84 300 € a été versé sous la forme d'une subvention d'équipement en nature en 2022, venant s'ajouter aux 168 414 € déjà versés au titre des exercices 2018, 2019, 2020 et 2021. Un nouvel apport au titre de l'ingénierie relative à l'extension du bâtiment est inscrit au budget 2023 pour un montant de 10 000 € ;

- un acompte d'un montant de 737 000 € qui sera versé en 2023 ;

- le remboursement du montant restant échelonné sous la forme de paiements annuels de 70 000 € sur 15 ans, et un solde éventuel la dernière année pour clôturer l'opération.

Les excédents apparaissent dans le budget primitif dans le cadre d'une reprise anticipée des résultats. Comme indiqué au point précédent, les résultats budgétaires de l'exercice ont été certifiés exacts et conformes aux écritures de l'ordonnateur par le comptable public.

Pour mémoire, il est indiqué ci-après l'historique des résultats cumulés pour la période 2016-2022.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Fonctionnement	580 832,69	229 993,74	-138 129,99	299 372,01	85 511,43	185 533,19	150 270,39
Excédent/déficit cumulé F	2 229 374,13	2 398 321,40	2 260 191,41	2 559 563,42	2 645 074,85	2 830 608,04	2 980 878,43
Investissement	-84 052,22	189 108,83	42 906,39	-121 540,22	-28 239,31	-19 404,27	-121 138,62
Excédent/déficit cumulé I	-61 046,47	128 062,36	170 968,75	49 428,53	21 189,22	1 784,95	-119 353,67
Exercice	496 780,47	419 102,57	-95 223,60	177 831,79	57 272,12	166 128,92	29 131,77
Excédent/déficit cumulé T	2 168 327,66	2 526 383,76	2 431 160,16	2 608 991,95	2 666 264,07	2 832 392,99	2 861 524,76

Les frais de personnel représentant environ 85 % du budget de fonctionnement de l'Agence, l'évolution de celui-ci est donc très largement tributaire de celle de la masse salariale. Pour 2023, il a été prévu une évolution de la masse salariale, à effectif constant, de 3,3%, due à la prévision d'augmentation du point d'indice de 2% et au glissement vieillesse technicité (GVT) de 1,3%.

Par ailleurs, le projet de budget est bien sûr établi sur la base des tarifs arrêtés lors de la précédente réunion du Comité Syndical, lequel a fixé leur augmentation à 3,3 % pour l'ensemble des Services.

Le budget primitif est dans le prolongement de la présentation lors du débat d'orientations budgétaires (DOB), complété de quelques éléments :

- une moindre recette de la participation de l'Association des Maires, certaines interventions pour le compte de cette dernière pouvant être amenées à diminuer,
- l'absence de la recette de 40 000 € initialement prévue en 2023 et correspondant à la subvention perçue en 2022,
- une prudence accrue sur quelques coûts de fonctionnement, notamment des locaux pour tenir compte de l'augmentation conjuguée de la surface occupée et des coûts d'énergie,
- la poursuite de l'équipement des locaux (mobilier, équipement informatique) à la suite de la livraison de l'extension,

- une augmentation des dépenses de personnel au SITU correspondant à une activité croissante, se traduisant par une augmentation des recettes à due proportion.

Le résultat prévisionnel est, hors versement exceptionnel de 737 000 euros pour l'extension de la Maison des Communes, un déficit de l'ordre de 293 000 € (présenté à hauteur de 270 000 € dans le cadre du DOB).

Les documents ci-après retracent la démarche suivie pour construire le projet de budget :

- le premier document fait apparaître la masse salariale prévisionnelle, d'un montant d'environ 5 millions d'euros (4,5 millions d'euros avaient été budgétisés en 2022 pour près de 4,2 millions d'euros de réalisation). Les effectifs prévisionnels s'élèvent à 102 agents – représentant 98,15 équivalents temps plein,
- le deuxième document retrace le calcul des charges indirectes, c'est-à-dire des dépenses qui ne peuvent être directement affectées à un Service. Il s'agit de dépenses matérielles (frais de fonctionnement du bâtiment, fournitures informatiques, affranchissement ...) et de charges de personnel (l'ensemble des agents de la Direction, l'Administration Générale ainsi que les personnels affectés aux moyens généraux : informatique interne, assistant de prévention),
- on trouve ensuite les projets de budget des cinq Services opérationnels,
- on trouve enfin les documents permettant d'avoir une vue d'ensemble puis détaillée des sections d'investissement et de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes.

Le budget primitif pour l'année 2023 est établi ainsi :

Comme indiqué plus haut, a été inscrite au budget une prévision pour les travaux d'extension de la Maison des Communes d'un montant de 747 286 €, correspondant au coût de l'ingénierie assurée par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture pour le compte du Centre de Gestion, maître d'ouvrage de l'opération, et le versement de l'acompte de fin de travaux.

Comme cela avait été anticipé dans le cadre du DOB, le budget analytique des charges indirectes comprend une dotation, prise sur les excédents des années antérieures, correspondant au coût de cette ingénierie. Ceci permet de garder une parfaite lisibilité de l'activité des services.

Concernant le **Service Intercommunal Administratif**, la section de fonctionnement présenterait un déficit d'environ 35 000 € et la section d'investissement serait légèrement excédentaire (2 750 €).

Le budget du **Service Intercommunal du Numérique** présenterait un déficit de la section de fonctionnement d'environ 26 000 € et un excédent de la section d'investissement de l'ordre de 9 800 €.

Concernant le **Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture**, le budget de fonctionnement serait déficitaire d'environ 181 000 €. Le budget d'investissement serait excédentaire de 11 000 €.

Le budget du **Service Intercommunal Territoires et Urbanisme** serait déficitaire en fonctionnement de 50 000 €. La section d'investissement présenterait un excédent de l'ordre de 14 000 €.

Le budget du **Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement** présente un déficit de fonctionnement de l'ordre de 74 800 €. La section d'investissement présenterait un excédent d'environ 37 300 €.

DOB 2023

		SIA	SIN	SIPA	SITU	SIVRA	Totaux	Résultat	
Fonctionnement	Dépenses	1 108 139	843 485	2 147 259	961 770	1 358 358	6 419 011	-331 951	
	Recettes	1 077 844	804 916	1 969 800	934 000	1 300 500	6 087 060		
Investissement	Dépenses	6 044	7 498	30 600	2 600	3 800	50 542	61 176	
	Recettes	7 686	15 325	32 360	13 961	42 386	111 718		
Balance	Fonctionnement	-30 295	-38 569	-177 459	-27 770	-57 858	-331 951	-331 951	
	Investissement	1 642	7 827	1 760	11 361	38 586	61 176	61 176	
Balance générale		-28 653	-30 742	-175 699	-16 409	-19 272	-270 775	-270 775	
							Dotation tvx	747 286	747 286
							Total exercice	-1 018 061	-1 018 061

BP 2023

		SIA	SIN	SIPA	SITU	SIVRA	Totaux	Résultat	
Fonctionnement	Dépenses	1 112 947	831 985	2 171 312	1 080 453	1 375 327	6 572 024	- 388 664	
	Recettes	1 077 844	805 216	1 989 800	1 030 000	1 300 500	6 203 360		
Investissement	Dépenses	5 244	5 498	26 300	3 100	4 400	44 542	75 368	
	Recettes	7 994	15 302	37 384	17 375	41 855	119 910		
Balance	Fonctionnement	- 35 100	- 26 769	- 181 512	- 50 453	- 74 827	- 368 664	- 388 664	
	Investissement	2 800	9 804	11 084	14 275	37 455	75 368	75 368	
Balance générale		- 32 353	- 16 965	- 170 428	- 36 178	- 37 372	- 293 296	- 293 296	
							Dot tvx	747 286	747 286
							Exercice	-1 040 582	-1 040 582

Budget primitif 2022 APGL – Frais de personnel (GVT intégré)

Totaux année	1 481 344	1 094 545
Prévision augmentation du point en 2023=2 %	1 510 971	1 116 436
Primes et indemnités annuelles	525 255	370 570
Supplément familial	18 427	16 818
Totaux rémunérations et primes	2 054 654	1 503 824
Charges sociales		
Sur titulaires	897 183	
Sur non titulaires		689 883
Total rémunérations et primes	3 558 477	
Total charges	1 587 066	
Masse salariale	5 146 000	

PROJET DE BUDGET 2023 - Charges indirectes		
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Réalisé 2022	Prévision 2023
60611 : Eau et assainissement	868.53	1 000.00
60612 : Energie - électricité	12 159.84	24 000.00
60622 : Carburants	243.67	800.00
60623 : Alimentations	2 967.18	3 000.00
60628 : Autres fournitures non stockées	0.00	1 000.00
60631 : Fournitures d'entretien	0.00	0.00
60632 : Fournitures de petit équipement	1 633.86	3 000.00
6064 : Fournitures administratives	20 519.42	22 000.00
6068 : Autres matières et fournitures	0.00	0.00
611 : Contrats de prestations de services	12 158.35	100 000.00
6132 : Locations immobilières	150.00	200.00
61351 : Locations mobilières - matériel roulant	11.76	0.00
61358 : Locations mobilières - autres	0.00	100.00
614 : Charges locatives et de copropriété	35 079.00	65 000.00
61551 : Matériel roulant	973.72	2 000.00
6156 : Maintenance	9 630.83	10 000.00
6161 : Multirisques	5 120.40	6 000.00
6168 : Autres	2 716.67	3 500.00
617 : Etudes et recherches	0.00	0.00
6182 : Documentation générale et technique	1 510.05	2 000.00
6184 : Versements à des organismes de formation	2 205.00	3 000.00
6185 : Frais de colloques et séminaires	0.00	1 000.00
6188 : Autres frais divers	9 708.68	10 000.00
6218 : Autre personnel extérieur	448.50	1 000.00
6227 : Frais d'actes et de contentieux	0.00	500.00
6231 : Annonces et insertions	2 820.00	2 500.00
6232 : Fêtes et cérémonies	0.00	2 000.00
6233 : Foires et expositions	0.00	500.00
6234 : Réceptions	4 171.59	4 000.00
6236 : Catalogues et imprimés et publications	0.00	1 000.00
6238 : Divers	312.90	1 000.00
6251 : Voyages et déplacements et missions	1 760.36	1 000.00
6261 : Frais d'affranchissement	9 306.25	10 000.00
6262 : Frais de télécommunications	717.90	1 500.00
6283 : Frais de nettoyage des locaux	14 787.54	20 000.00
6288 : Autres services extérieurs	40 761.84	50 000.00
637 : Autres impôts, taxes et versements assimilés	0.00	200.00
Total charges courantes	192 743.84	352 800.00
64111 : Rémunération principale	162 889.58	175 994.00
64112 : supplément familial et indemnité de résidence	478.39	1 600.00
64113 : NBI	4 490.92	4 000.00
64114 : indemnité inflation	212.59	
64118 : Autres indemnités	71 230.00	66 900.00
64131 : Rémunération	23 960.23	39 562.00
64134 : indemnité inflation	100.00	
64138 : Autres indemnités	9 481.01	9 373.00
64171 : Rémunération des apprentis	1 767.16	8 400.00
Total frais de personnel	274 609.88	305 829.00
6218 : Autre personnel extérieur	448.50	0.00
6331 : Versement mobilité	3 649.09	4 143.00
6332 : Cotisations versées au FNAL	1 013.79	1 151.00
6336 : Cotisations aux CNFPT et CDG	4 561.53	5 291.00
6338 : Autres impôts et taxes	608.14	689.00
6451 : Cotisations à l'URSSAF	38 672.35	42 233.00
6453 : Cotisations aux caisses de retraite	55 019.42	62 160.00
6454 : Cotisations aux ASSEDIC	1 352.99	500.00
6456 : FNCSFT	2 018.00	4 000.00
6458 : Cotisations aux organismes sociaux	3 937.04	5 579.00
6474 : versement aux autres œuvres sociales	25 980.19	30 000.00
6475 : Médecine du travail, pharmacie	765.95	700.00
6478 : Autres charges sociales diverses	0.00	3 000.00
Total charges salariales	138 026.99	159 446.00
65311 : Indemnités de fonction	26 646.48	29 000.00
65322 : Frais de mission et de déplacement	467.12	2 000.00
65313 : Cotisations de retraite	2 730.13	2 500.00
65314 : Forfait social	253.93	200.00
65888 : Autres	0.87	
Total élus	30 098.53	33 700.00
6541 : Créances admises en non-valeur	0.00	50.00
65748 : Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	3 000.00	3 000.00
65888 : Autres	0.87	2.00
673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00	12 000.00
6811 : Dotation aux amortissements	84 395.54	97 891.00
6815 : Dotat° aux provisions pour risques et charges F courantes	12 766.32	12 000.00
Total dépenses	735 641.97	976 718.00
Recettes		
6419 : Remboursements sur rémunérations personnel	45.61	0.00
6459 : Remboursement sur charges de sécurité sociale	3 400.00	0.00
6479 : Remb. sur autres charges sociales	454.00	0.00
70688 : Autres prestations de service	6 000.00	2 000.00
14718 : Participation Etat - Autres	40 000.00	0.00
7478 : Autres organismes	0.00	0.00
758 : Produits divers de gestion courante	0.00	3 500.00
7588 : Autres produits de gestion courante divers	0.00	0.00
75888 : Autres	254.85	0.00
7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0.00	0.00
773 : Mandats annulés	0.00	0.00
775 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00	0.00
777 : Amortissement subventions transférables	39.83	40.00
7815 : Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courantes	3 773.16	17 416.00
Total recettes	53 967.45	22 956.00
Reste à répartir (dépenses - recettes)	681 674.52	953 762.00
Coût mensuel par agent (88,7 agents en 2023)	766.72	896.06
<i>(102 agents financés : 98,15 en équivalent tps plein - 9,45 affectés CI)</i>		

Recettes		
6419 : Remboursements sur rémunérations personnel	45.61	0.00
6459 : Remboursement sur charges de sécurité sociale	3 400.00	0.00
6479 : Remb. sur autres charges sociales	454.00	0.00
70688 : Autres prestations de service	6 000.00	2 000.00
14718 : Participation Etat - Autres	40 000.00	0.00
7478 : Autres organismes	0.00	0.00
758 : Produits divers de gestion courante	0.00	3 500.00
7588 : Autres produits de gestion courante divers	0.00	0.00
75888 : Autres	254.85	0.00
7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gesti	0.00	0.00
773 : Mandats annulés	0.00	0.00
775 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00	0.00
777 : Amortissement subventions transférables	39.83	40.00
7815 : Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courantes	3 773.16	17 416.00
Total recettes	53 967.45	22 956.00
Reste à répartir (dépenses - recettes)	681 674.52	953 762.00
Coût mensuel par agent (88,7 agents en 2023)	766.72	896.06
<i>(102 agents financés ; 98,15 en équivalent tps plein - 9,45 affectés CI)</i>		

PROJET DE BUDGET 2023 - Charges indirectes

INVESTISSEMENT		
Dépenses	Réalisé 2022	Prévision 2023
Programme 11 - Equipement informatique	12 039.06	5 000.00
Programme 12 - Véhicules	0.00	17 000.00
Programme 13 - Mobilier et matériel	10 129.04	4 500.00
MDC - 3ème extension	0.00	737 286.00
204412 - subvention d'équipement versée en nature	84 300.00	10 000.00
204182 - subvention d'équipement bâtiment	0.00	0.00
13911 - Subvention transférable au résultat	39.83	40.00
Total dépenses	106 507.93	773 826.00
Recettes		
FCTVA	6 147.00	8 713.00
Dotations sur excédents	84 300.00	747 286.00
Amortissements des immobilisations	84 395.54	97 891.00
Total recettes	174 842.54	853 890.00
Reste à répartir (dépenses - recettes)	-68 334.61	-80 064.00
Coût mensuel par agent (88,7 agents en 2023)	-76.86	-75.22
<i>(102 agents financés ; 98,15 en équivalent tps plein - 9,45 affectés CI)</i>		

PROJET DE BUDGET 2023 - Service Intercommunal Administratif**FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

Rémunérations brutes	585 300
▪ Charges sociales (CNRACL)	256 955
▪ Charges sociales (RG)	8 018
▪ Charges courantes	90 000
▪ Charges indirectes	155 800
▪ Amortissements	6 166
▪ Provision CET	7 500

1 109 739**RECETTES**

▪ Cotisations de base	882 200
▪ Rédaction d'actes	150 000
▪ Etudes financières	10 000
▪ Aide au contentieux	9 000
▪ Aide en assurances	2 000
▪ DSP	2 000
▪ Aide aux procédures d'expropriations	2 500
▪ Cimetière	0
▪ Produits exceptionnels	20 000
▪ Amortissement subv	144
▪ Reprise sur provision CET	0

1 077 844**BALANCE -31 900****PROJET DE BUDGET 2023 - Service Intercommunal Administratif****INVESTISSEMENT****DEPENSES**

▪ Equipement informatique	8 000
▪ Véhicules	0
▪ Mobilier et matériel	10 500
▪ subv transférable	144
▪ Charges indirectes	-10 500

8 144**RECETTES**

▪ FCTVA	1 520
▪ Autres produits	0
▪ Amortissements des immobilisations	6 166

7 686**BALANCE -500****BALANCE GENERALE -32 400**

PROJET DE BUDGET 2023 - Service Intercommunal du Numérique**FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

▪ Rémunérations brutes	385 001
▪ Charges sociales (CNRACL)	69 817
▪ Charges sociales (RG)	116 539
▪ Charges courantes	85 000
▪ Charges indirectes	150 600
▪ Amortissements	13 727
▪ Provision CET	11 301
▪ Indemnités de chômage	0
	<hr/>
	831 985

RECETTES

▪ Cotisations	
Adhésions au service	69 200
Cotisations assistance logiciels métiers Cosoluce	322 085
Cotisations de base SIG Géo64	155 314
▪ Développements	
Abonnements pour applications spécifiques	5 793
Sites Internet	18 157
▪ Maintenance sites Internet	18 157
▪ Formations	
SIG	3 000
Logiciels métiers Cosoluce	22 000
Sites Internet	2 000
▪ Travail à façon	
Paies	10 000
Drônes	6 000
SIG (numérisation PLU, ...)	4 000
▪ Adressage	3 000
▪ DPO	88 000
▪ Assistance (sur site ou à la Maison des communes)	1 000
▪ Numérisation actes Etat civil	25 000
▪ Cybersécurité	50 000
▪ Autres produits	0
▪ Amortissement subv	198
▪ Reprise sur provision CET	5 469
	<hr/>
	805 216

BALANCE -26 800**PROJET DE BUDGET 2023 - Service Intercommunal du Numérique****INVESTISSEMENT****DEPENSES**

▪ Equipement informatique	16 000
▪ Véhicules	0
▪ Mobilier et matériel	2 000
▪ subv transférable	198
▪ Charges indirectes	-12 700
	<hr/>
	5 498

RECETTES

▪ FCTVA	1 575
▪ Autres produits	0
▪ Amortissements des immobilisations	13 727
	<hr/>
	15 302

BALANCE 9 800**BALANCE GENERALE -17 000**

PROJET DE BUDGET 2023 - Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture**FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

▪ Rémunérations brutes	1 052 700
▪ Charges sociales (CNRACL)	196 524
▪ Charges sociales (RG)	269 925
▪ Charges courantes	222 000 ⁷
▪ Charges indirectes	296 300
▪ Amortissements	37 063
▪ Provision CET	22 600
▪ Charges diverses (ordre des architectes)	4 200 ⁷
▪ Assurance spécifique	70 000
▪ Indemnités de chômage	0
	<hr/>
	2 171 312

RECETTES

▪ Abonnements	459 000 ⁷
▪ Participations pour missions supplémentaires	1 520 000
▪ Ingénierie MDC	10 000
▪ Autres produits	0
▪ Reprise CET	800
	<hr/>
	1 989 800
BALANCE	-181 500

PROJET DE BUDGET 2023 - Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture**INVESTISSEMENT****DEPENSES**

▪ Equipement informatique	24 000
▪ Véhicules	18 000
▪ Mobilier et matériel	9 200
▪ Charges indirectes	-24 900
	<hr/>
	26 300

RECETTES

▪ FCTVA	321
▪ Amortissements des immobilisations	37 063
	<hr/>
	37 384
BALANCE	11 100

BALANCE GENERALE -170 400

PROJET DE BUDGET 2023 - Service Intercommunal Territoires et Urbanisme**FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

▪ Rémunérations brutes	529 700
▪ Charges sociales (CNRACL)	117 995
▪ Charges sociales (RG)	126 979
▪ Charges courantes	119 000
▪ Charges indirectes	162 600
▪ Amortissements	12 565
▪ Provision CET	7 500
▪ Charges diverses (ordre des architectes)	700
	1 077 039

RECETTES

▪ Abonnements	316 000
▪ Instruction	94 000
▪ Planification	505 000
▪ Projets	45 000
▪ Produits exceptionnels	70 000
▪ Reprise sur provision CET	0
	1 030 000
BALANCE	-47 000

PROJET DE BUDGET 2023 - Service Intercommunal Territoires et Urbanisme**INVESTISSEMENT****DEPENSES**

▪ Equipement informatique	7 600
▪ Véhicules	0
▪ Mobilier et matériel	8 500
▪ Charges indirectes	-10 200
	5 900

RECETTES

▪ FCTVA	1 396
▪ Autres produits	2 800
▪ Amortissements des immobilisations	12 565
	16 761
BALANCE	10 900

BALANCE GENERALE -36 100

PROJET DE BUDGET 2023 - Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement**FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

▪ Rémunérations brutes	691 100
▪ Charges sociales (CNRACL)	149 344
▪ Charges sociales (RG)	157 058
▪ Charges courantes	106 900
▪ Charges indirectes	190 700
▪ Amortissements	37 056
▪ Provision CET	10 300
▪ Assurance spécifique	30 000

1 372 458**RECETTES**

▪ Abonnements	327 800
▪ Participations pour missions supplémentaires	960 000
▪ Autres produits	0
▪ Reprise sur provision CET	12 700

1 300 500**BALANCE -72 000****PROJET DE BUDGET 2023 - Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement****INVESTISSEMENT****DEPENSES**

▪ Equipement informatique	13 700
▪ Véhicules	2 000
▪ Mobilier et matériel	5 000
▪ Charges indirectes	-12 900

7 800**RECETTES**

▪ FCTVA	5 330
▪ Autres produits	0
▪ Amortissements des immobilisations	37 056

42 386**BALANCE 34 600****BALANCE GENERALE -37 400**

VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2021			Année 2022			Budget Primitif 2023			Var./ N-1
	Budget	Réalisé	% réal.	Budget	Réalisé	% réal.	Proportions nouvelles	Reports	Proportions Globales	
011 - Charges à caractère général	758 750,00	595 061,86	78	890 600,00	732 986,98	82	1 074 700,00		1 074 700,00	20,7
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	103 100,00	77 036,24	74	104 000,00	85 453,74	82	121 950,00		121 950,00	17,3
61 - SERVICES EXTERIEURS	479 550,00	375 724,56	78	501 100,00	459 413,33	92	757 310,00		757 310,00	26,0
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	175 700,00	139 297,63	79	184 100,00	147 136,87	79	193 830,00		193 830,00	5,3
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIM	400,00			1 400,00	543,04	39	1 600,00		1 600,00	14,3
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 315 958,00	3 965 566,26	91	4 537 413,00	4 189 917,42	92	5 184 130,00		5 184 130,00	14,3
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	4 200,00	2 293,20	54	4 000,00	1 456,60	36	2 170,00		2 170,00	-45,3
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIM	1 41 886,00	108 597,19	76	150 862,00	117 109,65	77	145 474,00		145 474,00	-3,6
64 - CHARGES DE PERSONNEL	4 169 872,00	3 854 275,87	92	4 382 551,00	4 071 349,27	92	5 038 656,00		5 038 656,00	14,9
65 - Autres charges de gestion courante	34 502,00	30 324,01	87	34 562,00	33 679,00	97	36 752,00		36 752,00	6,4
67 - Charges spécifiques	20 000,00	612,00	3	12 000,00	2 105,00	17	12 000,00		12 000,00	0,0
68 - Dotations aux amortissements, aux dépré	81 400,00	67 676,68	83	74 000,00	60 564,47	81	71 201,00		71 201,00	-3,8
Total dépenses réelles	5 240 610,00	4 659 240,81	88	5 548 565,00	5 019 252,87	90	6 378 783,00		6 378 783,00	15,0
Total dépenses d'ordre	298 591,78	175 070,69	58	399 847,05	182 654,06	45	1 069 697,54		1 069 697,54	167,7
Total dépenses de fonctionnement	5 539 201,78	4 834 311,50	87	5 948 412,05	5 181 906,93	87	7 448 480,54		7 448 480,54	25,2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2021			Année 2022			Budget Primitif 2023			Var./ N-1
	Budget	Réalisé	% réal.	Budget	Réalisé	% réal.	Proportions nouvelles	Reports	Proportions Globales	
70 - Produits des services, domaine et vente	5 137 356,00	4 917 448,21	95	5 437 939,00	5 198 542,51	95	6 096 045,00		6 096 045,00	12,1
74 - Dotations et participations		0,62			-254,95	0	93 500,00		93 500,00	0,0
75 - Autres produits de gestion courante	60 400,00	48 083,27	79		9 880,00	0				
77 - Produits spécifiques	11 290,00	8 523,12	75	36 600,00	39 111,93	106	36 385,00		36 385,00	-0,6
78 - Reprises sur amortissements, dépréciati		1 269,64		19 000,00	34 807,00	183				-100,0
013 - Atténuations de charges	2 645 074,95	2 645 074,95	100	2 830 608,04	2 830 608,04	100	2 980 878,43		2 980 878,43	5,3
002 - Excédent de fonctionnement reporté	7 854 120,95	7 620 399,71	97	8 324 147,04	8 162 404,33	98	9 206 812,43		9 206 812,43	10,6
Total recettes réelles	50 040,00	44 519,83	88	382,00	381,03	99	382,00		382,00	0,0
Total recettes d'ordre	7 904 160,85	7 664 919,54	96	8 324 529,04	8 162 785,36	98	9 207 194,43		9 207 194,43	10,6

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2021			Année 2022			Budget Primitif 2023			Var./ N-1
	Budget	Réalisé	% réal.	Budget	Réalisé	% réal.	Proportions nouvelles	Reports	Proportions Globales	
Solde de fonctionnement	2 364 959,07	2 830 608,04	119	2 376 316,99	2 980 878,43	126	1 758 713,89		1 758 713,89	-26,0

DETAIL DU FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2021				Année 2022				Budget Primitif 2023			Var./ N-1
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	
011 - Charges à caractère général	768 750,00	595 061,86	163 688,14	78	890 600,00	732 988,98	157 613,02	82	1 074 700,00		1 074 700,00	20,7
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	103 100,00	77 039,24	26 060,76	74	104 000,00	85 493,74	18 506,26	82	121 960,00		121 960,00	17,3
60011 - Eau et assainissement	1 550,00	1 077,52	472,08	69	1 500,00	1 748,72	151,28	92	2 170,00		2 170,00	14,2
60012 - Energie - Electricité	24 800,00	22 258,38	2 541,62	89	28 500,00	24 482,88	4 017,12	85	39 840,00		39 840,00	40,1
60022 - Carburants	22 350,00	18 464,20	3 885,80	82	28 400,00	25 346,88	1 053,12	89	38 060,00		38 060,00	44,2
60023 - Alimentation	1 300,00	3 559,68	-2 259,68	276	4 000,00	3 090,18	909,82	77	3 150,00		3 150,00	-21,3
60028 - Autres fournitures non stockées					3 100,00	1 415,99	1 684,01	45	3 180,00		3 180,00	2,6
600281 - Autres fournitures non stockées (tec)	1 500,00	797,06	702,94	53								
600283 - Autres fournitures non stockées (inf)	1 600,00	117,62	1 482,38	7		151,48	-151,48	0	230,00		230,00	0,0
600284 - Autres fournitures non stockées (imp)	1 000,00	507,48	492,52	50								
60032 - Fournitures de petit équipement	18 000,00	8 941,08	7 058,92	55	12 500,00	3 950,02	8 549,98	31	8 530,00		8 530,00	-47,8
60033 - Fournitures de voirs	200,00	180,58	19,42	90	1 000,00	137,40	862,60	13	200,00		200,00	-80,0
60036 - Habillement et vêtements de travail	1 400,00	1 204,03	195,97	86	2 000,00	2 107,86	-107,86	104	3 100,00		3 100,00	55,0
6004 - Fournitures administratives	30 500,00	15 901,24	10 598,76	65	23 700,00	22 982,95	717,05	96	25 400,00		25 400,00	7,2
6008 - Autres matières et fournitures	900,00		900,00	0	900,00		900,00	0				-100,0
61 - SERVICES EXTERIEURS	479 550,00	378 724,39	100 825,61	78	601 100,00	499 413,33	101 686,67	83	757 310,00		757 310,00	26,0
611 - Contrats de prestations de services	87 600,00	30 073,25	57 526,75	34	155 000,00	120 846,20	74 153,80	61	260 020,00		260 020,00	33,3
6132 - Locations immobilières			150,00		150,00		-150,00	0	200,00		200,00	0,0
6135 - Locations mobilières	550,00	245,28	304,72	44								
61351 - Matériel roulant						164,64	-164,64	0	250,00		250,00	0,0
61358 - Autres					550,00		550,00	0	100,00		100,00	-81,6
614 - Charges locatives et de copropriété	35 000,00	34 200,68	799,32	97	47 000,00	35 079,60	11 920,40	74	65 000,00		65 000,00	38,3
6151 - Matériel roulant	12 000,00	11 322,68	677,32	94	15 500,00	15 643,99	-143,99	100	23 640,00		23 640,00	52,5
61558 - Autres biens mobiliers		2 784,36	-2 784,36		1 000,00	816,62	183,38	81	740,00		740,00	-26,0
6158 - Maintenance	51 300,00	58 488,00	-7 188,00	114	62 000,00	57 903,02	4 096,98	93	74 740,00		74 740,00	20,8
6161 - Multirisques	13 100,00	11 669,48	1 430,52	89	18 500,00	14 442,99	4 057,01	78	18 910,00		18 910,00	2,2
6168 - Autres	156 000,00	141 209,76	14 790,24	90	159 500,00	137 939,65	21 560,35	86	193 550,00		193 550,00	21,3
6182 - Documentation générale et technique	57 500,00	43 537,28	13 962,72	75	52 500,00	81 720,83	-29 220,83	155	71 890,00		71 890,00	38,9
6184 - Versements à des organismes de forma	28 500,00	15 375,00	11 125,00	54	29 550,00	15 203,00	14 347,00	51	23 270,00		23 270,00	-21,3
6185 - Frais de colloques et séminaires	1 000,00		1 000,00	0	2 000,00		2 000,00	0	1 000,00		1 000,00	-50,0
6188 - Autres frais dieters	39 000,00	25 919,02	9 180,98	76	18 000,00	19 701,79	-1 701,79	108	24 000,00		24 000,00	33,3
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	176 700,00	139 297,63	36 402,37	79	184 100,00	147 136,87	36 963,13	79	193 830,00		193 830,00	6,3
6227 - Frais d'actes et de contentieux	600,00	24,00	576,00	4	600,00	838,00	-238,00	138	1 250,00		1 250,00	108,3
6231 - Annonces et insertions	9 000,00	7 268,00	1 732,00	80	8 500,00	10 572,00	-2 072,00	124	14 160,00		14 160,00	66,6
6232 - Fêtes et cérémonies	4 000,00	1 122,78	2 877,21	28	2 000,00	2 000,00	0	0	2 000,00		2 000,00	0,0
6233 - Foires et expositions		6 194,40	-6 194,40		1 000,00		1 000,00	0	500,00		500,00	-50,0
6234 - Réceptions					3 500,00	4 983,91	-1 483,91	125	4 190,00		4 190,00	19,7
6238 - Catalogues et imprimés et publications	4 100,00	4 350,00	-250,00	106	8 000,00		8 000,00	0	1 000,00		1 000,00	-87,5

DETAIL DU FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2021				Année 2022				Budget Primitif 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Proportions nouvelles	Report	Proportions Globales	Var./ N-1
6237 - Publications	2 000,00		2 000,00									
6238 - Divers	1 050,00	1 005,55	44,05	55	2 500,00	312,50	2 187,50	12	1 000,00		1 000,00	-50,0
6251 - Voyages, déplacements et missions	16 550,00	15 974,30	-2 424,30	114	39 300,00	30 184,50	9 115,50	76	40 370,00		40 370,00	2,7
6256 - Missions	21 500,00	8 852,94	13 037,06	40								
6257 - Réceptions	21 400,00	1 657,45	19 742,55	7								
6281 - Frais d'affranchissement	15 900,00	8 213,25	7 686,74	51	11 900,00	9 405,77	2 494,23	79	10 170,00		10 170,00	-14,5
6282 - Frais de télécommunications	22 800,00	20 685,97	2 114,03	90	28 500,00	19 074,40	9 425,60	66	27 520,00		27 520,00	-3,4
6281 - Concours divers (cotisations...)	2 000,00	2 020,00	-720,00	155	2 300,00	2 020,00	280,00	87	2 300,00		2 300,00	0,0
6283 - Frais de nettoyage des locaux	23 100,00	15 914,75	4 185,21	61	25 000,00	25 773,55	-3 773,55	114	39 370,00		39 370,00	51,4
6288 - Autres	32 000,00	40 003,78	-8 003,78	122	50 000,00	40 781,84	9 218,16	81	50 000,00		50 000,00	0,0
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIM	400,00	400,00	400,00		1 400,00	943,04	456,96	67	1 600,00		1 600,00	14,3
6355 - Taxes et impôts sur les véhicules	400,00	400,00	400,00		1 400,00	943,04	456,96	67	1 400,00		1 400,00	0,0
637 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (aut									200,00		200,00	0,0
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 315 956,00	3 965 566,26	350 391,74	91	4 537 413,00	4 189 917,42	347 495,58	92	5 184 130,00		5 184 130,00	14,3
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	4 200,00	2 293,20	1 906,80	54	4 000,00	1 458,60	2 541,40	36	2 170,00		2 170,00	-45,8
6218 - Autre personnel extérieur	4 200,00	2 293,20	1 906,80	54	4 000,00	1 458,60	2 541,40	36	2 170,00		2 170,00	-45,8
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIM	141 886,00	108 997,19	32 888,81	76	150 862,00	117 109,55	33 752,45	77	145 474,00		145 474,00	-3,6
6331 - Versement mobilité	43 623,00	40 555,68	3 137,12	52	45 755,00	43 224,72	3 530,28	52	53 873,00		53 873,00	14,7
6332 - Cotisations versées au FNAL	22 018,00	11 389,37	10 631,63	51	18 319,00	12 112,55	6 206,45	66	15 941,00		15 941,00	-17,9
6335 - Cotisations au centre national et CNFP	61 444,00	50 052,91	11 351,09	81	66 793,00	54 504,94	12 288,06	81	67 731,00		67 731,00	1,5
6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur	14 601,00	6 532,03	7 768,97	45	15 025,00	7 287,34	11 737,66	38	9 025,00		9 025,00	-52,5
64 - CHARGES DE PERSONNEL	4 169 872,00	3 854 275,87	315 596,13	92	4 382 551,00	4 071 349,27	311 201,73	92	5 036 486,00		5 036 486,00	14,9
64111 - Rémunération principale	1 477 752,00	1 381 233,17	116 518,83	92	1 600 470,00	1 444 306,02	156 163,98	90	1 766 415,00		1 766 415,00	10,4
64112 - Suppl. fam. de traite. à indemnité de ré	30 712,00	25 140,72	4 571,28	82	15 363,00	16 027,32	3 355,65	82	20 850,00		20 850,00	7,6
64113 - NBI					10 100,00	8 954,16	1 145,84	88	9 360,00		9 360,00	-7,3
64114 - Indemnité infatig									2 100,00		2 100,00	0
64115 - Autres indemnités	459 300,00	481 832,65	-12 532,65	102	549 100,00	505 775,84	43 324,16	92	608 640,00		608 640,00	10,6
64131 - Rémunérations	659 754,00	662 450,51	27 313,49	96	675 623,00	666 971,23	-11 348,23	101	880 552,00		880 552,00	30,3
64132 - Suppl. familial de traitement et indemn						11 107,55	-11 107,55	0	13 830,00		13 830,00	0,0
64134 - Indemnité infatig						1 500,00	-1 500,00	0				
64135 - Primes et autres indemnités	256 480,00	244 072,15	12 407,82	95	236 912,00	268 714,57	-31 802,57	113	336 263,00		336 263,00	41,9
6417 - Rémunérations des apprentis									8 400,00		8 400,00	0,0
64171 - Rémunérations												
6451 - Cotisations à l'URSSAF	515 171,00	476 915,46	38 255,54	92	567 065,00	506 286,31	60 778,69	90	629 023,00		629 023,00	12,9
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	572 043,00	482 965,09	89 077,95	84	568 050,00	504 054,71	63 995,29	88	619 260,00		619 260,00	9,0
6454 - Cotisations aux ASSÉDIC	40 564,00	36 455,82	4 607,18	88	49 953,00	36 650,09	11 262,91	73	47 810,00		47 810,00	-4,3
6455 - Versement au FNC du supplément fami	1 700,00		1 700,00		4 000,00	2 015,00	1 985,00	50	4 000,00		4 000,00	0,0
6455 - Cotisations aux organismes sociaux	41 922,00	32 252,30	9 669,70	76	43 065,00	35 952,71	7 502,29	82	44 975,00		44 975,00	4,4

DETAIL DU FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2021				Année 2022				Budget Primitif 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
64731 - Versées directement	33 000,00	15 150,55	17 849,45	45	22 500,00	566,61	21 543,39	4	1 150,00		1 150,00	-54,9
6474 - Versements aux œuvres sociales	25 000,00	23 617,34	1 382,66	94	25 000,00	25 980,19	2 019,81	52	30 000,00		30 000,00	7,1
6475 - Médecine du travail, pharmacie	8 564,00	5 045,61	1 214,39	52	9 800,00	6 343,00	3 257,00	66	7 680,00		7 680,00	-20,0
6476 - Autres charges sociales diverses	9 200,00	5 538,50	3 660,50	60	8 700,00	4 200,00	4 500,00	48	8 220,00		8 220,00	-5,5
65 - Autres charges de gestion courante	34 602,00	30 324,01	4 177,99	87	34 562,00	33 679,00	873,00	97	36 752,00		36 752,00	6,4
6531 - Indemnités, frais de mission et de forma	25 000,00	25 168,01	1 811,99	53								
65311 - Indemnités de fonction					25 000,00	25 046,45	1 353,52	95	25 000,00		25 000,00	3,6
65312 - Frais de mission et de déplacement					2 500,00		2 500,00	0				-100,0
65313 - Cotisations de retraite					500,00	2 730,13	-2 230,13	546	2 500,00		2 500,00	400,0
65314 - Cotisations de sécurité sociale - part pa					500,00	253,93	246,07	50	200,00		200,00	-60,0
6532 - Indem. membres Conseil - section éco.	2 500,00	533,58	1 566,04	31								
65322 - Frais de mission et déplacement									2 000,00		2 000,00	0,0
6534 - Cotisations de sécurité sociale - part pat	1 000,00	197,42	802,58	19								
6541 - Créances admises en non-valeur		2,62	-2,60	100	50,00		50,00	0	50,00		50,00	0,0
6574 - Subv.fonct.aux asso.d'autres pers. de dr	3 000,00	3 000,00	0,00	100								
65746 - Autres personnes de droit privé					3 000,00	3 000,00	0,00	100	3 000,00		3 000,00	0,0
65888 - Autres	2,00	2,02	-0,02	101	2,00	581,34	-579,34	595	2,00		2,00	2,00
67 - Charges spécifiques	20 000,00	612,00	19 388,00	3	12 000,00	2 105,00	9 895,00	17	12 000,00		12 000,00	0,0
673 - Titres annués (sur exercices antérieurs)	12 000,00	612,00	11 388,00	5	12 000,00	2 105,00	9 895,00	17	12 000,00		12 000,00	0,0
6745 - Subventions aux personnes de droit pri	2 000,00		2 000,00									
676 - Autres charges exceptionnelles	6 000,00		6 000,00									
68 - Dotations aux amortissements, aux dépré	81 400,00	67 676,68	13 723,32	83	74 000,00	60 564,47	13 435,53	81	71 201,00		71 201,00	-9,8
6815 - Dot.aux prov. pour risques & charges d	81 400,00	67 676,68	13 723,32	83	74 000,00	60 564,47	13 435,53	81	71 201,00		71 201,00	-9,8
Total dépenses réelles	5 240 610,00	4 659 240,81	581 369,19	88	5 548 565,00	5 019 252,87	529 312,13	90	6 378 783,00		6 378 783,00	15,0
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
	122 693,76	122 693,78	0,02	100	233 436,06	233 436,06	0,00	100	864 838,64		864 838,64	270,5
	175 898,00	175 070,68	827,31	99	166 212,00	162 654,06	3 557,94	97	204 859,00		204 859,00	23,3
	175 856,00	175 070,68	827,31	99	166 212,00	162 654,06	3 557,94	97	204 859,00		204 859,00	23,3
	298 651,78	175 070,68	123 521,09	58	399 647,05	162 654,06	236 992,99	40	1 069 697,64		1 069 697,64	167,7
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
	5 539 201,76	4 834 311,50	704 890,28	87	5 948 212,05	5 181 906,93	766 305,12	87	7 448 480,54		7 448 480,54	25,2

DETAIL DU FONCTIONNEMENT - RECETTES

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2021				Année 2022				Budget Primitif 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Proportions nouvelles	Reports	Proportions Globales	Var./ N-1
70 - Produits des services, domaine et vente	5 137 366,00	4 917 448,21	219 907,79	96	5 437 939,00	5 199 542,91	239 396,49	96	6 096 049,00		6 096 049,00	12,1
70555 - Autres prestations de service	12 000,00		0,00	100	11 000,00	5 000,00	5 000,00	54				-100,0
705551 - Cotisations obligatoires									2 000,00		2 000,00	0,0
7055510 - Prest. de soc - SIA - DSP	1 000,00		1 000,00		1 100,00	1 069,00	31,00	97	2 000,00		2 000,00	81,8
7055511 - Prest. de soc - SIA - abonnements	537 700,00	539 420,44	-1 720,44	100	545 700,00	555 555,23	-10 155,23	101	552 200,00		552 200,00	4,3
7055512 - Prest. de soc - SIA - actes aifs	150 000,00	149 212,00	3 788,00	97	130 000,00	151 750,00	-31 750,00	124	150 000,00		150 000,00	15,4
70555131 - Prest. de soc - SIA - études financ	5 000,00	5 145,00	2 851,00	64		562,00	-562,00	0	10 000,00		10 000,00	0,0
70555132 - Prest. de soc - SIA - assistance fn	1 000,00	5 560,00	-4 560,00	556	2 000,00	7 022,00	-5 022,00	351				-100,0
7055515 - Prest. de soc - SIA - aide au contran	10 000,00	7 250,00	2 710,00	72	9 000,00	13 529,00	-4 529,00	150	9 000,00		9 000,00	0,0
70555161 - Prest. de soc - SIA - aide en assur	1 500,00	645,00	851,00	43	3 000,00	1 314,00	1 686,00	43				-100,0
70555162 - Prest. de soc - SIA - aide en assur	1 500,00	324,00	1 176,00	21		656,00	-656,00	0	2 000,00		2 000,00	0,0
7055517 - Prest. de soc - SIA - aide expropria	1 000,00	1 274,00	-274,00	127	3 700,00	2 412,00	1 288,00	65	2 500,00		2 500,00	-32,4
7055520 - Prest. de soc - SIN - inf/SIG	5 000,00	3 552,00	1 108,00	77	4 000,00	1 567,00	2 033,00	45	4 000,00		4 000,00	0,0
7055521 - Prest. de soc - SIN - act de base	65 400,00	65 728,81	-328,81	100	67 300,00	66 459,82	800,18	98	69 200,00		69 200,00	2,8
7055522 - Prest. de soc - SIN - études à dev. s		1 112,00	-1 112,00									
7055523 - Prest. de soc - SIN - assistance	2 000,00	655,00	1 315,00	34	1 300,00	659,00	601,00	50	1 000,00		1 000,00	-23,1
7055524 - Prest. de soc - SIN - numérisation ac	50 000,00		50 000,00		45 000,00	13 760,00	31 240,00	30	25 000,00		25 000,00	-44,4
70555251 - Prest. de soc - SIN - formations Co	20 000,00	26 556,00	-6 556,00	134	22 000,00	30 274,01	-8 274,01	137	22 000,00		22 000,00	0,0
70555252 - Prest. de soc - SIN - formations SI	14 000,00	2 175,00	11 822,00	15	2 000,00	3 831,00	-1 831,00	191	3 000,00		3 000,00	50,0
70555253 - Prest. de soc - SIN - formations si	1 000,00	534,50	465,50	53	800,00	1 726,25	-926,25	215	2 000,00		2 000,00	150,0
70555254 - Prest. de soc - SIN - format EC/Com	10 000,00	278,00	9 722,00	2								
7055525 - Prest. de soc - SIN - tafpayes	9 000,00	10 345,00	-1 345,00	114	9 500,00	10 558,00	-1 058,00	111	10 000,00		10 000,00	5,3
7055527 - Prest. de soc - SIN - DPO	100 000,00	69 095,18	30 904,82	69	70 000,00	48 679,50	21 320,50	69	88 000,00		88 000,00	25,7
70555281 - Prest. de soc - SIN - act civit à leg	6 000,00	6 416,88	-416,88	106	6 500,00	5 695,72	894,28	86	5 793,00		5 793,00	-10,9
70555282 - Prest. de soc - SIN - civit à façon s	25 000,00	13 549,50	11 450,50	54	16 000,00	15 351,94	2 548,06	85	15 000,00		15 000,00	-16,7
70555283 - Prest. de soc - SIN - act civit à leg	15 000,00	19 834,00	-3 834,00	125	15 000,00	16 951,20	-3 951,20	128	16 157,00		16 157,00	21,0
7055529 - Prest. de soc - SIN - cybersecuité									50 000,00		50 000,00	0,0
70555301 - Prest. de soc - SIN - SIG coisat	132 561,00	126 336,62	3 675,62	102	149 636,00	154 352,96	-4 716,96	103	155 314,00		155 314,00	3,6
70555302 - Prest. de soc - SIN - SIG - adressa					2 000,00		2 000,00	0	3 000,00		3 000,00	50,0
70555303 - Prest. de soc - SIN - SIG drone	20 000,00	5 545,00	14 454,00	27	20 000,00	5 591,00	14 009,00	25	6 000,00		6 000,00	-70,0
7055531 - Prest. de soc - SIPA - abonnement	412 600,00	425 000,56	-12 400,56	103	423 500,00	445 220,46	-21 720,46	105	459 000,00		459 000,00	8,3
7055532 - Prest. de soc - SIPA - missions	1 350 000,00	1 266 475,00	83 525,00	93	1 336 000,00	1 150 812,00	184 188,00	86	1 530 000,00		1 530 000,00	14,8
7055540 - Prest. de soc - SIN - assistance Cos	300 065,00	308 366,26	-6 273,26	102	310 703,00	314 552,00	-3 875,00	101	322 065,00		322 065,00	3,7
7055541 - Prest. de soc - SITU - Abonnement	258 500,00	308 727,74	-7 827,74	102	259 300,00	307 962,40	-8 662,40	102	316 000,00		316 000,00	5,6
7055542 - Prest. de soc - SITU - Missions	240 000,00	190 746,00	49 254,00	79	391 000,00	361 124,00	29 876,00	92	550 000,00		550 000,00	40,7
70555431 - Prest. de soc - SITU - instruction	121 000,00	131 529,52	-10 529,52	108	100 000,00	116 747,38	-16 747,38	116	94 000,00		94 000,00	-5,0
70555433 - Prest. de soc - SITU - Logiciel									8 850,00		8 850,00	0
7055544 - Prest. de soc - SITU - PCS	20 000,00		10 270,00	48								

DETAIL DU FONCTIONNEMENT - RECETTES

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2021					Année 2022					Budget Primitif 2023			Var./ N-1
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Proportions nouvelles	Reports	Proportions Globales	Var./ N-1		
7068851 - Frest. de soc - SIVRA - Abonnement	285 000,00	302 471,32	-17 471,32	105	310 200,00	315 250,34	-5 050,34	101	327 500,00		327 500,00	5,7		
7068852 - Frest. de soc - SIVRA - Missions	810 000,00	597 950,10	12 009,90	98	740 000,00	662 217,30	77 782,70	89	960 000,00		960 000,00	25,7		
70875 - par des tiers					84 300,00	84 300,00	0,00	100				-100,0		
7088 - Autres prod.d'activ.annexes(à bon.&vent					5 000,00	5 000,00	0,00	0				-100,0		
74 - Dotations et participations														
74715 - Autres					49 200,00	-49 200,00	0	0						
76 - Autres produits de gestion courante		0,62	-0,62		45 200,00	-45 200,00	0	0						
7555 - Autres produits divers de gestion courte		0,62	-0,62		254,85	-254,85	0	0	93 500,00		93 500,00	0,0		
75533 - Autres					254,85	-254,85	0	0	93 500,00		93 500,00	0,0		
77 - Produits spécifiques	60 400,00	48 083,27	12 316,73	79	9 880,00	-9 880,00	0	0						
775 - Produits des cessions d'immobilisations					5 880,00	-5 880,00	0	0						
7755 - Produits exceptionnels divers	60 400,00	48 083,27	12 316,73	79										
78 - Reprises sur amortissements, dépréciati	11 290,00	8 523,12	2 766,88	75	36 500,00	39 111,93	-2 611,93	106	36 385,00		36 385,00	-0,6		
7815 - Rep. sur prov. pour risques et charges fo	11 290,00	8 523,12	2 766,88	75	36 500,00	39 111,93	-2 611,93	105	36 355,00		36 355,00	-0,5		
013 - Atténuations de charges		1 269,64	-1 269,64		19 000,00	34 807,00	-15 807,00	183				-100,0		
6415 - Remboursements sur rémunérations d					19 000,00	30 753,00	-11 753,00	161				-100,0		
6459 - Remb. sur charges Sécurité Sociale et P		1 269,64	-1 269,64			3 600,00	-3 600,00	0						
6475 - Remb. sur autres charges sociales						454,00	-454,00	0						
002 - Excédent de fonctionnement reporté	2 645 074,95	2 645 074,95	0,00	100	2 930 508,04	2 930 508,04	0,00	100	2 980 878,43		2 980 878,43	5,3		
Total recettes réelles	7 854 120,95	7 620 399,71	233 721,14	97	8 324 147,04	8 162 404,33	161 742,71	98	9 206 812,43		9 206 812,43	10,6		
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT														
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	50 040,00	44 519,83	5 520,17	88	382,00	381,03	0,97	98	382,00		382,00	0,0		
721 - Immobilisations incorporées	50 000,00	44 480,00	5 520,00	88										
777 - Quote-part des subv.d'inv.transf. au cols d	40,00	39,83	0,17	99	382,00	381,03	0,97	99	382,00		382,00	0,0		
Total recettes d'ordre	50 040,00	44 519,83	5 520,17	88	382,00	381,03	0,97	99	382,00		382,00	0,0		
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT														
Total recettes de fonctionnement	7 904 160,95	7 664 919,54	239 241,31	96	8 324 529,04	8 162 785,36	161 743,68	98	9 207 194,43		9 207 194,43	10,6		

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2021			Année 2022			Budget Primitif 2023			Var./ N-1
	Budget	Réalisé	% réal.	Budget	Réalisé	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	
	0,00	0,00	100	84 300,00	84 300,00	100	119 353,87		119 353,87	
001 - Déficit d'investissement reporté	51 206,00	51 206,00	100							0,0
10 - Emprunts et dettes assimilés										
204 - Subventions d'équipement versées				84 300,00	84 300,00	100	747 286,00		747 286,00	756,5
Total dépenses réelles hors opérations	51 206,00	51 206,00	100	84 300,00	84 300,00	100	866 639,87		866 639,87	928,0
11 - Equipement informatique	145 100,00	103 202,58	65	105 550,00	75 559,34	70	74 300,00	454,64	74 754,64	-31,7
12 - Véhicules	32 000,00	32 000,00	100	123 250,00	75 420,16	61	37 000,00	38 604,56	75 604,56	-38,7
13 - Mobilier et Matériel	34 900,00	11 751,15	33	86 850,00	45 145,15	52	39 700,00	34 231,67	73 931,67	-14,9
17 - PRISE EN CHARGE TRAVAUX SALIES D				17 500,00	16 224,00	92				-100,0
Total dépenses opérations d'invest.	216 000,00	114 953,73	53	337 150,00	217 748,65	64	151 000,00	73 330,87	224 330,87	-33,5
Total dépenses d'ordre	107 989,50	92 929,05	86	17 882,00	16 605,03	92	382,00		382,00	-97,9
Total dépenses d'investissement	376 194,60	269 088,78	69	439 332,00	318 663,68	72	1 018 021,87	73 330,87	1 091 362,54	148,4

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2021			Année 2022			Budget Primitif 2023			Var./ N-1
	Budget	Réalisé	% réal.	Budget	Réalisé	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	
	2 000,00	2 189,22	109	2 000,00	1 784,95	89	2 800,00		2 800,00	
001 - Excédent d'investissement reporté	21 159,22	21 159,22	100	1 784,95	1 784,95	100				-100,0
024 - Produits des cessions d'immobilisations	2 000,00	2 000,00	100	2 000,00	2 000,00	100				-100,0
10 - Dotations, fonds divers et réserves	12 595,00	12 597,00	100	18 400,00	18 637,00	101	18 855,00		18 855,00	2,5
13 - Subventions d'investissement reçues	3 237,80	3 237,80	100				2 800,00		2 800,00	0,0
Total recettes réelles hors opérations	36 154,22	37 393,82	103	22 184,95	20 421,95	92	21 655,00		21 655,00	-2,4
Total recettes d'ordre	356 540,28	223 479,91	62	417 147,05	178 878,06	42	1 069 697,54		1 069 697,54	156,4
Total recettes d'investissement	392 694,50	260 873,73	66	439 332,00	199 300,01	45	1 091 362,54	73 330,87	1 091 362,54	148,4

SOLDE D'INVESTISSEMENT	Année 2021			Année 2022			Budget Primitif 2023			Var./ N-1
	Budget	Réalisé	% réal.	Budget	Réalisé	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	
	15 715,05	1 784,95	10	119 353,67 <td></td> <td>0</td> <td>73 330,87</td> <td>-73 330,87</td> <td></td>		0	73 330,87	-73 330,87		
Solde d'investissement	17 500,00	1 784,95	10	-119 353,67	119 353,67	0	73 330,87	-73 330,87		

DETAIL DE L'INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	Année 2021				Année 2022				Budget Primitif 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Déficit d'investissement reporté												
16 - Emprunts et dettes assimilés	51 206,00	51 206,00	0,00	100								
16878 - Autres établissements publics locaux	51 206,00	51 206,00	0,00	100								
204 - Subventions d'équipement versées					84 300,00	84 300,00	0,00	100	747 286,00		747 286,00	786,5
204182 - Bâiments et installations					84 300,00	84 300,00	0,00	100	747 286,00		747 286,00	786,5
Total dépenses réelles hors opérations	51 206,00	51 206,00	0,00	100	84 300,00	84 300,00	0,00	100	866 639,67		866 639,67	928,0
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT												
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	50 040,00	44 519,83	5 520,17	88	382,00	381,03	0,97	99	382,00		382,00	0,0
13811 - Etat et établissements nationaux	40,00	35,83	0,17	99	382,00	381,03	0,97	99	382,00		382,00	0,0
2031 - Frais d'études	50 000,00	44 480,00	5 520,00	88								
041 - Opérations patrimoniales	57 948,50	48 409,22	9 539,28	83	17 500,00	16 224,00	1 276,00	92				-100,0
204412 - Bâiments et installations	50 000,00	44 480,00	5 520,00	88	17 500,00	16 224,00	1 276,00	92				-100,0
21578 - Autre matériel technique	4 215,45	689,22	3 526,23	16								
2183 - Matériel informatique	3 733,05	3 240,00	493,05	86								
Total dépenses d'ordre	107 988,50	92 929,05	15 059,45	86	17 882,00	16 605,03	1 276,97	92	382,00		382,00	-97,9
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT												
Total dépenses hors opérations	159 194,50	144 135,05	15 059,45	90	102 182,00	100 905,03	1 276,97	98	867 021,67		867 021,67	748,5

DETAIL DE L'INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS

	Année 2021			Année 2022			Budget Primitif 2023			Var./ N-1
	Budget	Réalisé	% réal.	Budget	Réalisé	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT										
001 - Excédent d'investissement reporté	21 189,22	21 189,22	100	1 784,95	1 784,95	100	0	0	0	-100,0
024 - Produits des cessions d'immobilisations	2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00	0	0	0	0	-100,0
10 - Dotations, fonds divers et réserves	12 965,00	12 967,00	100	18 400,00	18 637,00	101	18 855,00	18 855,00	18 855,00	2,5
10222 - FCTVA	12 965,00	12 967,00	100	18 400,00	18 637,00	101	18 855,00	18 855,00	18 855,00	2,5
13 - Subventions d'investissement reçues	3 237,60	3 237,60		-3 237,60	-3 237,60		2 800,00	2 800,00	2 800,00	0,0
1311 - Etat et établissements nationaux	3 237,60	3 237,60		-3 237,60	-3 237,60		2 800,00	2 800,00	2 800,00	0,0
Total recettes réelles hors opérations	36 164,22	37 393,82	103	22 184,95	20 421,95	92	21 655,00	21 655,00	21 655,00	-2,4

	Année 2021			Année 2022			Budget Primitif 2023			Var./ N-1
	Budget	Réalisé	% réal.	Budget	Réalisé	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT										
021 - Virement de la sect. de fonctionnement	122 893,78	122 893,78		233 435,05	233 435,05	0	864 838,54	864 838,54	864 838,54	270,5
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	175 898,00	175 070,68	98	166 212,00	162 654,06	97	204 859,00	204 859,00	204 859,00	23,3
152 - Plus ou moins-values sur cessions d'imm.					9 880,00	0				
28031 - Frais d'études	810,00	810,00								
280412 - SNCF Réseau	51 205,00	51 205,00	100							
2804181 - Biens mobiliers, matériel et études	53,00	52,23	98	53,00	52,23	98	52,23	52,23	52,23	-1,5
2804182 - Bâtimens et installations	7 445,00	7 445,13	99	9 549,00	8 728,24	91	24 308,13	24 308,13	24 308,13	154,8
2804412 - Bâtimens et installations	32 317,00	32 316,80	99	41 213,00	42 626,72	103	44 457,90	44 457,90	44 457,90	7,5
2805 - Concessions & droits similaires,brevet				22 970,00	22 966,13	99	20 607,68	20 607,68	20 607,68	-10,0
28051 - Concessions et droits similaires	13 715,00	13 711,75	99							
2815738 - Autre matériel et outillage de voirie				653,66	-653,66	0	2 152,50	2 152,50	2 152,50	0,0
281578 - Autre matériel technique	273,00	273,00	100	654,00	654,00	0	1 150,47	1 150,47	1 150,47	75,9
28165 - Autres install., matériel et outillage tec	76,00	76,00	100	54,00	53,65	99	53,65	53,65	53,65	-0,3
28182 - Matériel de transport	17 655,00	17 652,71	99	2 29						
281828 - Autres matériels de transport				25 890,00	12 608,95	48	31 652,03	31 652,03	31 652,03	22,4
28183 - Matériel informatique	41 368,00	41 362,54	99							
281838 - Autre matériel informatique	5 940,00	5 940,60	99	47 211,00	46 543,09	98	52 542,16	52 542,16	52 542,16	11,3
28184 - Matériel de bureau et mobilier										
281846 - Autres matériels de bureau et mobili				6 770,00	6 605,87	100	16 946,37	16 946,37	16 946,37	59,3
28185 - Matériel de téléphonie				6 185,00	6 177,09	99	6 933,64	6 933,64	6 933,64	12,1
28188 - Autres	4 970,00	4 968,93	99	3 663,00	3 660,23	99	3 659,14	3 659,14	3 659,14	5,4
041 - Opérations patrimoniales	57 948,60	48 409,22	83							
2031 - Frais d'études	53 240,00	47 720,00	89							
2051 - Concessions et droits similaires	459,00	459,00								
21757 - Matériel et outillage technique	4 215,45	669,22	16	3 626,23	3 626,23					
Total recettes d'ordre	356 540,26	223 479,91	62	399 647,05	162 654,06	40	1 069 697,54	1 069 697,54	1 069 697,54	167,7

DETAIL DE L'INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS

	Année 2021			Année 2022			Budget Primitif 2023			
	Budget	Réalisé	% réal.	Budget	Réalisé	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT										
Total recettes hors opérations	392 694,50	260 873,73	66	421 832,00	183 076,01	43	1 091 352,54		1 091 352,54	159,7

DETAIL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT
OPERATION N° 11 - Equipement informatique

	Année 2021			Année 2022			Budget Primitif 2023			
	Budget	Réalisé	% réal.	Budget	Réalisé	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
DEPENSES D'INVESTISSEMENT										
2051 - Concessions et droits similaires	65 000,00	24 136,97	37		17 030,40	0	40 600,00		40 600,00	0,0
2183 - Matériel informatique	84 100,00	79 086,61	94		5 034,39	0	0		0	0,0
2183B - Autre matériel informatique				108 050,00	56 938,28	52	33 700,00		33 700,00	-68,8
2185 - Matériel de téléphonie				1 500,00	2 900,41	192		494,64	494,64	-67,0
2188 - Autres immobilisations corporelles					50,25	0				0,0
Total Dépenses	149 100,00	103 202,58		109 550,00	78 959,34		74 300,00	494,64	74 794,64	

Solde de l'opération	-149 100,00	-103 202,58		-109 550,00	-78 959,34		-74 300,00	-494,64	-74 794,64	
-----------------------------	--------------------	--------------------	--	--------------------	-------------------	--	-------------------	----------------	-------------------	--

DETAIL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT
OPERATION N° 12 - Véhicules

	Année 2021			Année 2022			Budget Primitif 2023			
	Budget	Réalisé	% réal.	Budget	Réalisé	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
DEPENSES D'INVESTISSEMENT										
215733 - Autre matériel et outillage de voirie				4 000,00		0	2 000,00		2 000,00	-50,0
2162 - Matériel de transport	32 000,00		0			0				0,0
2162B - Autres matériels de transport				119 000,00	75 420,16	63	36 000,00	38 604,56	73 604,56	-38,1
2168 - Autres immobilisations corporelles				250,00		0	250,00			-100,0
Total Dépenses	32 000,00	0,00		123 250,00	75 420,16		37 000,00	38 604,56	75 604,56	

Solde de l'opération	-32 000,00	0,00		-123 250,00	-75 420,16		-37 000,00	-38 604,56	-75 604,56	
-----------------------------	-------------------	-------------	--	--------------------	-------------------	--	-------------------	-------------------	-------------------	--

DETAIL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT
OPERATION N° 13 - Mobilier et Matériel

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2021			Année 2022			Budget Primitif 2023			Var./N-1
	Budget	Réalisé	% réél.	Budget	Réalisé	% réél.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	
21573 - Autre matériel et outillage de voierie		1.584,73	0	0	0	0	0	3.077,58	3.077,58	0,0
21575 - Autre matériel technique		-1.584,73	0	0	2.300,93	0	5.200,00		5.200,00	0,0
2158 - Autres instrum., matériel et outillage tech		323,11	0	0	-323,11	0	0		0	0,0
21757 - Matériel et outillage technique		655,22	0	0	-655,22	0	0		0	0,0
2183 - Matériel informatique	19.400,00	3.727,20	19	0	15.672,80	19	0		0	0,0
2183B - Autre matériel informatique		5.045,25	32	0	75,95	0	0		0	0,0
2184 - Matériel de bureau et mobilier	15.500,00	0	0	86.850,00	45.327,15	52	34.500,00	31.153,55	65.653,55	-24,4
2184B - Autres matériels de bureau et mobili		370,24	0	0	1.088,40	0	0		0	0,0
2185 - Autres immobilisations corporelles		0	0	0	345,04	0	0		0	0,0
Total Dépenses	34.900,00	11.751,15	33	86.850,00	49.145,15	56	39.700,00	34.231,67	73.931,67	

Solde de l'opération	-34.900,00	-11.751,15	-23.148,85	-86.850,00	-49.145,15	-37.704,85	-39.700,00	-34.231,67	-73.931,67
-----------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

DETAIL DES OPERATIONS DE COMPTE DE TIERS
OPERATION N° 17 - PRISE EN CHARGE TRAVAUX SALIES DE BEARN

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2021			Année 2022			Budget Primitif 2023			Var./N-1
	Budget	Réalisé	% réél.	Budget	Réalisé	% réél.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	
4551 - Dépenses (à subdiviser par mandat)		0,00	0	17.500,00	16.224,00	92	1.276,00			-100,0
Total Dépenses	0,00	0,00	0,00	17.500,00	16.224,00	92	1.276,00	0,00	0,00	0,00

Soilde de l'opération	0,00	0,00	0,00	-17.500,00	-16.224,00	-1.276,00	0,00	0,00	0,00
------------------------------	-------------	-------------	-------------	-------------------	-------------------	------------------	-------------	-------------	-------------

Par ailleurs, il est rappelé que le Comité syndical peut autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Comité syndical lors de sa plus proche séance.

Afin de faciliter la gestion de l'Agence, il serait pertinent que le Président soit autorisé à procéder à de tels virements.

Il est donc proposé au Comité syndical :

- d'adopter le budget 2023 ;
- d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 tel qu'il est présenté et signé par les délégués présents, et autorise le Président à user de la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

M. COURRÈGES quitte la séance et donne pouvoir à M. LANNES.

6. IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DES BIENS MEUBLES D'UN PRIX UNITAIRE INFÉRIEUR A 500 EUROS TTC

Il est rappelé au Comité syndical que les règles d'imputation des biens meubles en section d'investissement sont fixées, notamment, par la circulaire ministérielle du 26 février 2002. Cette circulaire dresse la nomenclature des biens meubles qui, quel que soit leur prix unitaire, sont imputés en section d'investissement. Si un bien meuble ne figure pas sur cette liste ou ne peut pas y être assimilé, mais qu'il présente un caractère de durabilité, il est imputé en section d'investissement lorsque son prix unitaire dépasse 500 euros TTC.

Il est précisé que, pour les biens meubles répondant au critère de durabilité et d'un prix unitaire inférieur à 500 euros TTC, le Comité syndical a la possibilité de prendre une délibération cadre annuelle pour créer sa nomenclature locale.

Au regard des biens achetés par la collectivité et de leur durée habituelle d'utilisation, il est proposé au Comité syndical de fixer, pour l'exercice 2023 la liste des biens meubles d'un prix unitaire inférieur à 500 euros TTC de la manière suivante :

➔ Informatique :

- casque,
- webcam,
- souris ergonomique,
- chargeur d'ordinateur,
- station d'accueil.

➔ Autre :

- sac à dos/sacoche,
- canne GPS,
- chaussures de sécurité,
- petit électroménager,
- équipement hivernal pour voiture (chaînes, chaussettes).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'imputation en investissement des biens meubles d'un prix unitaire inférieur à 500€ TTC listés ci-dessus.

7. SUBVENTION A L'APEMAC

En application des statuts de l'Agence, les conventions avec les autres structures de la Maison des Communes relèvent par principe de la compétence du Bureau. Toutefois, en lien avec le vote du budget, le Président propose, comme l'an passé, d'avoir recours à l'article 11 des statuts de l'Agence, afin que le Comité Syndical soit rendu compétent sur cette question.

Pour rappel, le Comité syndical avait approuvé, lors du vote du budget primitif relatif à l'exercice 2022, le versement d'une subvention à l'Association du Personnel de la Maison des Communes afin de permettre à cette dernière d'assurer l'organisation d'évènements destinés à maintenir et à favoriser le lien social au sein de la Maison des Communes, cela se traduisant notamment à travers l'organisation de sorties (culturelles, sportives, ...) et d'animations (Noël de la Maison des Communes, repas champêtre, ...) mais également au travers de nombreux partenariats (Calicéo, Jeff de Bruges, ...).

L'action de l'APEMAC apparaît aujourd'hui d'autant plus judicieuse au sortir de la crise sanitaire, en ce sens qu'elle permet d'animer le lien entre tous les agents de la Maison des Communes.

Ceci exposé, il est proposé au Comité syndical de se prononcer sur le versement d'une subvention de 3 000 € à l'APEMAC, équivalente à celle versée lors du précédent exercice.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la subvention de 3 000 € à l'APeMac, Association du Personnel de la Maison des Communes, dans les conditions énoncées ci-dessus, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

8. EXTENSION DE GRADE SUR UN EMPLOI AU SERVICE INTERCOMMUNAL DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE

Il est exposé au Comité Syndical qu'un emploi d'ingénieur territorial avait été créé au Service Intercommunal de l'Architecture et du Patrimoine, alors dénommé Service Technique Intercommunal, par délibération en date du 12 décembre 2006. Cet emploi était occupé par un agent muté en début d'année 2022 dans une autre collectivité. Cet emploi a été occupé quelques mois par un ingénieur bâtiment contractuel et se trouve de nouveau vacant à la suite du départ volontaire de ce dernier.

Afin d'ouvrir plus largement les possibilités de recrutement, il est proposé d'étendre cet emploi aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, savoir technicien, technicien principal de 2ème classe et technicien principal de 1ère classe étant précisé que le choix définitif du grade sera fait par le Président au moment du recrutement, en fonction du profil du candidat retenu. Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Dans le cas où aucun titulaire ou lauréat de concours ne pourrait être recruté, il est proposé au Comité Syndical d'adopter les termes du contrat de travail qui lui est soumis ci-dessous et d'autoriser le Président à le signer.

- Contrat à durée déterminée

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE

établi en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

(recherche infructueuse de fonctionnaires – toutes catégories hiérarchiques)

ENTRE

l'Agence Publique de Gestion Locale représentée par son Président, M. Pascal MORA, dûment habilité à cette fin par les statuts de la collectivité,

ET

M/Mme né(e) le à demeurant à

En application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Un emploi permanent d'ingénieur/technicien bâtiment H/F (catégorie A/B) à temps complet au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture a été créé par délibération du Comité syndical en date du 12 décembre 2006, modifiée par délibération en date du 3 février 2023, soumise au contrôle de légalité le et affichée le

L'emploi à pourvoir est vacant.

La déclaration de vacance d'emploi a été effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques sous le n° et portée sur l'arrêté n° visé par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le

Une procédure de recrutement a été effectuée dans le respect des conditions réglementaires du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels. Aucun fonctionnaire ou lauréat de concours n'ayant été trouvé pour le poste d'ingénieur/technicien bâtiment H/F (catégorie A/B) à pourvoir au sein du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, il a été décidé de pourvoir le poste par le recrutement d'un agent contractuel.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans et ne sont renouvelables que par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu la candidature de

Considérant que M./Mme, remplit les conditions générales de recrutement prévues à l'article 2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et qu'il/elle a satisfait à la visite médicale d'embauche auprès du Docteur, médecin généraliste agréé.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - ENGAGEMENT – ATTRIBUTIONS

A compter du et pour une durée maximale de trois ans, M/Mme est engagé(e) par l'Agence Publique de Gestion Locale en qualité d'ingénieur/technicien bâtiment H/F (catégorie A/B) à temps complet pour répondre aux attentes des collectivités adhérentes au Service en matière de veille technologique, information, conseil, assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre dans le domaine du bâtiment.

Il/Elle assurera ses fonctions sous l'autorité du Président ou des personnes déléguées par lui.

Il/Elle effectuera une période d'essai maximale de 3 mois.

ARTICLE 2è - CONGES ANNUELS

Il/Elle bénéficiera de 27 jours ouvrés de congés par an. Lorsqu'en raison des nécessités de fonctionnement du Service, l'agent n'aura pu prendre tout ou partie des congés annuels, une indemnité compensatrice sera versée égale à 10 % de la rémunération brute, le cas échéant proratisée par rapport au nombre de jours de congés annuels non pris. Elle sera versée en fin de contrat.

ARTICLE 3è – REMUNERATION

Il/Elle percevra une rémunération maximale calculée à raison de la valeur de l'indice brut 611, majoré (au 1^{er} avril 2021) 513, applicable dans la fonction publique et, le cas échéant, le supplément familial de traitement.

Le régime indemnitaire sera fixé par arrêté du Président.

ARTICLE 4è - SECURITE SOCIALE – RETRAITE

M/Mme relèvera du régime général de la Sécurité Sociale et de l'I.R.C.A.N.T.E.C.

ARTICLE 5è - RENOUELEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat cessera ses effets de plein droit le au soir.

La collectivité se réserve la possibilité de renouveler ce contrat au-delà de son terme pour une nouvelle période de 3 ans au maximum par reconduction expresse.

L'autorité territoriale devra notifier son intention de renouveler ou non l'engagement au plus tard au début du deuxième mois précédant le terme du contrat.

S'il est proposé à M/Mme de renouveler le contrat d'engagement, l'intéressé(e) disposera d'un délai de huit jours pour faire connaître, le cas échéant, son acceptation. En cas de non réponse dans ce délai, l'intéressé(e) est présumé(e) renoncer à son emploi.

ARTICLE 6è – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

1 – Licenciement à l'initiative de la collectivité

Le licenciement sera notifié à l'agent après respect du préavis prévu par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale selon la réglementation en vigueur à la date d'effet du licenciement.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

2 – Indemnité de fin de contrat

Une indemnité de fin de contrat sera versée à l'agent au plus tard 1 mois après le terme du contrat dès lors que sont remplies les conditions prévues à l'article L.554-3 du Code général de la fonction publique et à l'article 39-1-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

3 – Démission de l'agent

La démission doit être présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit exprimer clairement la volonté de l'agent de démissionner. L'agent doit respecter un préavis de :

- 8 jours si la durée des services est inférieure à 6 mois,
- 1 mois si la durée des services est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,
- 2 mois dans le cas où la durée des services est supérieure ou égale à 2 ans.

ARTICLE 7è - AUTRES DISPOSITIONS

D'une manière générale, M./Mme se verra appliquer les dispositions du code général de la fonction publique en tant qu'elles concernent les agents contractuels ainsi que celles du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 8è – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE ET VOIES DE RECOURS

Les litiges résultant de l'application du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU, CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le respect du délai de recours de deux mois. La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à PAU, le

Faire précéder la signature des parties par la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le Président,

M/Mme

Pascal MORA
Maire de GELOS

- Contrat à durée indéterminée

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE
établi en application des dispositions du Code général de la fonction publique
(recherche infructueuse de fonctionnaires – toutes catégories hiérarchiques)

ENTRE

l'Agence Publique de Gestion Locale représentée par son Président, M. Pascal MORA, dûment habilité à cette fin par les statuts de la collectivité,

ET

M/Mme né(e) le à demeurant à

En application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Un emploi permanent d'ingénieur/technicien bâtiment H/F (catégorie A/B) à temps complet au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture a été créé par délibération du Comité syndical en date du 12 décembre 2006, modifiée par délibération en date du 3 février 2023, soumise au contrôle de légalité le et affichée le

L'emploi à pourvoir est vacant.

La déclaration de vacance d'emploi a été effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques sous le n° et portée sur l'arrêté n° visé par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le

Une procédure de recrutement a été effectuée dans le respect des conditions réglementaires du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels. Aucun fonctionnaire ou lauréat de concours n'ayant été trouvé pour le poste d'ingénieur/technicien bâtiment H/F (catégorie A/B) à pourvoir au sein du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, il a été décidé de pourvoir le poste par le recrutement d'un agent contractuel.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans et ne sont renouvelables que par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent est employé en application de la disposition 2 de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique précité depuis 6 ans dans des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, le contrat de travail doit obligatoirement être renouvelé pour une durée indéterminée.

Vu la candidature de

Considérant que M./Mme, remplit les conditions générales de recrutement prévues à l'article 2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et qu'il/elle a satisfait à la visite médicale d'embauche auprès du Docteur, médecin généraliste agréé.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - ENGAGEMENT – ATTRIBUTIONS

A compter du et pour une durée indéterminée, M/Mme est engagé(e) par l'Agence Publique de Gestion Locale en qualité d'ingénieur/ technicien bâtiment H/F (catégorie A/B) à temps complet pour répondre aux attentes des collectivités adhérentes au Service en matière de veille technologique, information, conseil, assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre dans le domaine du bâtiment.

Il/Elle assurera ses fonctions sous l'autorité du Président ou des personnes déléguées par lui.

Il/Elle effectuera une période d'essai de 3 mois.

ARTICLE 2è - CONGES ANNUELS

Il/Elle bénéficiera de 27 jours ouvrés de congés par an. Lorsqu'en raison des nécessités de fonctionnement du Service, l'agent n'aura pu prendre tout ou partie des congés annuels, une indemnité compensatrice sera versée égale à 10 % de la rémunération brute, le cas échéant proratisée par rapport au nombre de jours de congés annuels non pris. Elle sera versée en fin de contrat.

ARTICLE 3è – REMUNERATION

Il/Elle percevra une rémunération maximale calculée à raison de la valeur de l'indice brut 611, majoré (au 1^{er} avril 2021) 513, applicable dans la fonction publique et, le cas échéant, le supplément familial de traitement.

Le régime indemnitaire sera fixé par arrêté du Président.

ARTICLE 4è - SECURITE SOCIALE – RETRAITE

M/Mme relèvera du régime général de la Sécurité Sociale et de l' I.R.C.A.N.T.E.C.

ARTICLE 5è – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

1 – Licenciement à l'initiative de la collectivité

Le licenciement sera notifié à l'agent après respect du préavis prévu par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale selon la réglementation en vigueur à la date d'effet du licenciement.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

2 – Démission de l'agent

La démission doit être présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit exprimer clairement la volonté de l'agent de démissionner. L'agent doit respecter un préavis de 2 mois.

ARTICLE 6è – CONDITIONS D'EMPLOI ET ANNEXES

Les conditions d'emploi figurent dans les documents joints en annexes au présent contrat :

Figurent en annexes :

- la fiche de poste récapitulant les conditions d'emploi du poste,
- les certificats de travail établis par l'employeur public.

ARTICLE 7è - AUTRES DISPOSITIONS

D'une manière générale, M./Mme se verra appliquer les dispositions du code général de la fonction publique en tant qu'elles concernent les agents contractuels ainsi que celles du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 8è – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE ET VOIES DE RECOURS

Les litiges résultant de l'application du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU, CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le respect du délai de recours de deux mois. La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à PAU, le

Faire précéder la signature des parties par la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le Président,

M/Mme

Pascal MORA
Maire de GELOS

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'extension de grade sur l'emploi d'ingénieur territorial présent au tableau des effectifs dans les conditions énoncées ci-dessus, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

9. AUTORISATION DE SIGNER UN MARCHE PUBLIC (LOGICIEL D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME)

Pour mémoire, le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme assure l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les collectivités adhérentes qui le souhaitent depuis le mois de juillet 2015.

Actuellement, 13 communes font appel au Service pour l'instruction de leurs actes. Celle-ci s'effectue via l'utilisation du logiciel d'instruction Next'ADS édité par la société SIRAP, dans le cadre d'un accord-cadre signé en juin 2019, celui-ci arrivant à échéance en juin prochain.

Au vu des fonctionnalités offertes par cette solution et des besoins du service, il est proposé de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat avec la société SIRAP. En effet, compte tenu des spécificités du produit pour lequel le prestataire bénéficie de droits exclusifs de propriété intellectuelle, de diffusion, de formation, de maintenance et d'assistance, le contrat a été négocié et peut être conclu sans mise en concurrence ni publicité.

Ce logiciel intègre l'ensemble des fonctionnalités permettant une instruction satisfaisant aux dispositions législatives en vigueur, et notamment la Saisine par Voie Electronique et la télé-procédure d'instruction dématérialisée. Les prestations comprises dans le contrat intègrent :

- la fourniture, le déploiement, l'hébergement et la maintenance du logiciel ;
- une offre de formation pour l'utilisation du logiciel ;
- la fourniture et la maintenance pour le déploiement de connecteurs à des logiciels externes spécifiques (parapheurs, lettres recommandées et systèmes d'archivage électronique).

Il serait ainsi conclu un nouvel accord-cadre pour la fourniture, le déploiement, l'hébergement et la maintenance du logiciel d'instruction, d'un montant minimum de 30 000 € HT et maximum de 175 000 € HT pour une période de 4 années.

Il sera ensuite possible de proposer aux collectivités intéressées la mise à disposition du logiciel d'instruction dans le cadre de conventions.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande avec la société SIRAP d'un montant maximum de 175 000 € HT, ainsi que tout avenant qui serait nécessaire pour l'exécution des prestations correspondantes, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'autorisation de signer l'accord cadre à bons de commande pour le logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme dans les conditions énoncées ci-dessus, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

10. TARIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme a fait l'acquisition d'un logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les collectivités adhérentes. Dans le cadre de la mutualisation, un tel produit, en full-web, peut facilement être mis à disposition des adhérents qui réalisent eux-mêmes l'instruction sur leur territoire. C'est actuellement le cas avec le logiciel d'instruction Next'ADS édité par la société SIRAP, mis à disposition de 6 adhérents (5 Communauté de Communes et une Commune).

L'accord-cadre conclu par l'Agence arrivant à échéance en juin, un nouveau contrat d'une durée de 4 ans va être signé avec le prestataire, générant des modifications tarifaires ainsi que de nouvelles prestations offertes.

Il est donc également nécessaire de revoir les modalités de la mise à disposition du logiciel d'instruction auprès des collectivités adhérentes qui le souhaitent. Dans ce cadre, la tarification de la mise à disposition du logiciel, de sa maintenance et de l'hébergement des données pour 4 ans à compter du 13 juin 2023 peut se synthétiser comme indiqué ci-dessous. A noter que ces indications de coûts ne valent que dans le cas où l'ensemble des collectivités utilisant actuellement ce produit (5 Communautés de Communes et une Commune) continueraient de l'utiliser dans le cadre de la mise à disposition proposée par le Service. Dans le cas où ces coûts seraient à modifier du fait du désengagement de l'un ou l'autre des utilisateurs actuels, il y aura lieu de soumettre les nouvelles conditions tarifaires qui en résulteraient à l'approbation d'un prochain Comité syndical.

▪ **Coût TTC fourniture, maintenance et hébergement du logiciel :**

Coût TTC fourniture, maintenance et hébergement du logiciel								
Pour les collectivités disposant déjà de la mise à disposition du logiciel le 13 juin 2023			Pour les collectivités souhaitant disposer de la mise à disposition du logiciel à compter du 13 juin 2023					
Maintenance et hébergement (pour 4 ans à compter du 13 juin 2023)	Intégration données	Fourniture logiciel, maintenance et hébergement - hors actualisation (maxi 4 ans à compter du 13 juin 2023)				Intégration données initialement au format ADS 2007 (hors révision)	Intégration données initialement à un autre format (hors révision)	
		Démarrage en 1 ^{ère} année	Démarrage en 2 ^{ème} année	Démarrage en 3 ^{ème} année	Démarrage en 4 ^{ème} année			
commune	222 €	Sans objet	232 €	198 €	164 €	130 €	1020 € par lot de commande (1)	2160 € par lot de commande (2)
EPCI	222 € par commune et pour l'EPCI	Sans objet	232 € par commune et pour l'EPCI	198 € par commune et pour l'EPCI	164 € par commune et pour l'EPCI	130 € par commune et pour l'EPCI	1020 € par lot de commande (1)	2160 € par lot de commande (2)

(1) : le coût de l'intégration des données informatiques relatives aux dossiers antérieurement instruits est indépendant du nombre de communes à traiter dans le cadre d'un même lot de commande, qu'il s'agisse d'une seule commune, ou de 10, ou même davantage. L'intégration des données de 10 communes dans le cadre d'un même lot de commande reviendrait ainsi à 102 € par commune. Cette dégressivité ne nécessite pas que la commande concerne un même EPCI. Les communes isolées sont donc susceptibles de bénéficier de cette minoration de coût.

(2) : le coût de l'intégration des données informatiques relatives aux dossiers antérieurement instruits est supérieur lorsque le format d'origine est l'un des suivants : AFUWEBs, Cart@ds, Droit de cités, Livre Foncier, NetAds, Oxalis, Urbagir, Urbapro, Winhelio. L'intégration des données de 10 communes, dans un tel cas, reviendrait ainsi à 216 € par commune.

Sur ces bases, pour les Communautés de Communes disposant déjà de la mise à disposition du logiciel dans le cadre de l'accord-cadre de 2019 et qui souhaiteraient continuer d'en bénéficier pour 4 ans supplémentaires, le coût serait le suivant :

Coût TTC fourniture, maintenance et hébergement du logiciel						
	Maintenance et hébergement pour ce qui concerne les communes disposant du logiciel au début juin 2023 (pour 4 ans à compter de juin 2023)	Fourniture logiciel, maintenance et hébergement pour les communes supplémentaires à partir de juin 2023 - hors révision				Intégration de données initialement au format ADS 2007 – hors révision (pour les communes supplémentaires à intégrer)
		Démarrage en 1ère année	Démarrage en 2ème année	Démarrage en 3ème année	Démarrage en 4ème année	
CCLB	9546 € (pour 42 communes + la CC)	232 € par commune	198 € par commune	164 € par commune	130 € par commune	1020 € par lot de commande ⁽¹⁾
CCPN	5994 € (pour 26 communes + la CC)	232 € par commune	198 € par commune	164 € par commune	130 € par commune	1020 € par lot de commande ⁽¹⁾
CCVO	3330 € (pour 14 communes + la CC)	232 € par commune	198 € par commune	164 € par commune	130 € par commune	1020 € par lot de commande ⁽¹⁾
CCBG	7992 € (pour 35 communes + la CC)	232 € par commune	198 € par commune	164 € par commune	130 € par commune	1020 € par lot de commande ⁽¹⁾
CCNEB	9546 € (pour 42 communes + la CC)	232 € par commune	198 € par commune	164 € par commune	130 € par commune	1020 € par lot de commande ⁽¹⁾

▪ **Coût TTC fourniture et maintenance pour le déploiement de connecteurs à des logiciels externes spécifiques :**

Coût TTC fourniture et maintenance pour connecteurs						
	Fourniture – hors révision (pour 4 ans à compter de juin 2023)	Maintenance – hors révision (maxi 4 ans à compter de juin 2023)				
		Démarrage en 1ère année	Démarrage en 2ème année	Démarrage en 3ème année	Démarrage en 4ème année	
Par Service instructeur (communal ou communautaire)	Connecteur à parapheur électronique	960 €	180 € x 4	180 € x 3	180 € x 2	180 € x 1
	Connecteur avec AR24 pour les lettres recommandées électronique	420 €	78 € x 4	78 € x 3	78 € x 2	78 € x 1
	Connecteur avec un système d'archivage électronique (SAE)	600 €	108 € x 4	108 € x 3	108 € x 2	108 € x 1

▪ **Coût TTC des formations et des déplacements sur site :**

Coût TTC Formations et déplacements sur site				
	Formation par jour (hors révision) : - à distance, pour 2 personnes max - sur site, pour 10 personnes max	Forfaits Déplacements – hors actualisation Pour intervention sur site (formations ou autre)		
		1 journée	2 journées consécutives	3 journées consécutives
Par Service instructeur (communal ou communautaire)	700 €	480 €	660 €	840 €

Pour un souci de transparence et de simplicité de gestion, il sera proposé aux collectivités intéressées la mise à disposition du logiciel d'instruction dans le cadre de conventions dont les projets figurant ci-dessous sont soumis à l'approbation du Comité Syndical, étant précisé que le développement de fonctionnalités particulières donnerait lieu à une convention spécifique.

➤ pour les Communes :

CONVENTION

ENTRE : L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par Pascal MORA, agissant ès qualités de Président, habilité à cet effet par les statuts, ci-après désignée "l'Agence",

ET : La commune de représentée par, agissant ès qualités de Maire, habilité par délibération du Conseil municipal en date du reçue au contrôle de légalité le, ci-après désignée "la Commune"

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune a adhéré au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale, par délibération de son Conseil municipal en date du, cette délibération ayant adopté le règlement d'intervention du Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence.

Dans ce cadre, la Commune souhaite bénéficier du logiciel d'instruction mis à disposition par le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles le Service est mis à la disposition de l'adhérent, en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence étant un syndicat mixte composé exclusivement de collectivités territoriales et de groupements de collectivités.

CONVENTIONS

ARTICLE 1 – Le logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme utilisé par le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme est mis à la disposition de Commune en vue de l'instruction des actes d'urbanisme à compter du 13 juin 2023, et pour la durée restant à courir de l'accord-cadre à bons de commande passé entre le prestataire et l'Agence qui échoira le 12 juin 2027.

ARTICLE 2 - La Commune remboursera à l'Agence les frais liés à la mise à disposition et à la maintenance du logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme qui s'élèvent à €.

Cette contribution est appelée à la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 – Le cas échéant, une participation supplémentaire sera appelée pour le déploiement de connecteurs à des logiciels externes spécifiques qui s'élève à :

- 960 € pour le connecteur à un parapheur électronique ;
- 420 € pour le connecteur avec AR24 pour les lettres recommandées électronique ;
- 600 € pour le connecteur avec un système d'archivage électronique (SAE).

A cette participation s'ajoutent les frais de maintenance de ces connecteurs selon le barème suivant :

	Coûts Maintenance pour connecteurs (hors révision)			
	Démarrage en 1 ^{ère} année	Démarrage en 2 ^{ème} année	Démarrage en 3 ^{ème} année	Démarrage en 4 ^{ème} année
Connecteur à parapheur électronique	180 € x 4	180 € x 3	180 € x 2	180 € x 1
Connecteur avec AR24 pour les lettres recommandées électroniques	78 € x 4	78 € x 3	78 € x 2	78 € x 1
Connecteur avec un système d'archivage électronique (SAE)	108 € x 4	108 € x 3	108 € x 2	108 € x 1

Ces coûts seront appelés à compter du trimestre civil suivant celui de la mise en place du connecteur.

ARTICLE 4 – Le cas échéant, une participation supplémentaire sera appelée pour des formations dispensées par le prestataire du logiciel, à distance ou sur site, qui s'élèvent à 700 € par jour, dans la limite de 2 stagiaires pour les formations à distance et de 10 stagiaires pour les formations sur site. A cette participation s'ajoutent les frais de déplacement éventuels selon le barème suivant :

Forfaits Déplacements Pour intervention sur site (formations ou autre) – hors révision	
Déplacement pour 1 journée	480 €
Déplacement pour 2 journées consécutives	660 €
Déplacement pour 3 journées consécutives	840 €

Ces coûts seront appelés à compter du trimestre civil suivant celui de la formation.

ARTICLE 5 – Le cas échéant, une participation supplémentaire sera appelée pour le développement de fonctionnalités spécifiques de la part du prestataire du logiciel qui s'élèvent à 600 € par jour. L'intervention du chef de projet, dès lors qu'elle serait requise, représente un coût de 1020 € par jour. Dans le cas où des déplacements sur site seraient nécessaires, les frais supplémentaires sont ceux prévus à l'article 5.

Ces participations seront appelées à compter du trimestre civil suivant celui de la commande du développement du produit.

ARTICLE 6 – Les prestations supplémentaires seront commandées par tout moyen à convenance de l'adhérent (courrier, mail...)

Fait à PAU,
le

Le Président,

Pascal MORA

et à
le
(date postérieure à la date de réception
de la délibération au contrôle de
légalité)

Le Maire,

(signature et cachet de la Mairie)

➤ pour les Communautés de Communes (ou d'Agglomération) :

CONVENTION

ENTRE : L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par Pascal MORA, agissant ès qualités de Président, habilité à cet effet par les statuts,
ci-après désignée "l'Agence",

ET : La Communauté de Communes (ou d'Agglomération)..... représentée par, agissant ès qualités de Président, habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du reçue au contrôle de légalité le,
ci-après désignée "la Communauté "

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Communauté a adhéré au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale, par délibération de son Conseil Communautaire en date du, cette délibération ayant adopté le règlement d'intervention du Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence.

Dans ce cadre, la Communauté souhaite bénéficier du logiciel d'instruction mis à disposition par le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles le Service est mis à la disposition de l'adhérent, en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence étant un syndicat mixte composé exclusivement de collectivités territoriales et de groupements de collectivités.

CONVENTIONS

ARTICLE 1 – Le logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme utilisé par le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme est mis à la disposition de la Communauté et de tout ou partie de ses Communes membres en vue de l'instruction des actes d'urbanisme à compter du 13 juin 2023, et pour la durée restant à courir de l'accord-cadre à bons de commande passé entre le prestataire et l'Agence qui échoira le 12 juin 2027.

ARTICLE 2 - La Communauté remboursera à l'Agence les frais liés à la mise à disposition et à la maintenance du logiciel commun d'instruction des autorisations d'urbanisme pour elle-même et l'ensemble des Communes auprès desquelles la Communauté intervient au 13 juin 2023 (... , ..., ..., ...), et qui s'élèvent à €.

Cette contribution est appelée à la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 – Des frais supplémentaires seront appelés pour toute autre commune faisant appel après le 13 juin 2023 au service d'instruction communautaire, pour la fourniture, la maintenance et l'hébergement du logiciel selon le barème suivant :

Coûts Fourniture logiciel, maintenance et hébergement par commune supplémentaire (hors révision)	
Démarrage en 1 ^{ère} année (du 13 juin 2023 au 12 juin 2024)	232 €
Démarrage en 2 ^{ème} année (du 13 juin 2024 au 12 juin 2025)	198 €
Démarrage en 3 ^{ème} année (du 13 juin 2025 au 12 juin 2026)	164 €
Démarrage en 4 ^{ème} année (du 13 juin 2026 au 12 juin 2027)	130 €

A ces frais de mise à disposition et de maintenance du logiciel s'ajoutent le coût de l'intégration des données informatiques provenant de la DDTM (dites ADS2007) dans ce logiciel (*le cas échéant, mention d'un autre type de format d'origine*). Il sera au maximum de 1020 € (*ou 2160 € si autres formats d'origine*) par lot de commande et sera moindre, à proportion du nombre de communes concernées, dès lors que d'autres collectivités feraient l'objet du même lot de commande pour les communes de leur propre territoire.

Ces coûts seront appelés à compter du trimestre civil suivant celui du déploiement du logiciel.

ARTICLE 4 – Le cas échéant, une participation supplémentaire sera appelée pour le déploiement de connecteurs à des logiciels externes spécifiques qui s'élève à :

- 960 € pour le connecteur à un parapheur électronique ;
- 420 € pour le connecteur avec AR24 pour les lettres recommandées électroniques ;
- 600 € pour le connecteur avec un système d'archivage électronique (SAE).

A cette participation s'ajoutent les frais de maintenance de ces connecteurs selon le barème suivant :

	Coûts Maintenance pour connecteurs (hors révision)			
	Démarrage en 1 ^{ère} année	Démarrage en 2 ^{ème} année	Démarrage en 3 ^{ème} année	Démarrage en 4 ^{ème} année
Connecteur à parapheur électronique	180 € x 4	180 € x 3	180 € x 2	180 € x 1
Connecteur avec AR24 pour les lettres recommandées électroniques	78 € x 4	78 € x 3	78 € x 2	78 € x 1
Connecteur avec un système d'archivage électronique (SAE)	108 € x 4	108 € x 3	108 € x 2	108 € x 1

Ces coûts seront appelés à compter du trimestre civil suivant celui de la mise en place du connecteur.

ARTICLE 5 – Le cas échéant, une participation supplémentaire sera appelée pour des formations dispensées par le prestataire du logiciel, à distance ou sur site, qui s'élèvent à 700 € par jour, dans la limite de 2 stagiaires pour les formations à distance et de 10 stagiaires pour les formations sur site. A cette participation s'ajoutent les frais de déplacement éventuels selon le barème suivant :

Forfaits Déplacements Pour intervention sur site (formations ou autre) – hors révision	
Déplacement pour 1 journée	480 €
Déplacement pour 2 journées consécutives	660 €
Déplacement pour 3 journées consécutives	840 €

Ces coûts seront appelés à compter du trimestre civil suivant celui de la formation.

ARTICLE 6 – Le cas échéant, une participation supplémentaire sera appelée pour le développement de fonctionnalités spécifiques de la part du prestataire du logiciel qui s'élèvent à 600 € par jour. L'intervention du chef de projet, dès lors qu'elle serait requise, représente un coût de 1020 € par jour. Dans le cas où des déplacements sur site seraient nécessaires, les frais supplémentaires sont ceux prévus à l'article 5.

Ces participations seront appelées à compter du trimestre civil suivant celui de la commande du développement du produit.

ARTICLE 7 – Les prestations supplémentaires seront commandées par tout moyen à convenance de l'adhérent (courrier, mail...)

Fait à PAU,
le

et à
le
(date postérieure à la date de réception de
la délibération au contrôle de légalité)

Le Président,

Le Président,

Pascal MORA

(Signature et cachet de la collectivité)

M. DORKEL informe le comité sur les tarifs dégressifs annoncés : ils seraient amenés à augmenter si toutes les collectivités actuellement adhérentes au logiciel ne renouvellent pas leur convention, dans ce cas, une nouvelle tarification serait proposée au Comité syndical en mai.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la tarification de la mise à disposition du logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme dans les conditions énoncées ci-dessus.

11. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UN PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE 64 EN VUE DU DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF INTRACTING DANS LE DEPARTEMENT

La Banque des Territoires a mis en place un dispositif financier innovant qui consiste à accorder une avance à un taux très intéressant en vue de la réalisation des travaux de rénovation générant des économies d'énergie avec un temps de retour de l'ordre de 13 ans maximum. Ces travaux portent donc essentiellement sur des équipements et leur optimisation (chauffage, eau chaude, ventilation, éclairage, ...) et les économies ainsi réalisées peuvent être affectées au remboursement de l'avance consentie mais aussi au financement de nouveaux projets.

Ce dispositif, appelé Intracting, est innovant en ce qu'il prévoit dès l'origine la mise en place d'un suivi et de pilotage des consommations énergétiques.

Toutefois, la convention avec la Banque des Territoires nécessite un bouquet minimum de 500 000 € de travaux de rénovation énergétique de bâtiments publics, subventions et certificats d'économie d'énergie déduits. Cela exclut beaucoup de projets de petite ou moyenne ampleur et peu de collectivités du Département pourraient prétendre seules à bénéficier du dispositif.

Cependant, il est possible de mutualiser les opérations, sous réserve que le tout soit porté par un opérateur unique. Territoire d'Énergie 64 a accepté d'être cet interlocuteur unique et également, en tant que de besoin, de prendre la charge du suivi sur la période de retour sur investissement imposé par la Banque des Territoires.

Parallèlement, le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture est en capacité de sélectionner des dossiers permettant de dépasser largement le bouquet de base apportant ainsi à Territoire d'Énergie 64 le volume nécessaire de travaux.

Conscients de l'opportunité pour tout le territoire, Territoire d'Énergie 64 et Agence Publique de Gestion Locale se sont donc rapprochés en vue d'apporter ensemble un programme de travaux permettant de conventionner avec la Banque des Territoires pour faire bénéficier du dispositif Intracting un maximum de collectivités du département.

Ainsi, au jour de la rédaction du présent rapport, l'Agence et Territoire d'Énergie ont regroupé un bouquet de travaux de rénovation énergétique de bâtiments publics d'environ 10 millions d'euros, c'est-à-dire le montant maximum possible.

Il a été convenu d'entériner cet accord par la signature d'une convention, visant à faire perdurer ce partenariat pour une durée de trois années correspondant à la durée de la convention Intracting.

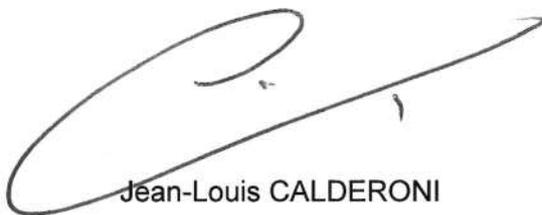
En application des statuts de l'Agence, une telle convention relèverait d'une décision du Bureau. Toutefois, Territoire d'Énergie 64 a fait connaître son souhait de signer au plus tôt, ce qui sera bien sûr favorable aux collectivités de Département. Aussi le Comité syndical pourrait reprendre la compétence sur cette affaire, comme les statuts l'y autorisent, et autoriser le Président à signer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président de signer un partenariat avec le Territoire d'Énergie 64 en vue du déploiement du dispositif INTRACTING dans le département, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni évoquée par les membres de l'assemblée, la séance est levée à 11 h 30.

M. MORA informe les membres que le prochain Comité Syndical se tiendra le Jeudi 25 Mai 2023.

Le Secrétaire de séance,



Jean-Louis CALDERONI

Le Président



Pascal MORA